COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 18 Juin 2026 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Un contrat entre la Ville et Madame SVAVELLI Marie-Rose dans le cadre de séances d'analyse des pratiques professionnelles en crèche, organisées du 1er mars 2026 au 31 décembre 2026. Coût 6000 €
2.	Un contrat entre la ville et SAS LHEUREUX-THOLLIEZ dans le cadre de 3 séances de yoga le 14/09/2026,12/10/2026 et le 16/11/2026 au service senior. Coût : 390€
3.	Un contrat entre la Ville et la société IntraMuros dans le cadre de la mise à disposition d'une solution d'application mobile citoyenne et de gestion des signalements, pour un montant de 310 euros par mois.
4.	Paiement d'un forfait de Post-Stationnement sur la Commune de Paris pour le Car Municipal Immatriculé BV-830-XL (Décision N°2026-010)
5.	Cession d'un véhicule de la Flotte Municipal de la marque Citroën Immatriculé AD-205-FQ (Décision N°2026-011)
6.	Un contrat entre la Ville et AddGuests Limited dans le cadre de la location de mobil-homes pour l'hébergement des participants au séjour au camping de Vias (34450 - Hérault), du 15 août 2026 au 29 août 2026. Coût 4780,32€
7.	Un contrat entre la ville et Nathalie LACROIX dans le cadre de la préparation et de l'animation de la rencontre du 26 septembre à la médiathèque L'Écho. Coût : 726 €
8.	Un contrat entre la ville et SAPARMAN dans le cadre de séance de 16 séances de Taïso et de 4 ateliers de nutrition du 07/09/2026 au 25/01/2027 au Club Antoine Lacroix. A titre gracieux
9.	Un contrat entre la ville BRAIN UP dans le cadre d'ateliers mémoire du 08/09/2026 au 20/10/2026 et d'atelier de musique et la santé du 08/11/2026 au club Antoine Lacroix. A titre gracieux
10.	Un contrat d'autorisation de location d'une salle Municipale entre la ville et la compagnie ABCD dans le cadre de répétition du spectacle de danse le 02/06/2026 et le 03/06/2026 à l'Auditorium Lounès Matoub (ALM). A titre gracieux
11.	Un contrat d'autorisation de location d'une salle Municipale entre la ville et Chris DA CUNHA dans le cadre du tournage du vidéoclip pour la chanson « Loup »de l'artiste le 22/05/2026 à l'Auditorium Lounès Matoub (ALM). A titre gracieux
12.	Un contrat d'autorisation de location d'une salle Municipale entre la ville et l'association KB Evolution dans le cadre d'une conférence de presse et tirage au sort de la KB Nation Cup le 22/06/2026 à l'Auditorium Lounès Matoub (ALM). A titre gracieux
13.	Une convention d'intervention artistique entre la ville et l'association Kemlimpro dans le cadre d'un atelier artistique pout le festival d'arts de rue municipal « Les Art 'dentes » le 06/06/2026 au Parc Pinel A titre gracieux
14.	Demande de subvention au titre du fonds vert AXE2 à la préfecture du Val-De-Marne pour l'aménagement du Square Edith Piaf (Décision N°2026-012) 248 562,32€
15.	Un contrat de cession entre la ville et l'association PREMIER JOUR dans le cadre du concert « HABIBISLY » le 04/07/2026 au Parc Pinel. Coût : 2589,25 €
16.	Un contrat entre la Ville et Archimed dans le cadre de la maintenance des logiciels du SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) qui prend effet le 21/09/2026 – Coût annuel : 7 127,19€ TTC
17.	Un contrat entre la Ville et Agora Plus – Contrat de licence avec option d'hébergement – Coût annuel : 4356,00€ TTC
18.	Un contrat entre la Ville et Agora Plus dans le cadre de la maintenance du logiciel Agora pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 – Coût annuel : 16 368,00€ TTC
19.	Demande de subvention auprès de la métropole du grand Paris au titre du dispositif "Fonds d'investissement Métropolitain" Pour l'acquisition d'un véhicule électrique et d'un véhicule utilitaire électrique - et Lander (Décision N°2026-013)
20.	- Un contrat entre la ville et SI SI LA PAILLETTE dans le cadre d'animation maquillage à l'occasion des festivités de la fête nationale le 14/07/2026 au Parc Bicêtre. - Un avenant suite au report de date au 23/07/26 en raison de la canicule Coût : 912 €TTC

21.	- Un contrat entre la ville et ARTS & MARGE dans le cadre d'un atelier de calligraffiti, avec une démonstration sur film plastique, une participation du public sur carton et une conférence sur le thème du Street Art et de l'art contemporain, le 12/07/2026 au parc Pinel. Coût : 500 € - - Un avenant suite au report de date au 24/07/2026 en raison de la canicule
22	Un contrat entre la ville et Ateliers/ des Arts dans le cadre d'un atelier d'arts plastique les 01/07/2026,02/07/2026 et 03/07/2026 au Parc Pinel. Coût : 395 €
23.	Un contrat entre la ville et DEPOSE INCORP dans le cadre d'un atelier d'initiation au yoga le 02/07/2026 au Parc Pinel. Coût : 80 €
24.	Un contrat entre la ville et Planète Sciences dans le cadre d'un atelier « Observation solaire » pour 12 jeunes et d'un atelier « Mécanique céleste et éclipse » pour 12 jeunes, le 10/08/2026 au parc Pinel. Coût : 900 €
25.	Convention dans le cadre du programme actée chêne 6 pour le financement des travaux de rénovation énergétique (Décisions N°2026-004)
26.	Avenant N°1 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et Monsieur Benoit Charrette pour les locaux situés au 13 Rue de l'avenir 94270 Le Kremlin-Bicêtre (Décisions N°2026-009)
27.	Un contrat entre la ville et L'association Voix et spectacle dans le cadre d'un atelier vocal pour les adhérents du Club Lacroix du 17/09/2026 au 17/12/2026 au club Lacroix. Coût : 550€
28	Cession d'un véhicule de la Flotte Municipal de la marque Renault Master Immatriculé 4478-ZF-94 (Décision N°2026-014)
29.	Un contrat entre la ville et l'Association Cultur'Art Mundi dans le cadre d'un atelier de fabrication d'instruments de musique issus d'objets recyclés – Le vendredi 10/07/2026 au Parc P. Pinel – Coût : 600 € TTC
30	Un contrat entre la ville et Circuit Vidéo Cinéma pour la tenue de séances de cinéma en plein air le 18/08 à l'Ecole B. Malon (« Kung Fu Panda 3 ») et le 25/08 au Parc P. Pinel (« Little Miss Sunshine ») – Coût : 4 958,50 € TTC
31.	Avenant au contrat entre la ville et l'Association l'Afrique dans les oreilles » relatif à la cession du droit d'exploitation du concert de BALANI produit par Wax Booking dans le cadre du concert prévu le samedi 05/09/2026 au Parc P. Pinel de 20h15 à 21h45 (initialement prévu le 20/06/2026)
32.	Un contrat entre la ville et l'Association Si Si La Paillette pour une prestation de maquillage paillettes dans le cadre de la Fête de la Ville du 05/09/2026 (suite annulation prestation lors du Festival de l'Ecologie Populaire) – Coût : 1 101,60 € TTC
33.	Un contrat entre la ville et Barnum And Events pour la location de 3 tentes dans le cadre de la Fête de la Ville du 05/09/2026 – Coût : 3 499,20 € TTC
34.	Un contrat entre la ville et Monica Médias pour la présence d'un manège écologique « Contes et légendes » dans le cadre de la Fête de la Ville du 05/09/2026 – Coût : 2 112,00 € TTC
35.	Un contrat entre la ville et NKP Production pour une prestation de déambulation chorégraphique et interactive avec le public dans les rues du Kremlin-Bicêtre par la Compagnie « Les Ambianceurs » le samedi 05/09/2026 après-midi dans le cadre de la fête de la Ville – Coût : 3 798 € TTC
36.	Avenant au contrat entre la Ville et ARPEGIO pour le concert de l'artiste DISKAY au Parc de Bicêtre le samedi 05/09/2026 dans le cadre de La Fête de la Ville (initialement prévu le 14/07/2026) Coût : 1 899,00€TTC
37.	Prêt par les Archives départementales de l'exposition « Liberté j'écris ton nom – 1944-1945 en Val de Marne » qui sera installée dans le Hall de l'Hôtel de Ville du 21/08 au 03/09/2026
38.	Un contrat entre la ville et Monica Médias pour la présence d'un manège écologique « Contes et légendes » dans le cadre des Estivales les 22 et 23/08/2026 au Parc P. Pinel – Coût : 3 336 € TTC
39.	Un contrat entre la ville et KCO-MIX-I-T pour un concert DJ au Parc P. Pinel à l'occasion de la soirée de clôture des Estivales le 29 août 2026 – Coût : 600,00€ TTC
40.	Un abonnement au CDROM état civil et mariages des étrangers en France Coût annuel : 58 ,00€
41.	Un avenant à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association « Dessine-moi mon repit » pour les locaux sis 12 rue Rossel (décision 2026-015). Redevance forfaitaire bâtiment A : 202,00€ Redevance forfaitaire bâtiment B et C : 315,00€
42.	Une demande de subvention au titre du fonds d'urgence canicule auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition des équipements de rafraichissement (décision 2026-016)
43.	Un contrat entre la ville et la Compagnie Cercle de Feu dans le cadre d'un spectacle de feu le 29/08/2026 au parc Pinel. Coût : 2 321,00€TTC
44.	Un contrat entre la ville et l'association Opale-Communauté Rôliste dans le cadre d'animations de soirées de jeux de rôles à la médiathèque les 17/09/26,19/11/26,21/01/27, 18/036/27, et 20/05/27. (à titre gracieux)
45.	Une convention entre la ville et la Croix-Rouge dans le cadre de la Fête de la ville du 05/09/2026. (A titre gratuit)

46.	Un contrat d'autorisation d'occupation d'un lieu municipal entre la ville et l'association KRAB (Karabins Réunis autour des arts de Bicêtre) pour l'occupation du parc Philippe Pinel dans le cadre d'une séance de cinéma le 28/09/2026. Coût : 1€ symbolique
47.	Un contrat entre la ville et Diaphana Distribution dans le cadre d'une projection le 19/09/2026 à la médiathèque l'Echo. Coût : 200€TTC

N° du marché	Informations
2025-03	**Acquisition de mobilier pour la Ville du Kremlin-Bicêtre** Lot 1 – Mobilier scolaire et de centre de loisirs MANUTAN COLLECTIVITES Lot 2 – Mobilier ergonomique ARATICE Lot 3 – Mobilier de bureau DIAGONALES Lot 4 – Mobilier pour les établissements petite enfance et équipement de motricité WESCO Lot 5 – Mobilier technique NON ATTRIBUE Lot 6 – Mobilier de médiathèque MOBIDECOR Lot 7 – Mobilier de restauration MOBIDECOR Montant maximum par lot : Lot 1 : 60 000 € HT Lot 2 : 30 000 € HT Lot 3 : 65 000 € HT Lot 4 : 45 000 € HT Lot 5 : NON ATTRIBUE Lot 6 : 40 000 € HT Lot 7 : 30 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 09/07/2026
2025-07	**Maintenance aires de jeux et fourniture de jeux** Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société RECRE ACTION a été déclarée attributaire. Montant maximum par an : 250 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 09/07/2026
2026-01	**Travaux d'élagage et d'abattage des arbres de la Ville du Kremlin-Bicêtre** Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société HATRA a été déclarée attributaire. Montant maximum par an : 75 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 03/07/2026
PA25-05	**Entretien et maintenance préventive et curative des portes sectionnelles** Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société VULCAIN a été déclarée attributaire. Montant : 2 930 € HT pour la maintenance préventive / 25 000 € HT pour la maintenance curative Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 31/07/2026
PA25-09	**Services de télécommunications** Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société SERINYA TELECOM a été déclarée attributaire. Montant maximum par an : 75 000 € HT 3 ans à compter de la mise en service de l'ensemble des prestations Notifié le 15/06/2026
PA25-11	**Séjours pour les adhérents du service séniors de la Ville du Kremlin-Bicêtre** Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société MON VOYAGE a été déclarée attributaire. Montant maximum par an : 40 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 25/06/2026
PA26-04	**PA26-04 : Travaux de voirie et réseaux divers (VRD).** Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La société LES PAVEURS DE MONTROUGE a été déclarée attributaire. Montant maximum par an : 300 000 € HT Durée : 1 an reconductible 3 fois par période de 12 mois soit 48 mois maximum Notifié le 26/08/2026

Acte publié le : 15 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-107

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Communication sur la rentrée scolaire 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Amandine MADDI, Maire-adjointe expose au Conseil :

Mardi 1er septembre, environ 1505 élèves ont effectué leur rentrée scolaire.
Les effectifs sont les suivants :

Ecoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Jean Zay	6	154
Suzanne Buisson	5	114
Pauline Kergomard	4	84
Robert Desnos	4	98
Mohamed Megrez	5	117
Total maternel	**24**	**567**
Benoit Malon	15	372
Pierre Brossolette	8	200
Charles Péguy	15	366
Total élémentaire	**38**	**938**

Du fait de la décision des fermetures de classe prononcée par l'éducation nationale, l'école maternelle Mohamed Megrez a ouvert avec 5 classes au lieu de 6 à la rentrée 2025. L'école maternelle Robert Desnos a également été concernée et a ouvert avec 4 classes au lieu de 5 l'année précédente.
L'inspecteur de l'Education nationale s'est déplacé le jour de la rentrée pour effectuer un comptage des élèves présents à l'école Pauline Kergomard le mardi 1er septembre. Il en a résulté la décision de l'éducation nationale de réouvrir une classe dans cette école.
Les autres écoles ont ouvert avec le même nombre de classes qu'à la rentrée scolaire 2025-2026.

Nous constatons une baisse des effectifs en maternelle par rapport à 2025, avec une diminution de 44 élèves. Les écoles concernées sont Mohamed Megrez, Robert Desnos et Suzanne Buisson. En élémentaire, nous observons une légère hausse de 14 élèves essentiellement inscrits à l'école Brossolette.

Les directions des écoles sont les mêmes que l'année dernière. Concernant l'école Suzanne Buisson, le poste de direction est resté vacant à la fin de la dernière phase du mouvement, l'intérim de direction sera assuré durant cette année scolaire 2026-2027 par le même enseignant que lors de l'année scolaire 2025-2026.

La rentrée de septembre 2026 constitue la quatrième rentrée de la section UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme) à l'école Charles Péguy. 8 élèves y effectuent leur rentrée cette année. Les enfants sont pris en charge par un enseignant de l'Éducation nationale, 2 éducateurs de l'association Autisme en Île-de-France et un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Les élèves sont du Kremlin-Bicêtre et des communes voisines.
Pour la seconde année consécutive, le poste d'enseignant spécialisé à dominante pédagogique est pourvu. Cette enseignante intervient dans le cadre du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased – dispositif EN), deux jours par semaine, dans les trois écoles élémentaires de la ville.

Pendant les vacances d'été, la réfection du toit/cour de l'école maternelle Robert Desnos a été menée par une entreprise (reprise d'étanchéité + pose d'un sol souple + dessins de jeux au sol), ce qui permet aux élèves de profiter à nouveau de cet espace pour les moments de récréation. Cet espace est destiné aux petites sections.
La régie de la Ville a procédé à des travaux dans l'ensemble du patrimoine scolaire (remplacement des éclairages par des pavés LED, reprise des dalles de faux plafond ...). Dans le cadre de leur contrôle, les aires de jeux dans les écoles maternelles font l'objet d'une inspection au mois de septembre (entreprise spécialisée retenue dans le cadre d'un nouveau marché attribué en juin).

L'école Pierre Brossolette a connu des travaux de rénovation importants en juillet et août. En effet, la Région, propriétaire du bâtiment, a procédé aux désamiantages de tout le bâtiment. La coopération entre les services de la Région Île-de-France, du lycée Pierre Brossolette, de l'Éducation nationale et de la ville a permis une réouverture complète le jour de la rentrée. Les travaux de rénovation se poursuivront sur les prochaines périodes de vacances scolaires 2026-2027 (fin de l'opération de désamiantage d'un palier + réfection de sol classe 4 + sol et mur de la cage d'escaliers principale aux vacances de Toussaint, dans un premier temps).

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Il est prévu aux vacances de la Toussaint la réfection totale de la plonge de l'école élémentaire Charles Péguy ainsi que le changement des portes de l'office. Par conséquent les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Aimé Césaire iront prendre leur repas dans le restaurant scolaire Robert Desnos qui sera aménagé pour pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions.

Pendant les vacances scolaires d'été, toutes les écoles maternelles et élémentaires, et les accueils de loisirs, ont été nettoyées en profondeur par les agents de la Ville.

Afin de pouvoir effectuer l'ensemble de la démarche concernant l'écriture du prochain Projet Educatif de Territoire (évaluation du PEDT 23-26, diagnostic des besoins, concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, élaboration, validation...) dans de bonnes conditions, il a été décidé de demander un délai au GAD du Val-de-Marne. Cette instance rassemble des référents de la SDJES, de l'Éducation nationale et de la CAF. Elle soutient le développement et la mise en œuvre des projets éducatifs dans les territoires locaux. Il est actuellement envisagé que l'association des FRANCAS accompagne la Ville dans cette démarche pour aboutir à un projet finalisé en juin 2027. L'ensemble de la communauté éducative sera associé à ce processus.

La Ville assure, par ailleurs, le bon fonctionnement des écoles et des centres de loisirs avec des équipes maintenues pour les services Enfance, Restauration et Entretien-Office.

L'amélioration de la qualité de la restauration municipale est identifiée comme l'une des priorités de la municipalité pour cette année scolaire. Aussi, transition vers une vaisselle sans plastique est en cours : toutes les écoles sont déjà équipées. Sur le plan des menus, un nouveau rythme de trois repas végétariens par semaine, une semaine par mois, est mis en place cette année, conciliant équilibre nutritionnel et maîtrise des coûts. Par ailleurs, de nouvelles formules de goûters de type tartinage sont mises en place depuis juin 2025. Enfin le tri des déchets alimentaires s'est véritablement installé dans les pratiques collectives.
Sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire, des actions de sensibilisation vont se poursuivre tout au long de l'année en partenariat avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre.

Cette rentrée scolaire a aussi été marquée par une nouvelle initiative portée par la municipalité. Pour la première fois, une journée pédagogique en présence de l'ensemble des acteurs des ACM (accueils collectifs de mineurs), des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et des cheffes de service du service entretien office a été organisée. Par le biais d'ateliers entre les professionnels, cette journée s'est organisée autour de trois axes : faire de la pause méridienne un véritable temps éducatif, prévenir et lutter contre toutes les formes de violence, et clarifier le rôle ainsi que la posture professionnelle de l'animateur.
Avec cette journée, la nouvelle municipalité a souhaité favoriser une meilleure coordination entre les différents acteurs éducatifs et travailler sur la posture de l'adulte en milieu éducatif.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Amandine MADDI, Maire-adjointe,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte de la communication sur la rentrée scolaire 2026.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN-BICETRE ★ Val-de-Marne (94) ★

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, ~~dans un délai de deux mois à compter de~~ sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-107-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-108

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités – Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été. Ils ont ravagé près de 115 000 hectares et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes. Les conséquences sont à la fois humaines, sociales, environnementales et économiques.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la ville tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités par un don d'un montant 2000€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Je vous remercie d'approuver ce soutien financier et de m'habiliter, en tant que maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article 1
D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association des maires de France (AMF) Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
La dépense sera mandatée sur la nature 65748.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICÊTRE ★ Val-de-Marne (94) ★

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE

Entre
La ville du **Kremlin-Bicêtre**, représentée par son Maire Lionel Zinciroglu**,** d'une part,
Et

L'Association départementale des Francas du Val-de-Marne, association déclarée à la Préfecture du Val de Marne en date du 20/12/1967, **représentée par son Président Yves NOTTALE,** ceci en vertu de l'article 11 des statuts de l'Association, domiciliée 5 rue Auguste Gross - 94380 BONNEUIL sur MARNE**,**

Il est convenu ce qui suit.

Préambule : ***le projet des Francas***
Depuis leur création en 1944, les Francas ont su adapter leur action aux problématiques et évolutions de la société. Ils ont toujours mené de front revendication politique et action sur le terrain.

Une action sur le terrain : *fondée sur une ambition, ancrée dans des valeurs et en prise avec les évolutions de l'environnement.*

L'éducation est la raison d'être des Francas, leur motif premier de revendication et de mobilisation pour rendre « l'Homme et le Citoyen le plus libre possible dans la société la plus démocratique possible ».
L'action éducative pendant le temps libre des enfants et des adolescents est le champ d'intervention des Francas.
Se réclamant de l'Education populaire, les Francas ont choisi de conduire l'action éducative à partir des modes collectifs d'accueil et d'animation des enfants et adolescents, conformément à la conception qu'ils ont du « vivre ensemble ».

Pour mettre en œuvre cet objet, les Francas fondent leur action sur des valeurs, véritables repères de sens pour agir dans la société : l'humanisme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, la paix.

Agir pour mettre en vie les valeurs des Francas suppose, a minima, de définir une perspective globale de société. Quatre principes la caractérisent, pour les Francas :

- *Une démocratie fondée sur le respect et la mise en œuvre des Droits de l'homme et du citoyen,*
- *Une économie au service de l'Humain,*
- *Une société tournée vers l'avenir et porteuse de progrès pour tous les Hommes,*
- *Une société qui considère l'Éducation comme moteur de développement et de progrès humain.*

Une revendication politique : *la prise en compte plus forte de l'éducation dans le temps libre, donc des loisirs éducatifs, par l'ensemble de la société.*

En tant que Mouvement œuvrant pour l'Éducation de tous les enfants et adolescents, les Francas développent une action complémentaire de celle de l'école et de la famille. Les enfants et les adolescents eux-mêmes, les enseignants ainsi que les parents sont donc des interlocuteurs privilégiés des Francas. Le partenariat avec eux doit sans cesse être recherché et enrichi.
Les Francas doivent encore être demain un "lieu ressource" pour tous les acteurs éducatifs mais aussi s'inspirer des idées et attentes de ces mêmes acteurs pour faire évoluer le projet du mouvement.
Deux axes caractérisent cette volonté :

- *Affirmer l'importance du temps libre dans l'éducation*
- *Agir pour une mobilisation plus forte de l'ensemble de la société et pour la participation de tou.te.s à l'éducation.*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 1 (Objet de la Convention)

Par la présente convention la ville du Kremlin-Bicêtre soutient le projet de l'association des Francas du Val-de-Marne tel que défini dans le préambule de la convention.
Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou participer à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants et des adolescents tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Article 2 (Les engagements des Francas)

L'Association départementale des Francas du Val-de-Marne aidera la Ville à impulser une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes et à développer sa politique enfance/jeunesse. À ce titre, à partir des sollicitations de la Ville, elle mettra en place un accompagnement annuel équivalent à 3 journées d'intervention.
Elle s'engage également à mettre à disposition de la Ville adhérente les services suivants :

- Informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- Mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;
- Accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFD ou dans les actions de formation professionnelle organisées au plan régional ;
- Étude, avec le centre régional de formation, de tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- Accès aux pôles ressource de la Fédération Nationale des Francas et de l'Union régionale ;
- Mise à disposition des productions pédagogiques éditées par les Francas au tarif adhérent.

Pour construire le partenariat, elle s'engage auprès de la Ville à :

- Inviter des représentants de la ville aux travaux de recherche-action entrepris par l'association départementale ;
- Les informer des initiatives nationales (rencontres des territoires, rencontres des PEL, Biennale de l'éducation de Nantes, Forum …) et solliciter leur témoignage ;
- Valoriser les actions conduites par la Ville par le canal des différents moyens d'information de sa Fédération (revues, sites Internet national et régional),
- Faciliter la mise en réseau des acteurs, en particulier sur le département ;
- Privilégier le développement des partenariats avec les villes adhérentes.

Article 3 (Les engagements de la Ville)

Adhérant au projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, la Ville du Kremlin-Bicêtre sera invitée à assister à chaque Assemblée Générale de l'association. À ce titre, elle sera destinataire des comptes et bilans annuels de l'association.
Elle aura la possibilité de présenter un candidat au Comité Directeur (instance statutaire dirigeante des Francas).
La Ville accepte de contribuer à la réflexion et aux travaux de recherche des Francas du Val-de-Marne en mettant à sa disposition les résultats de ses expériences et de ses analyses dans le domaine de l'action éducative.

Article 4 (Extension de l'accompagnement des Francas)

À la demande de la ville et au-delà des engagements décrits dans l'article 2, l'association des Francas pourra envisager la mise en place de prestations de services (animation, formation, accompagnement …). Ces prestations supplémentaires éventuelles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 5

La ville versera à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne une participation financière. Le montant de cette participation est arrêté chaque année par l'Assemblée générale de l'Association pour l'année suivante (à partir d'une cotisation forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants, une augmentation correspondant au coût de la vie étant affectée chaque année).
Pour l'année 2026 ce montant s'élève à 1986 € (mille neuf cent quatre-vingt-six euros).

Article 6

La présente convention est établie à compter de 2026 pour une durée de trois ans.
Au cours du dernier trimestre, une rencontre entre les deux parties permettra de dresser le bilan de la collaboration et de définir les priorités d'action de l'année à venir qui feront l'objet d'un avenant pour l'année suivante.
Par ailleurs, six mois avant l'expiration de la présente convention les partenaires se rencontreront pour envisager la poursuite de leur coopération.
La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signée par, l'un ou l'autre, des deux parties.

À Bonneuil, le 19 août 2026
Pour l'Association départementale
des Francas du Val-de-Marne
Le Président
Yves NOTTALE

FRANCAS 94
5, rue Auguste Gross -
94382 BONNEUIL Cedex
01.43.39.62.16 (18.54)
francas.94@wanadoo.fr

À Kremlin-Bicêtre, le
Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre,
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-109

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Action éducative - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association départementale des FRANCAS du Val-de-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Amandine MADDI, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Association d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public, les Francas ont su adapter leur action aux problématiques et évolutions de la société depuis leur création en 1944 et disposent d'une expertise reconnue, forgée sur la durée et au contact de l'ensemble des acteurs éducatifs.
C'est ainsi que la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative pour les enfants et les jeunes, a noué au fil du temps, des relations fructueuses avec l'association des Francas du Val-de-Marne, qui est un acteur de la communauté éducative locale.

Aujourd'hui, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter de 2026.
Cette convention vise à encadrer les modalités de collaboration entre la Ville et l'association, en définissant les engagements réciproques pour favoriser l'action éducative locale, sociale et culturelle.
L'association départementale des Francas aidera la ville à impulser une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes et à développer sa politique enfance/jeunesse. A ce titre, à partir des sollicitations de la Ville, elle mettra en place un accompagnement annuel équivalent à 3 journées d'intervention.
Les Francas du Val-de-Marne s'engagent également à mettre à disposition de la Ville des ressources et des services adaptés, tels que :

- Informations régulières sur les questions relatives à l'action éducative à destination des enfants et adolescents (législation, expérimentations, réflexions) ;
- Mise à disposition des revues des Francas (Camaraderie, Grandir) ;
- Accueil prioritaire d'animateurs dans les sessions de formation BAFA, BAFD ou dans les actions de formation professionnelle organisées au plan régional ;
- Étude, avec le centre régional de formation, de tout projet de formation continue des personnels d'animation communaux ;
- Accès aux pôles ressources de la Fédération nationale des Francas et de l'Union régionale ;
- Mise à disposition des productions pédagogiques éditées par les Francas au tarif adhérent.

Pour construire le partenariat, elle s'engage auprès de la Ville à :

- Inviter des représentants de la ville aux travaux de recherche-action entrepris par l'association départementale ;
- Les informer des initiatives nationales (rencontres des territoires, rencontre des PEL, Biennales de l'éducation, Forum ...) et solliciter leur témoignage ;
- Valoriser les actions conduites par la Ville par le canal des différents moyens d'information de sa Fédération (revues, sites Internet national et régional),
- Faciliter la mise en réseau des acteurs, en particulier sur le département ;
- Privilégier le développement des partenariats avec les villes adhérentes.

La Ville versera à l'Association départementale des Francas du Val-de-Marne une participation financière. Le montant de cette participation est arrêté chaque année par l'Assemblée générale de l'Association pour l'année suivante (à partir d'une cotisation forfaitaire calculée en fonction du nombre d'habitants, une augmentation correspondant au coût de la vie étant affectée chaque année). Pour l'année 2026 ce montant s'élève à 1986 €.
Par ailleurs, à la demande de la ville et au-delà des engagements déjà décrits, l'association des Francas peut proposer toutes prestations de services particulières (animation, formations et qualifications, accompagnement...) dont chacune fera l'objet d'un avenant à la convention.

Adhérant au projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, la Ville aura la faculté, de participer à chaque Assemblée générale de l'association, de désigner un représentant au Comité directeur (instance dirigeante). À ce titre, elle sera destinataire des comptes et des bilans annuels de l'association.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Amandine MADDI, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention triennale proposée par les Francas ci-annexée,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment tout avenant ultérieur.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN-BICÊTRE ★ Val-de-Marne (94) ★

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-109-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Association Coup de Pouce

Municipalité du Kremlin-Bicêtre

Convention de prestation

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Entre les soussignées :

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile ANDRÉ, Directrice générale,

Ci-après désignée « **l'Association** »
D'UNE PART,

Et

La Municipalité de : Le Kremlin-Bicêtre
Représentée par son Maire, Monsieur Lionel ZINCIROGLU

SIRET n° 21940043900010

N° d'engagement : …….
Adresse : Place Jean Jaurès 94276 Le Kremlin-Bicêtre CEDEX

Ci-après désigné(e) « **la Municipalité** »
D'AUTRE PART,

Ci-après désignées individuellement la « **Municipalité** » ou ensemble les « **Parties** »,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Table des matières

Préambule 4
Article 1 - Objet de la convention 5
Article 2 - Définitions 5
Article 3 - Durée de la convention 7
Article 4 – Résiliation 7
Article 5 - Participation financière 7
Article 6 – Confidentialité 9
Article 7 - Propriété intellectuelle 9
Article 8 - Données personnelles 10
Article 9 - Divers 10
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges 11
Article 11 - Avenant 11
Article 12 - Respect des principes de la protection de l'enfance 12
Article 13 - Application pratique de la convention 13
Annexe 1 : Description des programmes 16
Annexe 2 : Déploiement des programmes 22

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation Nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 1 - Objet de la convention

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, d'une partie paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Club Imaginer et Parler », créé en 2020, pour favoriser la pratique de la langue orale et pour stimuler par le jeu symbolique les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2014, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture », créé en 1994, pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.
- Le programme « Coup de Pouce Livres », créé en 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire.
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2012, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques.
- Le programme « Coup de Pouce Vacances », crée en 2022, sur le temps extra-scolaire, qui favorise les maintiens des apprentissages pendant les vacances, qui comprend des actions de coéducation et permet l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles.

Le détail des programmes est présenté en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

2.2 Le Partenaire
Le Partenaire met en œuvre le déploiement des programmes Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.).
- Le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs.
- La couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances).
- La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), dont le rôle est décrit en annexe 2.

2.3 Les Programmes
Les Programmes sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 1.

Le nombre de programmes déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'article 13.

Les Programmes ont lieu sur le temps péri ou extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Programmes s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif
Le Dispositif comprend l'ensemble des clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée dans l'article 13.

2.5 Année de référence
L'année de référence est précisée dans l'article 13.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet
Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire et décrit dans l'article 13, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 2.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif en formant, en accompagnant le Pilote et l'ensemble des acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et en apportant son appui à l'évaluation du Dispositif.

Les rôles de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 2.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Clip, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques et Prix Parole aux Histoires.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'article 13 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

A titre indicatif, pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1 950 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie estimé à environ 1 500 euros par club.
L'ingénierie Coup de Pouce ne cesse de se renouveler et d'innover : augmentation des programmes, nouveaux outils, nouvelles activités, gestion et actualisation de SYNAPS, *Super Idée !*, mise à disposition de nouvelles ressources, travail quotidien du DT avec les projets spécifiques de la ville, etc.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné ci-après.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants : ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé.

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif.
La règle usuelle de facturation est la suivante :

a. Clubs à l'année

Pour les Dispositifs comptant moins de 4 clubs, un montant forfaitaire de 1 500 euros sera appliqué. De plus l'accompagnement du Partenaire sera assuré partiellement ou totalement à distance. Il est précisé que la nécessité d'un éventuel déplacement relève de l'appréciation exclusive de l'Association.
À partir de 4 clubs, la participation financière est calculée selon le barème dégressif suivant :

550 euros par club pour les 10 premiers clubs ;
440 euros par club du 11e au 20e club ;
330 euros par club du 21e au 30e club ;
220 euros par club à compter du 31e club.

b. Coup de Pouce Vacances

Pour le Coup de Pouce Vacances, la facturation est de :

- 330 euros pour le premier club,
- 220 euros pour le deuxième club,
- 110 euros à partir du troisième club.

Ex : 5 clubs = 1x330 + 1x220 + 3x110, soit 860 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

c. **Autres formats**

Les adaptations feront l'objet d'une facturation spécifique.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'article 13.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association.
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association.
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les mallettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association. Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :
L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :
https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.
Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'article 13).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Article 12 - Respect des principes de protection de l'enfance

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'enfance ainsi qu'à la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis dans le cadre des activités des programmes Coup de Pouce.

Les partenaires veillent à recruter des personnels dont les animatrices et les animateurs des programmes Coup de Pouce disposant des compétences, qualifications et expériences adaptées à l'encadrement de mineurs. Ils s'assurent également de la mise en œuvre de procédures de recrutement et d'encadrement garantissant la sécurité et le bien-être des enfants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 13 - Application pratique de la convention

Cette partie a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la Convention.

13.1 Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

Le partenaire s'engage à mettre en place les différents temps de l'année Coup de Pouce et à respecter les rôles de chacun pour le bon déroulement du projet.

Il s'engage à travailler, avec l'association, à l'amélioration continue du dispositif.

Il s'engage à la mise à disposition de salles adaptées, dans le cadre du club, des réunions, des formations et des cérémonies pendant toute l'année scolaire.

Le projet Coup de Pouce fait partie intégrante du dispositif périscolaire : à ce titre, le partenaire s'engage à mener une réflexion sur les possibles imprévus (absence d'animateurs amenant une non-tenue du club, départ d'enfants en cours d'année, etc.).

13.2 Année de référence de la Convention

La présente Convention s'applique à l'année scolaire 2026-2027, définie comme débutant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 août 2027.

13.3 Description du Dispositif

Le Partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'Année de référence, un Dispositif Coup de Pouce comprenant :

- 9 clubs Coup de Pouce Langage
- 8 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture
- 5 clubs Coup de Pouce Lecture-Mathématiques

13.4 Prestations complémentaires

Toutes les prestations de service complémentaires demandées par le Partenaire lui seront facturées.

13.6 Reconduction

Cocher la case correspondante

■ La Convention sera renouvelée par tacite reconduction, au terme de l'année de référence, pour une durée d'une nouvelle année scolaire, sans modification des parties. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la Convention fera l'objet d'un avenant.

□ La Convention ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

13.7 Récapitulatif financier

La présente convention indique et conclut ainsi :

Clubs à l'année :
Pour un total de 22 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à :
- 10 clubs à 550 euros
- 10 clubs à 440 euros
- 2 clubs à 330 euros

Soit un total de 10 560€

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à 10 560 euros.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

13.8 Modalités de versement

L'Association facturera au Partenaire le montant de 10 560 euros.

Les factures seront déposées sur Chorus Pro pour les structures publiques.

- Adresse de facturation :

Mairie du Kremlin-Bicêtre

Place Jean Jaurès

94276 le Kremlin-Bicêtre CEDEX

- SIRET du Partenaire pour la facturation :

- Fréquence de facturation : *cocher la case correspondante*

□ La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 31 décembre.

■ La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 28 février.

□ La prestation donnera lieu à deux factures, pour paiement à l'Association aux dates suivantes :

- le 28 février : une avance de 70% du montant total
- le 30 juin : le solde.

En cas de mise en place d'un dispositif Coup de Pouce Vacances sans clubs périscolaires, la prestation donnera lieu à une facture payable dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

13.9 Juridiction de référence

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon

Le ……

Fait à……

Le ……..……

Pour l'Association,

Cécile ANDRÉ

Directrice générale

Pour la Municipalité,

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Convention avec 2 annexes

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe 1 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce

- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le repérage des enfants est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

Les programmes Coup de Pouce

1. Le programme Coup de Pouce Imaginer et Parler

Le Club Imaginer et Parler est une action qui favorise la pratique de la langue orale via le jeu symbolique.

Objectifs spécifiques :
Favoriser via le jeu symbolique le développement langagier des enfants.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de moyenne section de maternelle et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- ils jouent peu ou pas dans le coin jeu d'imitation de la classe,
- ils ont peu ou pas d'interactions langagières durant les temps de jeu d'imitation en classe,
- ils adoptent des rôles passifs dans les jeux d'imitation en récréation ou ne parviennent pas à jouer en groupe.

Le Coup de Pouce Imaginer et Parler, c'est :
- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association,
- Des activités langagières ludiques et ritualisées,
- Des séances d'1h, 3 fois par semaine, entre janvier et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance.

2. Le programme Coup de Pouce Langage

Objectifs spécifiques :
Stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture.

Enfants concernés :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ils sont en classe de grande section de maternelle et présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- ils n'osent pas entrer en communication en petit groupe
- ils s'expriment de façon inadaptée durant les activités et/ou ont du mal à se faire comprendre
- ils présentent un moindre intérêt pour les livres et les histoires.

Le Coup de Pouce Langage, c'est :

- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités langagières brèves et ludiques,
- Des séances d'1h, 3 à 4 fois par semaine, entre janvier et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Langage via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Langage, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

Parole aux histoires

Cet événement est expérimenté au cours de l'année scolaire 2023-24. Nos équipes sélectionnent un album jeunesse pour la qualité de la narration, du thème abordé et des illustrations. Pendant 2 semaines, les enfants explorent ainsi ce livre grâce à des jeux et ressources produites spécialement autour de cette histoire, leur permettant de s'exprimer et d'échanger, entre eux et avec leur famille et l'enseignant de leur classe.

3. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :

Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture,
- Ils participent peu ou pas en classe,
- Ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé,
- Ils reconnaissent les lettres de l'alphabet,
- Ils sont relativement passifs en classe ou qui opère des stratégies d'évitement vis-à-vis des apprentissages.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :
- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée
L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :
- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures
Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'mallette Club Lecture-Écriture'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club.
Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances
Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d'une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l'été de

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

4. Le programme Coup de Pouce Livres

Objectifs spécifiques :
Développer le plaisir de la lecture et l'intérêt pour les livres.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- ils présentent un moindre intérêt pour les livres et les histoires
- ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé
- enfants dont les apprentissages en lecture doivent être prolongés par des pratiques d'acculturation à l'écrit

Le Coup de Pouce Livres, c'est :
- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités culturelles en lien avec des livres de littérature jeunesse, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 2 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures
A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association organise avec les enfants le Prix Coup de Pouce Gulli des Premières Lectures dans le cadre du Club Livres.

Matériel et ressources
L'Association remet au Partenaire une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou à l'adaptation des mallettes si besoin.

Cahier de vacances
A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association propose au Partenaire de prolonger l'action du Club pendant les vacances scolaires en offrant aux enfants des Clubs Livres des cahiers de vacances.

5. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :
Stimuler par le jeu les compétences mathématiques

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- ils ont une moindre confiance en eux durant les activités mathématiques en classe

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- ils ont un faible attrait pour les mathématiques.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :
- Un groupe de 6 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée
L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture Mathématiques via deux modalités :
- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture et des mathématiques avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture Mathématiques, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix des Petits Jeux Mathématiques
Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Matériel et ressources
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

6. Le programme Coup de Pouce Vacances

L'Association développe l'expérimentation « Coup de Pouce Vacances » : une action extrascolaire qui vise à maintenir et consolider les acquis scolaires des enfants pendant les vacances d'été et développer des actions culturelles et de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Objectifs spécifiques :
- Renforcer le plaisir de lire et favoriser la pratique de jeux mathématiques par les enfants,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Accompagner l’engagement des parents auprès de leur enfant.
- Développer l’accès à des ressources culturelles.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- Les enfants ne partent pas en vacances,
- Ils n’ont pas ou peu d’attrait pour les livres et la lecture en classe ou à la maison,
- L’enseignant observe un manque de confiance dans les activités mathématiques en classe (numération, repérage spatial).

Le Coup de Pouce Vacances, c’est :
- Un groupe de 8 enfants pris en charge par un animateur formé par l’Association,
- Des rituels d’activités ludiques centrés autour d’albums jeunesse et de jeux mathématiques sur les calculs et la géométrie,
- 2 semaines consécutives de club pour 10 demi-journées de 3h pour les vacances d’été, 1 semaine d’activités pour les petites vacances,
- La manipulation et le don de jeux aux enfants aux termes du club afin de poursuivre les activités à la maison,
- La découverte et l’appropriation des ressources culturelles locales par les familles,
- Des actions de coéducation afin de valoriser le rôle et la place des parents dans l’accompagnement à la réussite scolaire.

Matériel et ressources
L’association propose une formation spécifique de trois heures à destination des animateurs, ainsi qu’une mallette pédagogique obligatoire.
Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe 2 : Déploiement des programmes

- **L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial**

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :
- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec le Partenaire (l'élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble des interventions citées ci-dessus (hors formations de rattrapage en distanciel) pourront avoir lieu en distanciel.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook, Instagram, Linkedin),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître au Partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le délégué territorial représente l'association, il est garant de la qualité pédagogique du dispositif dans le respect des programmes Coup de Pouce.
Il veille au maintien et à l'amélioration de la qualité auprès du partenaire.
Il alerte le partenaire en cas de difficultés pédagogiques ou techniques pouvant amener un amenuisement de la qualité des programmes.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **<u>Le pilote désigné par le Partenaire</u>**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le Partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant le Partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le Partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Il s'assure de la bonne venue en formation et aux différents temps de réunions des équipes pédagogiques.
Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il se forme, à son entrée sur la mission de pilotage Coup de Pouce, à plusieurs temps de formation :

- la formation à destination des nouveaux pilotes (en 2 temps),
- la formation à la plateforme SYNAPS,
- la formation liée à ou aux programme(s) qu'il accompagne sur la ville.

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du Partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).
- Il organise des visites de clubs, et peut être, si cela s'avère nécessaire, accompagné du délégué territorial.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il collecte et transmet les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique), ainsi qu'aux temps de réunions positionnés par la ville. Ces temps sont impératifs pour permettre l'amélioration continue des pratiques au sein du club.

C'est pourquoi la participation aux différents temps de l'année est indispensable. En cas d'absence de l'animateur sur l'un ou les deux temps de formation, l'Association n'est pas en mesure de garantir la qualité du club Coup de Pouce.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- **L’enseignant de l’enfant**

Il s’associe à l’action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d’évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L’animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect scrupuleux de la méthodologie Coup de Pouce tel que dispensé par l’association,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d’actions visant l’implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d’eux les réussites de leur enfant.

Il participe obligatoirement aux rencontres Coup de Pouce sur convocation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d’évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

L’animation d’un club est conditionnée à la participation de l’animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique), ainsi qu’aux temps de réunions positionnés par la ville. Ces temps sont impératifs pour permettre l’amélioration continue des pratiques au sein du club.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

C’est pourquoi la participation aux différents temps de l’année est indispensable. En cas d’absence de l’animateur sur l’un ou les deux temps de formation, l’Association n’est pas en mesure de garantir la qualité du club Coup de Pouce.

- **<u>Le coordinateur</u> (le cas échéant)**

Il est, au sein de l’école, le référent Coup de Pouce pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l’enseignant de l’enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu’ils puissent les respecter,
- l’accompagnement tout au long de l’année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences,
- la mise en place d’actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l’organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d’accueil du ou des clubs qu’il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu’il coordonne pour qu’ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d’une visite d’observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu’il coordonne,
- le coordinateur est le remplaçant privilégié d’un animateur absent.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur convocation du pilote.
Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d’évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **<u>Les temps forts annuels</u>**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Formation pilote	Tous les programmes	Il se forme, à son entrée sur la mission de pilotage Coup de Pouce, à plusieurs temps de formation : la formation à destination des nouveaux pilotes (en 3 temps), - la formation des diverses plateformes proposées par Coup de Pouce (Formation en ligne, Synaps, espace acteur, etc.). - la formation liée à ou aux programme(s) - formation liée à l'accompagnement des temps forts de l'année Coup de Pouce sur la ville.
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents, Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe), Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année, S'accorder sur la mobilisation des parents, Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications, Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs, Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan.
Formation initiale	Programme Langage	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce Connaître l'association Coup de Pouce, Connaître les fondements pédagogiques des clubs Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions, Connaître la place des parents dans les programmes Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé, Connaître le calendrier et le déroulement de l'année.
	Programme Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus), Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance Club Lecture-Écriture.
Formation pratique	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur, Favoriser l'engagement des parents dans le programme, Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne, Identifier les ressources mises à dispositions par l'association.
	Club Langage Club Livres	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné, Favoriser l'engagement des parents dans le programme, Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur, Identifier les ressources mises à dispositions par l'association,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

		Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques.
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce, Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif, Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents, Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club.

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce, Partager les situations délicates et identifier des perspectives, d'amélioration et des solutions, Partager les réussites, Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents.
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs, Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs, Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes.
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme).
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club, Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes), Mettre en exergue les points positifs du partenariat, Présenter les modalités d'évaluation, Présenter les innovations des programmes à venir,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année, Féliciter les enfants pour leur investissement, Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-110

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ACTION EDUCATIVE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Amandine MADDI, adjointe au Maire, expose au Conseil :

L'association Coup de Pouce agit depuis plus de 30 ans en faveur de la réussite éducative des enfants les plus fragiles face aux apprentissages fondamentaux. Ses dispositifs visent à prévenir les difficultés scolaires précoces en mobilisant conjointement l'école, les familles et les collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique éducative et de son engagement en faveur de l'égalité des chances, la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Coup de Pouce au titre de l'année scolaire 2026-2027. Ce projet s'inscrit dans les actions prioritaires du Projet Educatif Territorial de la Ville, avec la volonté d'apporter un accompagnement à la scolarité aux enfants fragiles en début d'apprentissage. Elle vise également à conforter l'implication des parents dans l'éducation de leur enfant et le suivi de leur scolarité.

Les objectifs poursuivis par ces clubs sont :

- Lutter contre les inégalités culturelles et sociales,
- Développer la continuité éducative et prévenir les ruptures et décrochages scolaires,
- Apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social aux enfants les plus fragiles relevant des écoles élémentaires,
- Etre complémentaire et partenaire des acteurs du territoire œuvrant en faveur de la réussite scolaire et éducative de tous,
- Associer et soutenir les parents dans leur rôle éducatif afin de les renforcer et les rassurer dans leurs compétences.

La convention de prestation a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Ville et l'association Coup de Pouce pour l'année scolaire 2026-2027.

L'objectif est de renouveler le dispositif Coup de Pouce sur la Ville.

Le partenariat prévoit la mise en œuvre de 22 clubs dans les écoles de la Ville :

- 9 clubs langage (Cla) à destination d'enfants de grandes sections – 2 soirs par semaine
- 8 clubs Lecture-écriture (Cle) à destination d'enfants de CP – 4 soirs par semaine
- 5 clubs Lecture-Mathématiques (Clem) à destination d'enfants de CE1 – 3 soirs par semaine

Les clubs CLE et CLEM débuteront au retour des vacances de la Toussaint et les clubs CLA à partir du mois de janvier. Ils auront lieu après la classe de 16h30 à 18h. Chaque club est composé de 5 à 6 enfants et est encadré par un animateur.

Les clubs permettront d'accompagner environ 110 enfants repérés par les équipes enseignantes comme nécessitant un soutien complémentaire afin de renforcer leurs compétences langagières, leur maîtrise de la lecture et de l'écriture, leur confiance en eux ainsi que leur engagement dans les apprentissages.

Par ailleurs, la convention apporte à la ville l'ingénierie suivante :

- Accompagnement du Pilote,
- Formation et l'accompagnement des acteurs,
- Apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifique aux clubs de chaque programme Coup de Pouce,
- Appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

La participation financière de la Ville à l'association Coup de Pouce s'élève à 10 530€ pour l'année scolaire 2026-2027 (pour 22 clubs). Elle couvre les frais suivants : ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé.

La présente convention s'applique à l'année scolaire 2026-2027, définie comme débutant le 1er septembre 2026 et se terminant le 31 août 2027. Au terme de cette durée initiale, elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'une nouvelle année scolaire.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention de prestation et d'autoriser le Maire à la signer.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Amandine MADDI, adjointe au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis de la commission municipale unique,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article unique

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Coup de Pouce, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICÊTRE * Val-de-Marne (94) *

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

AVENANT N°1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune du KREMLIN-BICÊTRE,
l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 8 mars 2021

Entre

La commune du KREMLIN-BICÊTRE représentée par son Maire, Monsieur Lionel ZINCIROGLU, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2026 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par sa Présidente, Madame Méhadée BERNARD, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2026 ;

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Guillaume TERRAILLOT, nommé par arrêté ministériel du 26 novembre 2025 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 29 juin 2026 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PREAMBULE

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et de densification maîtrisée, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ont sollicité l'EPFIF pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la ville avec une action de maitrise foncière sur 3 secteurs spécifiques concernés chacun par une orientation d'aménagement et de programmation inscrite au PLUi :

- Le site de maîtrise foncière dit « Ilot Rossel-Leclerc » : situé à proximité immédiate du centre-ville et de la mairie et couvrant une superficie de 0,4 ha, le périmètre comprend des copropriétés privées dégradées. La commune a institué une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU révisé en 2015, puis dans le PLUi approuvé en décembre 2025. Son objectif : préserver le développement d'un projet d'aménagement d'ensemble et requalifier l'habitat insalubre nécessaire à un retour à l'attractivité de cet ilot profitant d'une position géographique à haut potentiel.

- Le site de maîtrise foncière dit « Entrée de ville sud-ouest » : situé au sud de la commune et d'une superficie d'environ 1,8 ha, ce tènement foncier à caractère résidentiel (résidences individuelles pour la majorité) a vocation à accueillir des logements, commerces, activités et services. Il s'agit de créer une nouvelle polarité urbaine intégrant les principes d'un éco-quartier à proximité de la station de la ligne 14 mise en service en 2024.

- Le périmètre de veille foncière dit « Lech Walesa » : Le départ de l'entreprise Vernis Picard présente une opportunité pour le renouvellement urbain de ce secteur qui permettra le développement d'une opération intégrant les principes d'un éco-quartier.

En complément, la commune sollicite l'EPFIF pour une action de veille foncière sur le restant du territoire. L'objectif est de maitriser les terrains par des négociations amiables ou en saisissant des opportunités par voie de préemption pour la réalisation d'opérations de logements. Sur chacune de ces opérations, l'intervention de l'EPFIF se fera en accord avec la ville.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article n° 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 8 mars 2021, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2027. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 8 mars 2021, demeurent inchangées.

De convention expresse valant convention sur la preuve :
-Les signataires acceptent de signer électroniquement le présent avenant par le biais du prestataire de services Docaposte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.
-Les signataires s'accordent ainsi pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite.
-Il est enfin rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Fait à ……, le…….. en 3 exemplaires originaux.

La commune du KREMLIN-BICÊTRE

Lionel ZINCIROGLU
Le Maire

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Méhadée BERNARD
La Présidente

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Guillaume TERRAILLOT
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-111

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Olivier ZYZAK, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La convention d'intervention foncière tripartite, entre la commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a été signée le 17 juillet 2009, modifiée par avenants respectifs le 19 juin 2012, le 15 juillet 2015 et le 22 décembre 2015.

Cette convention qui porte sur quatre périmètres stratégiques de veille et de maîtrise foncière sur la commune du Kremlin-Bicêtre a été renouvelée en juillet 2015, puis en dernier lieu en mars 2021, pour permettre la réalisation des opérations d'aménagement prioritaires identifiées notamment dans le PLU révisé en 2015.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2026. A compter de cette date, il est nécessaire de prolonger sa durée de validité et maintenir l'intervention de l'EPFIF dans un cadre contractuel et juridique sécurisé.

L'avenant n°1 prévoit par conséquent la prorogation de la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant de durée permet de disposer du temps nécessaire pour examiner les périmètres d'intervention existants ainsi que les projets sous-jacents afin de les faire évoluer, le cas échéant, en lien avec les études urbaines actuellement en cours sur le territoire communal.

Ce projet d'avenant a été validé par le bureau de l'EPFIF en date du 29 juin 2026 et sera prochainement soumis pour examen au Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Aussi il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Olivier ZYZAK, adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 octobre 2005, modifié par délibération le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014, et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025,

Vu la convention d'intervention foncière renouvelée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvée en Conseil municipal le 17 décembre 2020 et signée le 08 mars 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ci-annexé,

Considérant que cet avenant de durée permet de disposer du temps nécessaire pour examiner les périmètres d'intervention existants ainsi que les projets sous-jacents afin de les faire évoluer, le cas échéant, en lien avec les études urbaines actuellement en cours sur le territoire communal.

Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 4 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, , Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
[illegible]ionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN-BICÊTRE (94)

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CLIENT

EPF Ile-de-France
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS

ILE-DE-FRANCE

AFFAIRE V25077

VAL-DE-MARNE
LE KREMLIN-BICETRE

Rue de l'avenir, Rue de la Réunion
Section M
Parcelles n° 28 à 33, 36 à 38 et 175



PLAN SITUATION — Sans échelle

PLAN DE DIVISION

OBSERVATIONS & NOTAS :
Plan établi sur la base :
- Du plan de cession Lot C Nord et Lot C Sud Indice C établi par TT Géomètres-Experts le 06/02/2026 ;
- Des DAN 621T et 622N.

Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC49-(détermination par GNSS).
Système de coordonnée altimétrique : NGF-IGN69 (altitudes normales) (détermination par GNSS).
Relevés effectués le 08/07/2025 et le 09/07/2025.
Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété devront être déterminées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public.
Levé à vérifier impérativement en cas de démolition des constructions en limite séparative.
Les zones non accessibles / non visibles n'ont pu être relevées et sont annotées sur les plans.
Aucune recherche des réseaux concessionnaires n'a été effectuée .

V25077-PDiv lots C Nord & Sud - Ind B.dwg

Echelle : 1/500ème Format A3

INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
A	16/02/2026	JLDt	RPe
B	5/03/2026	JLDt	RPe

Agence VAL-DE-MARNE
38 Rue du Général Malleret Joinville
Bâtiment D1
94400 VITRY-SUR-SEINE
Tél. 01 46 80 05 10
val-de-marne@ttge.fr

RESPONSABLE :
REMI PLANTEFEVE
Inscription à l'ordre sous le n°04906

N

COORDONNÉES DES POINTS DE CALAGE

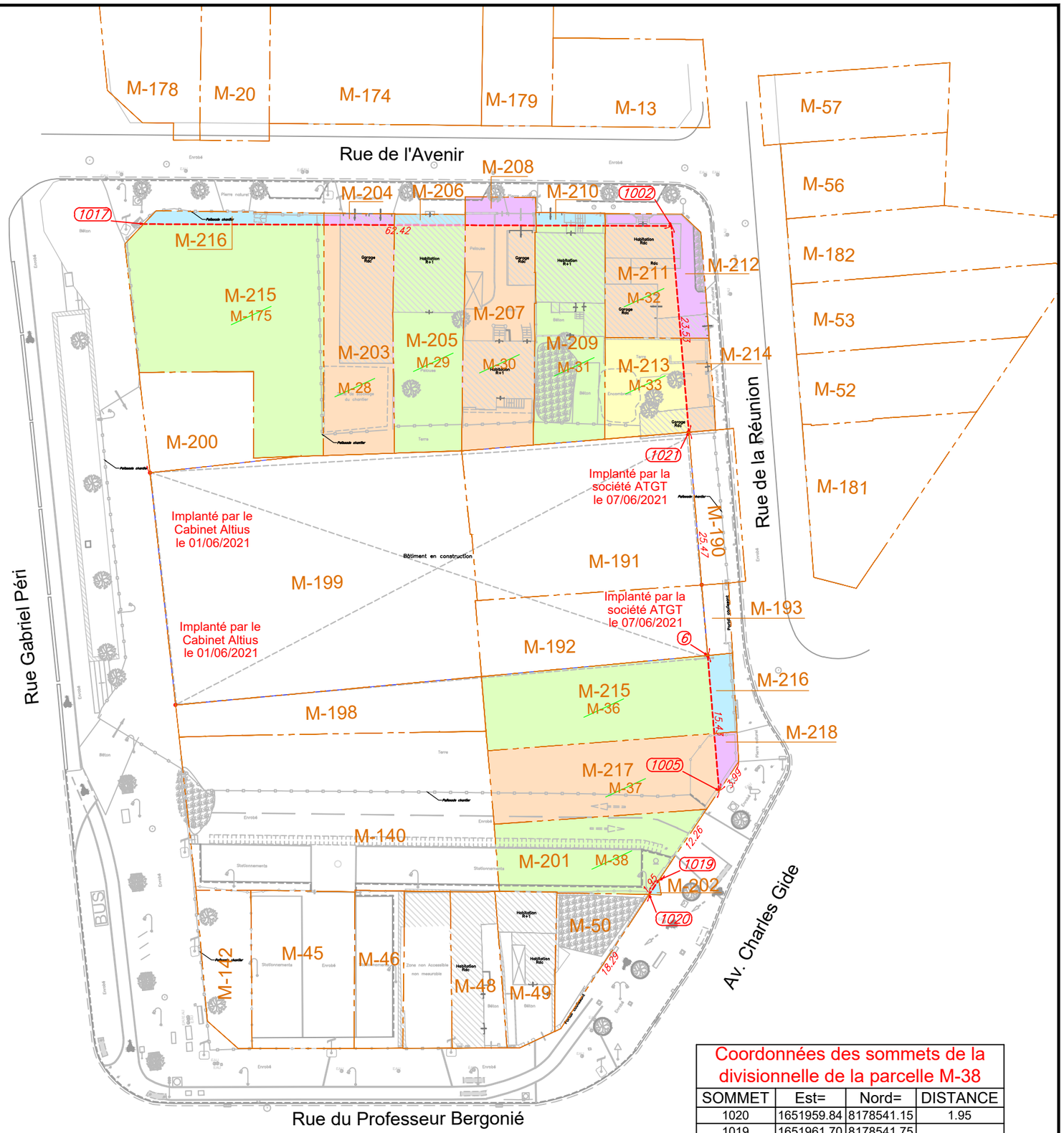
MAT	Est=	Nord=
1	1651944.53	8178613.85
2	1651930.58	8178591.24
386	1651996.77	8178558.07
389	1651967.63	8178650.77
452	1651937.43	8178536.46
487	1651942.51	8178535.29
501	1652010.74	8178596.86
506	1652010.29	8178599.87
1012	1651912.18	8178556.07
1013	1651911.35	8178560.69
1014	1651919.47	8178573.21
1018	1651977.15	8178546.78

Coordonnées des sommets de la divisionnelle Nord

SOMMET	Est=	Nord=	DISTANCE	ANGLE
1021	1651995.70	8178579.81	23.53	74.140
1002	1652008.55	8178599.52	62.42	105.587
1017	1651959.46	8178638.07	2.28	92.792
1015	1651958.26	8178636.13		

Coordonnées des sommets de la divisionnelle des parcelles M 36 et 37

SOMMET	Est=	Nord=	DISTANCE
1005	1651973.35	8178545.55	15.43
6	1651981.78	8178558.48	



Coordonnées des sommets de la divisionnelle de la parcelle M-38

SOMMET	Est=	Nord=	DISTANCE
1020	1651959.84	8178541.15	1.95
1019	1651961.70	8178541.75	

LEGENDE

- Fonds de plan topographique
- Limite de division projetée
- Application graphique du parcellaire cadastral
- AC 149 — N° de parcelle
- 1002 — Sommet de limite de division projetée

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026_112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Echelle 1/500

0 — 25m

Acte publié le : 15 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-112

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes notariés relatifs à l'acquisition des parcelles « reliquats de voirie de l'îlot C », sises rue de l'Avenir, rue de la Réunion et Avenue Charles Gide, nécessaires à la réalisation des aménagements des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville sud-ouest (EVSO)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026_112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Olivier ZYZAK, adjoint au Maire, expose au Conseil :

L'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et la Ville du Kremlin-Bicêtre ont engagé, depuis plusieurs années, un processus de renouvellement urbain des quartiers les plus fragiles au côté de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre du 28 novembre 2022 et le Conseil territorial du 13 décembre 2022 ont approuvé la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) du quartier "Péri Schuman – Bergonié". Le projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre s'intègre dans le périmètre plus large de l'opération d'aménagement Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO).

Le secteur est principalement résidentiel et éloigné des centralités communales. Il a vocation à accueillir des logements, commerces, activités, services et prévoit le réaménagement des espaces publics avec notamment des espaces verts. Il s'agit de créer une nouvelle polarité urbaine intégrant les principes d'un éco-quartier à proximité de la station de la ligne 14 mise en service en 2024.

La Ville et l'EPT ont décidé de confier la réalisation de l'opération Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO) du Kremlin-Bicêtre à la SPL du Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme. Un traité de concession d'aménagement a été signé le 11 juillet 2025 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre.

Comme indiqué dans le Traité de concession d'aménagement, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre doit réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération et destinés à être remis aux collectivités correspondantes.

Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière tripartite entre la commune du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), signée le 17 juillet 2009, modifiée par avenants, puis renouvelée en dernier lieu en mars 2021, l'EPFIF dispose d'une mission d'acquisition du foncier de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville Sud-Ouest.

L'EPFIF a acquis l'ensemble de l'îlot C du périmètre EVSO, et a revendu à la SPL le foncier nécessaire aux projets d'opérations immobilières des îlots CN1 et CS1 et qui sera revendu ensuite à chaque promoteur désigné pour ces opérations.

La Ville étant propriétaire des voiries communales situées dans le périmètre EVSO (rue de l'Avenir, rue de la Réunion et rue Schuman), il a été convenu avec l'EPT et la SPL que la Ville resterait propriétaire de ces voiries communales pendant la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics par la SPL.

Toutefois, l'EPFIF ainsi que la SPL GOSB sont à ce jour propriétaires de reliquats de parcelles de l'îlot C non cédés à la SPL car dédiés à l'élargissement des futures voiries au droit de l'îlot C.

Il est donc nécessaire que l'EPFIF et la SPL GOBS cèdent les reliquats de parcelles de l'îlot C suivants à la Ville :

1/ <u>Cession par l'EPFIF</u>

- Parcelle M220 (issue de la division de la parcelle M175), sise au 161 RUE GABRIEL PERI, d'une surface de 30 m²
- Parcelle M204 (issue de la division de la parcelle M28), sise au 6 RUE DE L'AVENIR, d'une surface de 11 m²
- Parcelle M206 (issue de la division de la parcelle M29), sise au 8 RUE DE L'AVENIR, d'une surface de 11 m²
- Parcelle M208 (issue de la division de la parcelle M30), sise au 10 RUE DE L'AVENIR, d'une surface de 25 m²
- Parcelle M210 (issue de la division de la parcelle M31), sise au 12 RUE DE L'AVENIR, d'une surface de 11 m²
- Parcelle M212 (issue de la division de la parcelle M32), sise au 14 RUE DE L'AVENIR, d'une surface de 53 m²
- Parcelle M214 (issue de la division de la parcelle M33), sise au 16 RUE DE LA REUNION, d'une surface de 33 m²
- Parcelle M190, sise au 18 RUE DE LA REUNION – surface géographique : 83m² / contenance : 85 m²
- Parcelle M216 (issue de la division de la parcelle M36), sise au 24 RUE DE LA REUNION, d'une surface de 25 m²
- Parcelle M218 (issue de la division de la parcelle M37), sise XX AVENUE CHARLES GIDE, d'une surface de 14 m²

2/ <u>Cession par la SPL GOSB</u>

- Parcelle M202 (issue de la division de la parcelle M38), sise au 126 AVENUE CHARLES GIDE, d'une surface de 1 m²

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026_112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ces parcelles étaient anciennement occupées par des terrains libres ou des maisons individuelles de qualité disparate qui ont été démolies, notamment dans le cadre de l'emprise chantier nécessaire aux travaux du nouveau commissariat situé sur l'îlot C.

L'ensemble de ces reliquats de parcelles sont actuellement libres et dépendent du domaine privé de l'EPFIF et de la SPL GOSB.

La Ville procèdera, une fois les parcelles acquises, à leur classement dans le domaine de la voirie communale.

Ces acquisitions seront consenties par la ville à une valeur symbolique de 1 euro HT (par vente) ; cette somme étant d'une valeur inférieure à 180.000 euros, il n'y a donc pas besoin de solliciter préalablement aux présentes un avis des Domaines.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition des parcelles « reliquats de voirie de l'îlot C » sises rue de l'Avenir, rue de la Réunion et avenue Charles Gide, nécessaires à la réalisation des aménagements des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO) au prix de vente symbolique d'un euro hors taxe par vente et plus généralement, tous les actes nécessaires pour y parvenir.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de faire entrer ces parcelles dans le domaine public communal de sa voirie.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Olivier ZYZAK, adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Kremlin-Bicêtre, approuvé le 17 décembre 2015,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025,
Vu le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 relative à la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable,
Vu la délibération du Conseil territorial n°2022-12-13_3007 du 13 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Quartier "Péri Schuman – Bergonié" ;
Vu les délibérations du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2023-12-19_3397 du 19 décembre 2023, n°2024-03-12_3482 du 12 mars 2024 et n°2024-05-28_3565 du 28 mai 2024 relatives à la constitution de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre et à la répartition du capital ;
Vu la délibération du Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre n° 2024-096 du 12/09/2024 relative à la décision de rejoindre la SPL Grand-Orly Seine Bièvre ;
Vu le traité de concession d'aménagement signé le 11 juillet 2025 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre pour l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville Sud-Ouest du Kremlin- Bicêtre,
Vu le plan parcellaire de cession,
Vu le plan de géomètre ci-annexé,
Considérant la compétence de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière d'aménagement et de renouvellement urbain ;
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 2 abstentions (Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026_112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉCIDE

Article 1
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à l'acquisition des parcelles « reliquats de voirie de l'îlot C » sises rue de l'Avenir, rue de la Réunion et avenue Charles Gide, nécessaires à la réalisation des aménagements des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville Sud-Ouest (EVSO) au prix de vente symbolique d'un euro hors taxe par vente et plus généralement, tous les actes nécessaires pour y parvenir.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à classer les parcelles « reliquats de voirie de l'îlot C », sises rue de l'Avenir, rue de la Réunion et Avenue Charles Gide, nécessaires à la réalisation des aménagements des espaces publics de l'opération d'aménagement de l'Entrée de ville sud-ouest (EVSO) dans le domaine public de la voirie communale.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Hakan ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICETRE Val-de-Marne (94)

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026_112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SPL Grand Orlyseine bièvre

L'outil des villes durables et solidaires

RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES

Société Publique Locale
Siège Social Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
943898 Orly Aérogare
Capital Social 225.000 euros
Immatriculée au R.C.S. Créteil B 932 194 335

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article D.1524-7 du CGCT depuis 2022, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Ainsi **les mandataires suivants sont habilités à présenter le présent rapport** à l'assemblée locale qui les a désignés :

	Désigné(e) par	NOM	Prénom	Fonction
Administrateurs	EPT GOSB	BELL-LLOCH	Pierre	Vice-Président
	EPT GOSB	BOUYSSOU	Philippe	Conseiller territorial
	EPT GOSB	CHEVALIER	Catherine	Vice-Présidente
	EPT GOSB	DECROUY	Clément	Vice-Président
	EPT GOSB	GARZON	Pierre	Conseiller territorial
	EPT GOSB	PASCAL-LERICQ	Sophie	Vice-Présidente
	EPT GOSB	SAC	Patrice	Vice-Président
	EPT GOSB	SOFI	Mostefa	Vice-Président
	EPT GOSB	VIELHESCAZE	Camille	Vice-Président
	Arcueil	RIO	Baptiste	Adjoint au Maire
	Athis-Mons	BEAUDOIN	Alexandra	Adjointe au Maire
	Cachan	NAZER	Narguesse	Adjointe au Maire
	Chevilly-Larue	KOMOROWSKI	Philippe	Adjoint au Maire
	Fresnes	CARLIER	Christophe	Maire
	Gentilly	JAY	Marie	1ère Adjointe au Maire
	Ivry-sur-Seine	BERNARD	Méhadée	Adjointe au Maire
	Le Kremlin-Bicêtre	ZYZAK	Olivier	Adjoint au Maire
	Villejuif	LEYDIER	Anne-Gaëlle	1ère Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TABLE DES MATIÈRES

I. Présentation de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 5

I.1 - Informations générales 5

I.2 - Historique 5

a - Les grandes dates 5

b - L'impact de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire 6

I.3 - Objet social – Domaines d'activité 6

I.4 - Répartition du capital social 6

I.5 - La gouvernance 7

a - Composition du Conseil d'administration 7

b - Les représentants à l'assemblée spéciale 8

c - Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires 8

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la SPL 9

II.1 - Principales activités et opérations de l'année 9

a - En matière d'aménagement 9

b - En matière de construction 10

c - En matière d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage 11

II.2 - Situation financière de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 11

II.3 - Présentation des comptes annuels 12

a - Le compte de résultat 12

b - Le chiffre d'affaires 13

c - Les dépenses de fonctionnement 13

d - Evolution des fonds propres de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 14

e - L'endettement de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre 14

II.4 - Perspectives de développement 16

Plan de charge prévisionnel de la SPL 16

Le développement de l'entreprise 16

Impact environnemental et social de l'activité et lutte contre les discriminations – Engagements de la société en faveur du développement durable 16

III. Etat des relations entre les actionnaires et la SPL grand-orly seine bièvre 18

III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et la SPL 18

III.2 - Avances en compte courant consenties par les actionnaires à la SPL 18

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les actionnaires à la SPL 18

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 18

III.5 - Autres concours financiers consentis par les actionnaires à la SPL 18

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 19

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 19

V.1 - Evolutions statutaires 19

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 19

b - Historique des 5 dernières années 19

V.2 - Evolutions de l'actionnariat 19

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année 19
b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année 19
c - Historique des 5 dernières années 19
VI. Bilan de gouvernance **20**
VI.1 - Réunions du conseil d'administration 20
VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale 20
VI.3 - Réunions de l'assemblée générale 20
VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux 20
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 22
a - Principaux risques et incertitudes 22
b - Contrôle interne 22
c - Contrôles externes 22
d - Contrôle analogue et conjoint 22
VII. Annexes **23**
- Comptes annuels 2025 de la SPL 23
- Rapport d'activité commun Sadev 94 – SPL Grand-Orly Seine Bièvre 23

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

I. PRESENTATION DE LA SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

I.1 - Informations générales

Dénomination	SPL Grand-Orly Seine-Bièvre
Date de création	13 juin 2024
Adresse du siège social	Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP 748 94398 Orly Aérogare cedex
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration	Pierre GARZON
Nom du Directeur général	Mathias DOQUET-CHASSAING
Nombre de salariés	zéro

I.2 - Historique

a - Les grandes dates

La création de la Société Publique Locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre résulte de la volonté de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que de plusieurs villes qui le composent, de se doter d'un outil public leur permettant, dans le cadre de la « coopérative de villes » de mettre en œuvre leurs politiques en matière d'aménagement urbain et de répondre à leurs besoins en matière de construction ou de rénovation d'équipements publics.

Ainsi, l'EPT et les communes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif ont approuvé et signé les statuts de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre dont ils sont les membres fondateurs, le **13 juin 2024**.

Puis les communes de Cachan, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre, puis Arcueil et Chevilly-Larue ont successivement fait part de leur souhait de prendre une participation au capital de la société, par achat de parts sociales détenues par l'EPT. Ainsi, le Conseil d'Administration a donné son agrément à cette cession de parts sociales :

- Lors de sa séance du **21 novembre 2024** pour les communes de Cachan, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre,
- Lors de sa séance du **21 mai 2025** pour les communes d'Arcueil et Chevilly-Larue.

Une SPL prend la forme juridique d'une **société anonyme** dont le capital est cependant entièrement public, placée sous le **contrôle politique et technique de ses actionnaires publics**, et permet la réalisation en mandat, en assistance à maitrise d'ouvrage ou en concession de toutes les actions relevant des compétences de ses membres et prévues par son objet social.
Ainsi, les actionnaires doivent exercer un **contrôle analogue et conjoint** : Analogue, c'est-à-dire identique ou comparable au contrôle que la personne publique exerce sur ses propres services, mais ce contrôle est exercé conjointement, c'est-à-dire dans des instances communes à l'ensemble des actionnaires, quelle que soit leur part de détention du capital social de l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

b - L'impact de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre sur le territoire

La SPL intervient sur le territoire de ses actionnaires pour répondre à ses besoins d'intérêt général en matière d'aménagement, d'études et de travaux. L'impact de son action peut se mesurer de différentes façons : par le niveau des investissements réalisés directement ou pour le compte de ses mandants, détaillés dans le présent rapport, mais surtout par les divers effets des opérations conduites, plus difficilement mesurables tels que : l'amélioration et la végétalisation du cadre de vie des habitants, l'augmentation de l'offre de logements abordables et de qualité dans un contexte de pénurie, la modernisation des équipements publics, le maintien de l'activité économique, etc.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

Aux termes de ses statuts, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre a pour objet d'intervenir dans les secteurs de l'aménagement, de la construction et de la gestion de services, ouvrages ou équipements publics ou privés.

Pour ce faire, la société procède à toutes études, prestations ou actes concourant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, notamment au travers de zones d'activités économiques, commerciales ou d'habitat ou encore d'actions sur les quartiers dégradés.

Il en est de même pour ce qui concerne toutes opérations de construction, de l'édification ou de la rénovation d'équipements ou d'ouvrages publics, ou de travaux d'infrastructure urbaine.

I.4 - Répartition du capital social

Au 31 décembre 2024, l'organigramme capitalistique de la SPL Grand-Orly-Seine Bièvre s'établissait ainsi :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenues	Capital en €	% de détention du capital	Nombre de sièges au CA
Grand-Orly Seine Bièvre	1299	129 900,00 €	57,73%	8
Athis-Mons	135	13 500,00 €	6,00%	1
Cachan	113	11 300,00 €	5,02%	1
Fresnes	112	11 200,00 €	4,98%	1
Gentilly	71	7 100,00 €	3,16%	1
Ivry-sur-Seine	225	22 500,00 €	10,00%	1
Le Kremlin-Bicêtre	92	9 200,00 €	4,09%	1
Villejuif	203	20 300,00 €	9,02%	1
Total général	**2250**	**225 000,00 €**	**100,00%**	**15**

Les changements intervenus au cours de l'année 2025 sont :

Cession d'actions

En 2025, l'actionnaire EPT Grand-Orly Seine Bièvre a cédé, pour un prix unitaire de 100 € :

- 82 actions à l'actionnaire Commune d'Arcueil,
- 77 actions à l'actionnaire Commune de Chevilly-Larue.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2025

Capital de 225.000 euros divisé en 2250 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions détenues	Capital en €	% de détention du capital	Nombre de sièges au CA
Grand-Orly Seine Bièvre	1140	114 000,00 €	50,67%	9
Arcueil	82	8 200,00 €	3,64%	1
Athis-Mons	135	13 500,00 €	6,00%	1
Cachan	113	11 300,00 €	5,02%	1
Chevilly-Larue	77	7 700,00 €	3,42%	1
Fresnes	112	11 200,00 €	4,98%	1
Gentilly	71	7 100,00 €	3,16%	1
Ivry-sur-Seine	225	22 500,00 €	10,00%	1
Le Kremlin-Bicêtre	92	9 200,00 €	4,09%	1
Villejuif	203	20 300,00 €	9,02%	1
Total général	**2250**	**225 000,00 €**	**100,00%**	**18**

Modification du capital social

Sans objet.

I.5 - La gouvernance

a - Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est passé de 12 à 18 sièges à compter du 21 mai 2025.
Au 31 décembre 2025, la société est composée de : 10 actionnaires, 18 administrateurs, 10 censeurs :

	Désigné(e) par	NOM	Prénom	Fonction
Administrateurs	EPT GOSB	DELAGE	Jean-François	Vice-Président
	EPT GOSB	LABROUSSE	Sophie	Vice-Présidente
	EPT GOSB			*à remplacer suite démission*
	EPT GOSB	DECROUY	Clément	Vice-Président
	EPT GOSB	CONAN	Gautier	Conseiller territorial
	EPT GOSB	LEYDIER	Anne-Gaëlle	Conseillère territoriale
	EPT GOSB	PECQUEUX	Clément	Conseiller territorial
	EPT GOSB	PIROLLI	Yann	Conseiller territorial
	EPT GOSB	VIELHESCAZE	Camille	Vice-Président
	Arcueil	PASCAL-LERICQ	Sophie	Adjointe au Maire
	Athis-Mons	SAC	Patrice	1er Adjoint au Maire
	Cachan	BESNARD	Samuel	Adjoint au Maire
	Chevilly-Larue	KOMOROWSKI	Philippe	Adjoint au Maire
	Fresnes	CHAVANON	Marie	Maire
	Gentilly	JAY	Marie	1ère Adjointe au Maire
	Ivry-sur-Seine	BERNARD	Méhadée	Adjointe au Maire
	Le Kremlin-Bicêtre	RAYMOND	Frédéric	1er Adjoint au Maire
	Villejuif	ACHOURI	Christophe	Adjoint au Maire
Censeurs	EPT GOSB	GÉLY	Sandrine	Directrice générale des services
	EPT GOSB	JACQUOT	Emmanuel	Directeur du pôle Aménagement
	Arcueil			pas de désignation
	Athis-Mons	DAOUDI	Amal	Directrice générale adjointe Développement territorial et
	Cachan	VERRIER	Philippe	Directeur des services techniques et du développement t
	Chevilly-Larue	MONDINE	Romain	Directeur de l'aménagement urbain
	Fresnes	JEANNIN	Vincent	Directeur des affaires juridiques
	Gentilly	HERNANDEZ	Florian	Directeur général adjoint du pôle urbain
		POUPON	Corentin	Directeur de l'aménagement
	Ivry-sur-Seine	LORES	Jean-François	Directeur général adjoint en charge des services techniq
	Le Kremlin-Bicêtre	BERROIR	Fabien	Directeur des services techniques
	Villejuif			pas de désignation

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

b - Les représentants à l'assemblée spéciale

Sans objet.

c - Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

Au 31 décembre 2025, les personnes désignées pour représenter les dix actionnaires à l'Assemblée générale sont :

	Désigné(e) par	NOM	Prénom	Fonction
Actionnaires	EPT GOSB	*à remplacer suite démission*		
	Arcueil	PASCAL-LERICQ	Sophie	Adjointe au Maire
	Athis-Mons	SAC	Patrice	1er Adjoint
	Cachan	BESNARD	Samuel	Adjoint au Maire
	Chevilly-Larue	KOMOROWSKI	Philippe	Adjoint au Maire
	Fresnes	CHAVANON	Marie	Maire
	Gentilly	JAY	Marie	1ère adjointe au Maire
	Ivry-sur-Seine	BERNARD	Méhadée	Adjointe au Maire
	Le Kremlin-Bicêtre	RAYMOND	Frédéric	1er Adjoint au Maire
	Villejuif	ACHOURI	Christophe	Adjoint au Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SPL

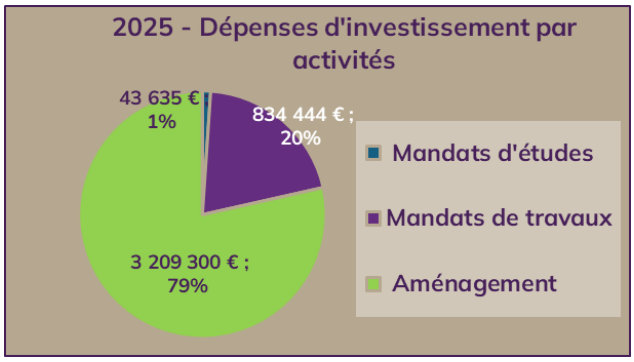
II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Activité opérationnelle de la société

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion, hors rémunération de la SPL.

Le chiffre d'opérations de l'exercice 2025 s'élève à **4.087.379 € HT** (contre 10.794 € HT en 2024).

	2025
Mandats d'études	43 635 €
Mandats de travaux	834 444 €
Aménagement	3 209 300 €
total	4 087 379 €



En proportion, les dépenses réalisées dans le cadre des concessions d'aménagement ont tendance à « écraser » la répartition, alors que le montant dépensé émane essentiellement d'une seule acquisition foncière réalisée fin 2025.

Evolution de l'activité opérationnelle de la société

La comparaison entre le chiffre d'opérations de 2025 et celui de 2024 (10.794 € HT) ne présente pas beaucoup d'intérêt puisque l'activité de l'exercice 2024 ne porte réellement que sur un seul trimestre.

Cependant, la SPL a fortement augmenté son portefeuille d'affaires en 2025, passant de 5 contrats conclus au 31/12/2024 à 18 contrats conclus au 31/12/2025, la rémunération prévisionnelle globale de la SPL correspondante étant passée de 268.703 € HT à 6.129.973 € HT, soit une augmentation de plus de 2000%.

a - En matière d'aménagement

Concessions d'aménagement signées en 2025

Actionnaire maître d'ouvrage	Localisation	Intitulé	Nature	Montant opération TTC	Chiffre d'affaire SPL HT	Date de notification du contra	Nb mois
CONTRATS SIGNÉS							
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	Aménagement de l'entrée de ville Sud-Ouest	Concession	51 424 911 €	**3 145 446 €**	18/09/2025	120
EPT GOSB	Vitry-sur-Seine	Concession NPNRU Cœur de Ville	Concession	55 612 941 €	**2 086 512 €**	10/12/2025	120
Sous-total contrats signés				**107 037 852 €**	**5 231 959 €**		

En 2025, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a confié deux concessions d'aménagement à la SPL.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-119-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

L'Aménagement de l'entrée de ville Sud-Ouest du Kremlin-Bicêtre

Sur une superficie de 4 hectares, l'opération vise à créer une nouvelle polarité urbaine, par un désenclavement du quartier et une plus grande mixité sociale, avec une augmentation et une diversification de l'offre de logements (développement de 750 logements sur le quartier, dont 36% de logements sociaux), et une forte ambition environnementale. Cette opération accompagne le Programme de Renouvellement d'Intérêt régional du quartier Schuman, financé par l'ANRU, en assurant sa desserte et une partie de la recomposicitoion de l'offre des logements démolis.

Conclue pour une durée de 10 ans, la concession prévoit une programmation de près de 50.000 m² de SDP et un budget de 51,4 M€. La rémunération totale de la SPL GOSB est estimée à 3,1 M€.

Le renouvellement urbain du Cœur de ville de Vitry-sur-Seine

L'opération vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier mais également de l'ensemble des usagers fréquentant le centre-ville et la future gare de la ligne 15 du métro.
Elle doit également améliorer la qualité et la diversité de l'habitat avec une programmation d'ampleur comprenant des démolitions, reconstructions, réhabilitations lourdes et résidentialisations.
Il s'agit également de diversifier les usages du centre-ville, en programmant des immobiliers capables d'accueillir des emplois et des activités économiques variées (artisanales, tertiaires, et commerciales), tout en veillant à assurer la pérennité du tissu associatif existant.
Enfin les aménagements à réaliser doivent améliorer les déplacements et les cheminements, par le désenclavement des quartiers concernés.

Conclue pour une durée de 10 ans, la concession prévoit une programmation de logements neufs de près de 32.000 m² de SDP et un budget de 55,6 M€. La rémunération totale de la SPL GOSB est estimée à 2 M€.

Programmation globale de la SPL au 31/12/2025

Compte tenu de la conclusion de ces deux concessions, la programmation totale de vente de charges foncières de la SPL s'établit, au 31/12/2025, ainsi :

Concédant	Ville	Opération	Programmation SDP	%
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	1010- Entrée de ville sud-Ouest	49 382 m²	61%
	Vitry-sur-Seine	1013- NPNRU Cœur de ville	31 395 m²	39%
Total SPL GOSB			80 777 m²	100%

A cette date, aucun lot n'avait été commercialisé ni vendu.

Concessions d'aménagement clôturées en 2025

Néant

b - En matière de construction

Contrats de mandats signés en 2025

5 contrats de mandat d'études ont été signés en 2025, ainsi que 3 contrats de mandat de conception et travaux, avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les communes d'Ivry-sur-Seine et Villejuif :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Actionnaire maître d'ouvrage	Localisation	Intitulé	Nature	Montant opération TTC	Chiffre d'affaire SPL HT	Date de notification du contra	Nb mois
CONTRATS SIGNÉS							
EPT GOSB	Athis-Mons	Etude Requalification des quais de l'Industrie e	Mandat d'étude	353 479 €	**43 414 €**	04/07/2025	12
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	Etude Requalification de l'ilot Rossel	Mandat d'étude	50 000 €	**15 236 €**	18/03/2025	8
VILLEJUIF	Villejuif	Transfo Salle d'expo + bureaux 54 rue Jean Ja	Mandat conception/travaux	896 444 €	**71 716 €**	17/06/2025	12
EPT GOSB	Fresnes	Réaménagement des abords de l'Hôtel de ville	Mandat conception/travaux	912 407 €	**72 993 €**	22/07/2025	21
IVRY-SUR-SEIN	Ivry-sur-Seine	Etude de faisabilité Passerelle piétonne faisce	Mandat d'étude	72 000 €	**20 586 €**	31/07/2025	18
EPT GOSB	Cachan	Aménagement des espaces publics du Pôle ga	Mandat d'étude	216 000 €	**73 707 €**	15/09/2025	15
IVRY-SUR-SEIN	Ivry-sur-Seine	Etudes pour nveaux espaces publics aux abor	Mandat d'étude	48 000 €	**18 866 €**	16/12/2025	8
EPT GOSB	Cachan	Montage opérationnel projet de construction c	Mandat d'étude	48 000 €	**31 071 €**	19/12/2025	7
EPT GOSB	Gentilly	Déplacement issue de secours A6b	Mandat conception/travaux	2 913 902 €	**195 348 €**	26/12/2025	36
Sous-total contrats signés				**5 510 232 €**	**542 936 €**		

Ces opérations représentent un investissement des collectivités mandantes estimé à 5,5 M€ TTC, et un chiffre d'affaires potentiel de la SPL de 542.936 € HT.

Contrats de mandats clôturés en 2025

Néant.

c - En matière d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Contrats d'AMO signés en 2025

Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été confiées à la SPL par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en 2025.

Actionnaire maître d'ouvrage	Localisation	Intitulé	Nature	Chiffre d'affaire SPL HT	Date de notification du contra	Nb mois
CONTRATS SIGNÉS						
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	AMO consultation promoteurs lot C	AMO	**31 072 €**	29/04/2025	8
EPT GOSB	Vitry-sur-Seine	Etude pré-opérationnelle NPNRU Cœur de Ville	AMO	**23 569 €**	05/06/2025	7
Sous-total contrats signés				**54 641 €**		

En l'occurrence, les missions confiées portent sur des opérations d'aménagement et représentent un chiffre d'affaires de 54.641 €. Cependant la SPL est tout à fait en mesure de prendre en charge également des missions d'AMO en matière d'opérations de travaux.

Contrats d'AMO clôturés en 2025

Néant.

II.2 - Situation financière de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Chiffres clés au 31 décembre 2025

Chiffre d'affaires	342.271 €
Produits d'exploitation	3.617.032 €
Charges d'exploitation	3.613.106 €
Charges salariales	0 €
Bénéfice / perte	+ 6.389 €
Capitaux propres	224.140 €
Niveau d'endettement	4.409.842 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le bilan et le compte de résultat simplifiés sont annexés au présent rapport.

Comptes consolidés
Sans objet.

II.3 - Présentation des comptes annuels

a - Le compte de résultat

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour son second exercice, clos au 31 décembre 2025, par un **résultat bénéficiaire de 6.389,04 €.**

Evolution du résultat annuel

L'analyse du compte de résultat faite ci-dessous reprend uniquement le **détail des postes liés au fonctionnement de la société** (hors flux générés par les mandats et les concessions) et leur variation par rapport aux exercices précédents :

La comparaison des résultats d'une année sur l'autre doit être regardée avec précaution. En effet, la SPL ayant débuté son activité au 3ème trimestre 2024, il est difficile de comparer les résultats d'un demi-exercice de lancement, avec les résultats de la société en année pleine. Toutefois, la SPL dégage en 2025 son **premier résultat d'exploitation positif**.

	2024 réalisé	2025 réalisé
Rémunérations	27 493 €	342 271 €
dont mandats études	- €	71 236 €
dont mandats travaux	27 493 €	166 050 €
dont AMO	- €	39 523 €
dont concessions	- €	65 461 €
Charges	- 34 847 €	- 338 344 €
dont dépenses de structure	- 7 841 €	- 22 671 €
dont facturation Sadev 94	- 27 006 €	- 315 672 €
Résultat d'exploitation	- 7 354 €	3 927 €
Résultat financier	105 €	2 462 €
Impôt sur les sociétés	- €	- €
Résultat Société	- 7 249 €	6 389 €
Fonds propres	217 751 €	224 140 €

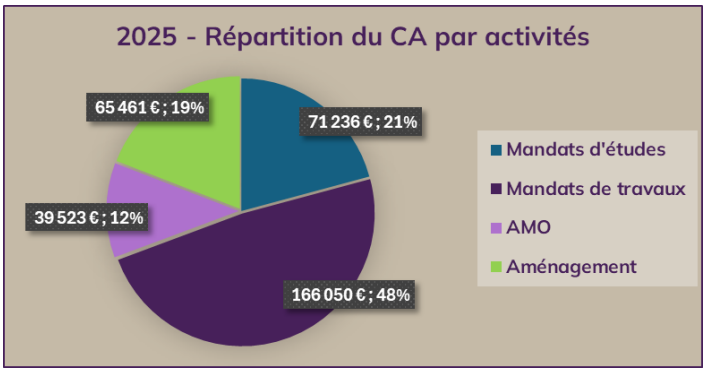
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

b - Le chiffre d'affaires

Evolution du chiffre d'affaires global

Le chiffre d'affaires de la SPL est passé de 27.493 € en 2024, à **342.271 € en 2025.**

Répartition du chiffre d'affaires par activités

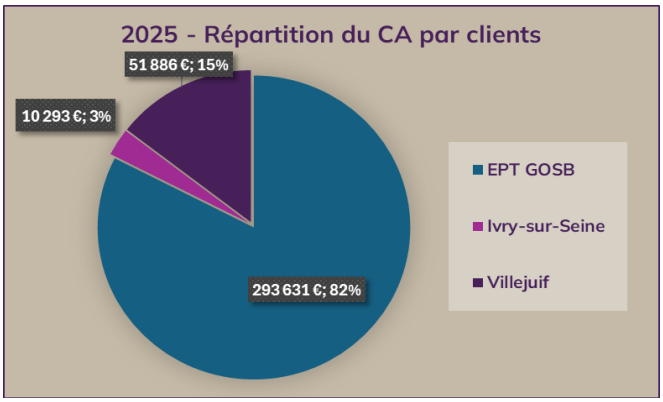


En 2025, le chiffre d'affaires de la SPL est issu pour près de la moitié des mandats de travaux (contre 100 % en 2024). Les mandats d'études et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage représentent 32% du chiffre d'affaires et les rémunérations d'aménagement représentent 19%.

Evolution de la répartition du chiffre d'affaires par type de client

CA issu des contrats passés avec l'**EPT** :
293.631 €, soit 82%
(contre 61% en 2024)

CA issu des contrats passés avec les **communes** :
62.179 €, soit 18%
(contre 39 % en 2024)

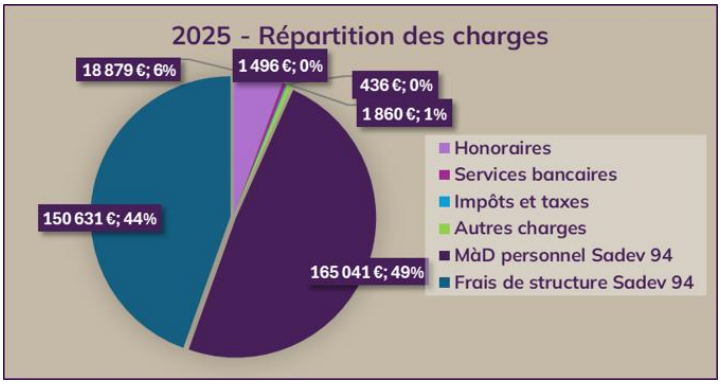


c - Les dépenses de fonctionnement

Répartition des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de 2025 correspondent :

- Au remboursement de la mise à disposition de personnel par Sadev 94 pour 49%,
- Au remboursement des moyens mis à disposition par Sadev 94 pour 44 %,
- Aux dépenses de contrôle des comptes pour 6 %,
- Aux dépenses diverses de fonctionnement pour 1%.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Evolution des charges de fonctionnement

La part induite par la mise à disposition des moyens humains et matériels de Sadev 94 augmente logiquement, en proportion des missions qui lui sont sous-traitées, tandis que la part des frais fixes (honoraires de contrôle des comptes, frais bancaires, impôts et taxes, autres charges) diminue en proportion.

Evolution des charges issues des mises à disposition de personnel par Sadev 94

Pour mémoire une convention réglementée fixe les conditions dans lesquelles Sadev 94 met partiellement son personnel **opérationnel** à disposition de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre sans but lucratif, moyennant un remboursement au réel de la masse salariale (salaires + charges patronales) des salariés concernés, et au prorata du temps consacré aux opérations de la SPL.
En 2025, le temps de mise à disposition du personnel **opérationnel** de Sadev 94 s'est élevé à 391,25 jours, soit un coût total de **165.041,18 €** et un coût moyen par jour de 422 €.

Evolution des charges issues des moyens matériels mis à disposition par Sadev 94

Pour mémoire une convention réglementée fixe les conditions dans lesquelles la SPL Grand-Orly Seine Bièvre rembourse à Sadev 94 les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition de personnel, qui se décompose en 2 postes :

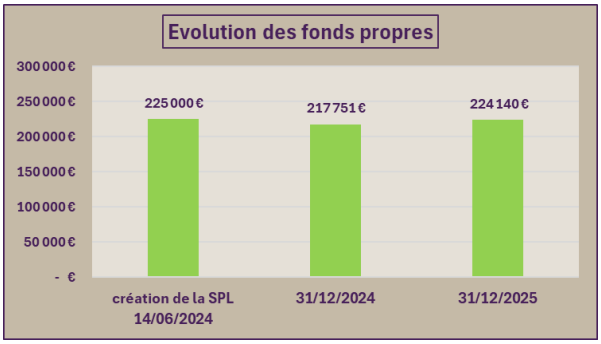
- Les frais de structure, au prorata du temps passé dans l'année
- Le coût organique (organisation des instances, tenue des comptes, conseil juridique, etc.) qui comprend également la prise en charge d'une part de la masse salariale du **personnel affecté aux fonctions support**.

En 2025, les frais de structure refacturés par Sadev 94 se sont élevés à 85.292,50 € et le coût organique à 65.338,75 €, soit un total de **150.631,25 €**, soit un coût moyen par jour de 385 €.

d - Evolution des fonds propres de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital social de l'entreprise a été constitué en 2024, à hauteur de 225.000 €. Il n'a pas varié en 2025.
Sous réserve de l'approbation des comptes 2025 par l'Assemblée générale, **les fonds propres s'élèvent à 224.140 € au 31 décembre 2025.**



e - L'endettement de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

La dette contractée pour le financement des opérations d'aménagement

Dans le cadre du développement de ses opérations d'aménagement, la SPL a dû, fin 2025, avoir recours à un premier emprunt afin de financer des acquisitions foncières. D'un montant de 6 M€, cet emprunt est garanti à 40% par la ville du Kremlin-Bicêtre, et à 40% par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Emprunts contractés en 2025

Type	Opération	Prêteur	Date de réalisation	Date de fin	Montant initial
Emprunt	1010 - ZAC EVSO	ARKEA	18/12/2025	30/04/2027	6 000 000 €
	TOTAL				6 000 000 €

Cet emprunt n'ayant pas été mobilisé en totalité au 31/12/2025, le capital restant dû à cette date s'élève à **4.409.842 €.**

Capital restant dû au 31/12 de chaque exercice

	2024	2025
Emprunts	- €	4 409 842 €
Lignes de trésorerie	- €	- €
TOTAL	- €	4 409 842 €

Cette dette est contractée auprès d'un seul établissement bancaire (Arkéa), et concerne en intégralité l'opération « Entrée de ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre ».

Les autres dettes au 31/12/2025

- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 539.072 €.
- Les dettes fiscales s'élèvent à 27.787 € (dette de TVA).
- Le solde relatif aux opérations en mandat (avance des mandants) s'établit à 2.094.477 €.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

II.4 - Perspectives de développement

Plan de charge prévisionnel de la SPL

Au-delà de la situation présentée dans le présent rapport de gestion, situation arrêtée au 31 décembre 2025, la SPL GOSB s'est vu confier, début 2026, de nouveaux contrats.
Par ailleurs de nouveaux dossiers sont évoqués par les actionnaires de la SPL, plus ou moins avancés dans la réflexion, qui pourraient conduire à l'attribution de nouveaux contrats.

A la date de rédaction de ce rapport, le plan de charge prévisionnel anticipe des investissements à hauteur de 168,2 M€ et un chiffre d'affaires total de 8,8 M€ qui s'échelonnerait ainsi :

	Montant opérations TTC	Chiffre d'affaires HT	2024 réalisé	2025 réalisé	prév. 2026	prév. 2027	prév. 2028	prév. 2029	prév. années ultérieures
			Chiffre d'affaires HT						
Sous-total contrats signés	120 516 108 €	6 419 697 €	27 493 €	342 270 €	786 393 €	781 064 €	637 331 €	1 396 306 €	2 448 839 €
Sous-total contrats à l'étude	47 497 871 €	2 374 697 €			0 €	541 747 €	681 345 €	368 185 €	783 420 €
Total plan d'affaires réalisé/prévisionnel	168 013 979 €	8 794 394 €	27 493 €	342 270 €	786 393 €	1 322 811 €	1 318 676 €	1 764 491 €	3 232 260 €

Le développement de l'entreprise

Par ailleurs, d'autres communes du Territoire envisagent d'entrer au capital de la SPL.. Cependant, compte tenu du choix initial de répartir le capital de l'entreprise à proportion de la population des villes actionnaires, une **modification préalable de la répartition des actions devra être entreprise** afin de permettre à une nouvelle ville d'entrer au capital de la SPL tout en étant représentée au Conseil d'Administration.

Impact environnemental et social de l'activité et lutte contre les discriminations – Engagements de la société en faveur du développement durable

L'obligation d'établir un rapport de durabilité concerne les entreprises dépassant 2 des 3 seuils suivants :

- Chiffre d'affaires > ou = à 100M €
- Bilan > ou = à 100M €
- 500 salariés au moins.

La SPL Grand-Orly Seine Bièvre ne remplit pas ces conditions.

Par ailleurs, n'employant aucun salarié, l'entreprise ne peut pas mener de politique sociale en faveur de la lutte contre les discriminations, et ne peut pas, en particulier, calculer son index EGAPRO.

Cependant elle contribue, par l'objet même des opérations qui lui sont confiées (végétalisation de parkings, intervention en matière de tri des déchets) à :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- La désimperméabilisation des sols,
- La dépollution des sols,
- Le réemploi de matériaux et la limitation des déchets de chantier, et donc à la lutte contre le gaspillage,
- La valorisation des déchets ménagers,
- La protection ou la restauration de la biodiversité,
- L'amélioration du cadre de vie des populations locales.

Enfin l'entreprise n'occupe aucun local qui lui serait directement affecté et génère ainsi, pour son fonctionnement, une empreinte carbone quasi-nulle.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LA SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

III.1 - Contrats signés entre les actionnaires et la SPL

Liste des contrats signés et en cours au 31/12/2025

Actionnaire maître d'ouvrage	Localisation	Intitulé	Nature	Montant du contrat HT	Date de notification du contra
		CONTRATS SIGNÉS			
EPT GOSB	Chevilly-Larue	Mise en place de points d'apports volontaires	Mandat conception/travaux	**58 949 €**	30/09/2024
EPT GOSB	Athis-Mons	Etude Requalification des quais de l'Industrie et de l'Orge (partiel)	Mandat d'étude	**43 414 €**	04/07/2025
EPT GOSB	Arcueil	Réaménagement de la rue Cauchy	Mandat conception/travaux	**77 190 €**	22/10/2024
EPT GOSB	Gentilly	Place du 8 mai 1945 (place du marché)	Mandat conception/travaux	**110 687 €**	22/10/2024
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	Etude Requalification de l'ilot Rossel	Mandat d'étude	**15 236 €**	18/03/2025
VILLEJUIF	Villejuif	Végétalisation parking G. Boniface	Mandat conception/travaux	**21 625 €**	11/12/2024
VILLEJUIF	Villejuif	Végétalisation parking Maison pour Tous G. Philipe	Mandat conception/travaux	**31 986 €**	11/12/2024
VILLEJUIF	Villejuif	Transfo Salle d'expo + bureaux 54 rue Jean Jaurès	Mandat conception/travaux	**71 716 €**	17/06/2025
EPT GOSB	Fresnes	Réaménagement des abords de l'Hôtel de ville de Fresnes	Mandat conception/travaux	**72 993 €**	22/07/2025
IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine	Etude de faisabilité Passerelle piétonne faisceau ferré	Mandat d'étude	**20 586 €**	31/07/2025
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	Aménagement de l'entrée de ville Sud-Ouest	Concession	**3 145 446 €**	18/09/2025
EPT GOSB	Cachan	Aménagement des espaces publics du Pôle gare Arcueil-Cachan	Mandat d'étude	**73 707 €**	15/09/2025
IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine	Etudes pour nveaux espaces publics aux abords de la future mosquée	Mandat d'étude	**18 866 €**	16/12/2025
EPT GOSB	Vitry-sur-Seine	Concession NPNRU Cœur de Ville	Concession	**2 086 512 €**	10/12/2025
EPT GOSB	Cachan	Montage opérationnel projet de construction d'une piscine interco (TF)	Mandat d'étude	**31 071 €**	19/12/2025
EPT GOSB	Gentilly	Déplacement issue de secours A6b	Mandat conception/travaux	**195 348 €**	26/12/2025
EPT GOSB	Le Kremlin-Bicêtre	AMO consultation promoteurs lot C	AMO	**31 072 €**	29/04/2025
EPT GOSB	Vitry-sur-Seine	Etude pré-opérationnelle NPNRU Cœur de Ville	AMO	**23 569 €**	05/06/2025
Sous-total contrats signés				**6 129 973 €**	

III.2 - Avances en compte courant consenties par les actionnaires à la SPL

Néant.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par les actionnaires à la SPL

Néant.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

Néant.

III.5 - Autres concours financiers consentis par les actionnaires à la SPL

Néant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION – SITUATION DU GROUPE

Conformément à l'article D.1524-7 CGCT 5°, le présent rapport fait état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

Organigramme simplifié du groupe

Néant.

Fiche d'identité de chaque filiale

Néant.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

Pour mémoire : Approbation des statuts constitutifs le 13 juin 2024.

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

b - Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Néant
Objet de la modification	Néant

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a - Composition de l'actionnariat et évolution au cours de l'année

La composition de l'actionnariat et son évolution au cours de l'année 2025 sont rappelées au chapitre I.4.

b - Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Date de l'opération	Nature de l'opération	Vendeur	Acquéreur
21/05/2025	Cession de 82 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune d'Arcueil
21/05/2025	Cession de 77 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune de Chevilly-Larue

c - Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Vendeur	Acquéreur
21/11/2024	Cession de 113 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune de Cachan
21/11/2024	Cession de 71 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune de Gentilly
21/11/2024	Cession de 92 actions	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Commune du Kremlin-Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au cours de l'année 2025 :

Conseil d'Administration du 21 mai 2025

Participation des administrateurs : 10 administrateurs présents, 2 administrateurs représentés.

Ordre du jour :

POINT 1 – Accueil des nouveaux administrateurs et représentants des communes de Cachan, Gentilly et Le Kremlin-Bicêtre.
POINT 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024.
POINT 3 - Agrément donné à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la cession de parts sociales aux communes d'Arcueil et de Chevilly-Larue, permettant leur entrée au capital de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre.
POINT 4 – Projet de rapport de gestion de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2024.
POINT 5 – Arrêté des comptes au 31 décembre 2024.
POINT 6 – Présentation du plan de charge et du chiffre d'affaires prévisionne de la SPL Grand-Oly Seine Bièvre. Point sur les contrats signés.
POINT 7 – Fixation de la date et de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire

VI.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

Sans objet.

VI.3 - Réunions de l'assemblée générale

L'assemblée générale s'est réunie une fois en 2025, en formation ordinaire.

Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025

Participation des actionnaires : 4 actionnaires présents, 1 actionnaire représenté, soit 83 % des voix.

Ordre du jour :

POINT 1 – Présentation et approbation des comptes sociaux
POINT 2 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024.
POINT 3 - Approbation des conventions réglementées conclues entre la SPL Grand-Orly Seine Bièvre et Sadev 94.
POINT 4 – Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.
POINT 5 – Quitus aux administrateurs.

VI.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité, mandataires sociaux

En vertu de l'article D.1524-7 du CGCT, le présent rapport comprend : « Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ».
Sont mandataires sociaux : les administrateurs, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Pour percevoir une rémunération, une indemnisation ou un avantage quelconque, les administrateurs publics doivent préalablement avoir obtenu l'autorisation de leur assemblée délibérante. Dans le cas contraire, cette indemnisation n'est pas versée. Elle n'est pas versée non plus à ceux qui ont exprimé leur refus de la percevoir, quand bien même leur assemblée locale les y aurait autorisés.

Le Conseil d'administration de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre n'a attribué aucune rémunération, indemnisation ou avantage quelconque aux administrateurs.

Pour l'exercice de son mandat social, le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération principale ou accessoire. Les frais professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions sociales peuvent lui être remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs y afférents. En 2025, aucun frais professionnels n'ont été remboursés.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques et incertitudes

Dans une situation de lancement de son activité, la SPL réussit à présenter un résultat positif en 2025. Celui-ci reste toutefois modeste, compte tenu du poids difficilement compressible des coûts de structure (frais bancaires, frais de contrôle des comptes, etc.).

Le choix de recourir à Sadev 94, par mise à disposition de son personnel et de ses moyens matériels, permet à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre de conserver une grande souplesse en n'engageant que les moyens strictement nécessaires à la réalisation de son plan de charge.

Il y a un enjeu pour la SPL à se voir confier de nouveaux contrats, éventuellement de plus grande ampleur, lui permettant de gagner en efficience et donc potentiellement augmenter sa marge et son bénéfice net. L'objectif final étant que ces bénéfices viennent renforcer les fonds propres de l'entreprise, et lui permettre ainsi d'assumer la prise en charge d'opérations financièrement plus ambitieuses.

b - Contrôle interne

Sans objet.

c - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

Contrôle	Date	Remarques formulées
Commissaires aux comptes	Rapport sur les comptes présenté en AG du 23/06/2026	Certification sans réserve
Préfecture (contrôle de légalité)	Transmission au fil de l'eau des PV de CA, d'AG et des comptes annuels	néant
Chambre régionale des comptes	non	
Services fiscaux	non	
Inspection générale des finances	non	
URSSAF	non	
Autres : …		

d - Contrôle analogue et conjoint

Outre les comités de pilotage, techniques ou point réguliers permettant d'assurer le contrôle par les actionnaires de la mise en œuvre du plan de charge de la SPL, le Conseil d'Administration de la SPL a adopté le 14 juin 2024 un règlement intérieur fixant les modalités du contrôle analogue et conjoint.

Ces modalités sont les suivantes :

- La consultation préalable obligatoire du Conseil d'Administration sur toutes les décisions stratégiques de l'entreprise,
- L'obligation de présenter à chaque séance du Conseil d'Administration le plan d'affaires de la SPL et le suivi de son exécution,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Des dispositifs de contrôle strict en matière opérationnelle, contenus obligatoirement dans chaque contrat conclu entre la SPL et l'un de ses actionnaires,
- La création d'un **Comité technique**, dont la composition et les missions sont définies de manière stricte.

Le Comité technique est composé :
- des censeurs désignés par les actionnaires,
- d'un représentant de la Direction générale de chaque actionnaire,
- du Directeur général de la SPL.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, et au minimum avant chaque Conseil d'administration, dans le but de préparer ces instances et formuler des avis. Celui-ci oriente clairement la gouvernance et la stratégie de l'entreprise, grâce à son pouvoir de décision collectif.

Le Comité technique s'est réuni à deux reprises en 2025 : le 6 mai et le 12 décembre.

VII. ANNEXES

- **Comptes annuels 2025 de la SPL**

- **Rapport d'activité commun Sadev 94 – SPL Grand-Orly Seine Bièvre**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS 2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Plaquette

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

11 AVENUE HENRI FARMAN
94310 ORLY
SIRET 93219433500018

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Plaquette

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Sommaire

1 Comptes annuels 3

1.1 Bilan Actif 4
1.2 Bilan Passif 5
1.3 Compte de résultat 6
1.4 Annexe comptable 8
1.5 Comptes certifiés 2024 21

2 Comptes annuels détaillés 25

2.1 Bilan actif (Détail) 26
2.2 Bilan passif (Détail) 27
2.3 Compte de résultat (Détail) 28

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Comptes annuels

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Bilan Actif

Actif			Au 31/12/2025			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Dépré.	Montant net	Au 31/12/2024
		Capital souscrit non appelé (I)				
		Frais d'établissement (II)				
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
		Fonds commercial				
		Autres immobilisations incorporelles (1)				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations financières (2)	Participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL				
Total de l'actif immobilisé (III)						
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières et autres approvisionnements				
		En-cours de production de biens	3 274 761		3 274 761	
		En-cours de production de services				
		Produits finis				
		Marchandises				
		TOTAL	3 274 761		3 274 761	
		Avances et acomptes versés sur commandes	689 288		689 288	
	Créances (3)(4)	Créances Clients et Comptes rattachés	1 187 227		1 187 227	1 595 311
		Autres créances	578 526		578 526	6 834
		Charges constatées d'avance				
		Capital souscrit appelé, non versé				
		TOTAL	1 765 754		1 765 754	1 602 146
	VMP	Actions propres				
		Autres titres				
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
		Disponibilités	1 565 512		1 565 512	224 797
		TOTAL	1 565 512		1 565 512	224 797
Total de l'actif circulant (IV)			7 295 317		7 295 317	1 826 944
Frais d'émission des emprunts (V) Primes de remboursement des emprunts (VI) Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI+VII)			7 295 317		7 295 317	1 826 944

Renvois : (1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à moins d'un an
(4) Dont à plus d'un an

1 765 754

Clause de réserve de propriété | Immobilisations | Stocks | Créances clients

Edité à partir de Loop V5.46.1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Bilan Passif

	Passif	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capitaux propres	Capital (dont versé : 225 000)	225 000	225 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-7 248	
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	6 389	-7 248
	Situation nette avant répartition	224 140	217 751
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**224 140**	**217 751**
Aut. fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres (I bis)		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (II)		
Dettes (2)	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 409 841	
	Emprunts et dettes financières diverses (1)		
	Instruments financiers à terme		
	Total des emprunts et dettes assimilées	***4 409 841***	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	539 071	103 395
	Dettes fiscales et sociales	27 786	8 178
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 094 476	1 484 220
	Produits constatés d'avance		13 398
	Total des dettes (III)	**7 071 176**	**1 609 192**
	Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV)	**7 295 317**	**1 826 944**
Renvois	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	(1) Dont emprunts participatifs		
	(2) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	2 661 335	1 609 192

Edité à partir de Loop V5.46.1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 14/06/2024 Au 31/12/2024 7 mois
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	276 809		276 809	27 492
	Montant net du chiffre d'affaires	**276 809**		**276 809**	**27 492**
	Production stockée			3 274 761	
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			65 461	
	Total des produits d'exploitation (I)			**3 617 032**	**27 492**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			3 612 668	34 846
	Impôts, taxes et versements assimilés			436	
	Salaires				
	Cotisations sociales				
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			0	
	Total des charges d'exploitation (II)			**3 613 105**	**34 846**
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**3 927**	**-7 353**
QP sur opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers	De participations (2)				
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
	Autres intérêts et produits assimilés (2)			2 461	105
	Reprises sur dépréciations et provisions				
	Différences positives de change				
	Produits des cessions d'immobilisations financières				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des produits financiers (V)			**2 461**	**105**
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
	Intérêts et charges assimilées (3)				
	Différences négatives de change				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
	Total des charges financières (VI)				
	2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			**2 461**	**105**
	3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)			**6 389**	**-7 248**

Edité à partir de Loop V5.46.1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Compte de résultat

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 14/06/2024 Au 31/12/2024 7 mois
Produits exceptionnels (4)	(VII)		
Charges exceptionnelles (5)	(VIII)		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats	(IX)		
Impôt sur les bénéfices	(X)		
Total des produits (I + III + V + VII)		3 619 494	27 597
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		3 613 105	34 846
BÉNÉFICE OU PERTE		6 389	-7 248

(1) Y compris
- redevances de crédit-bail mobilier
- redevances de crédit-bail immobilier

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées

(4) Dont
- Produits afférents à des exercices antérieurs
- Incidence après impôt des corrections d'erreurs

(5) Dont
- Charges afférentes à des exercices antérieurs
- Incidence après impôt des corrections d'erreurs

Edité à partir de Loop V5.46.1

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Table des matières

Informations générales 2

Présentation de la société 2
Faits caractéristiques de l'exercice 3
Evénements postérieurs à la clôture 3

Principes et méthodes comptables 4

Principes généraux 4
Première application du règlement ANC 2022-06 4
Méthodes comptables 5

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat 7

Informations relatives à l'actif 7
1. Précisions sur les stocks et en-cours 7
2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice 7
Informations relatives au passif 8
1. Capitaux propres 8
2. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice 9
Tableau de situation des concessions 10
Informations relatives au compte de résultat 11
1. Mouvements sur les concessions 11
2. Transfert de charges vers les opérations 11
3. Ventilation du chiffre d'affaires 11
4. Précisions relatives à certains éléments 12
5. Honoraires des commissaires aux comptes 12

Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan 13

Engagements hors bilan donnés et reçus 13

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Informations générales

Présentation de la société

La Société Publique Locale Grand-Orly-Seine Bièvre a été immatriculée le 26/08/2024.

Les actionnaires sont :

- EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Commune d'Ivry-sur-Seine
- Commune de Villejuif
- Commune d'Athis-Mons
- Commune de Cachan
- Commune de Fresnes
- Commune du Kremlin-Bicêtre
- Commune d'Arcueil
- Commune de Chevilly-Larue
- Commune de Gentilly

L'objet social de la " SPL Grand-Orly-Seine Bièvre " défini par l'article 2 de ses statuts est le suivant :

« De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, et plus particulièrement.

a) De réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation d'études, d'acquisitions foncières et mobilières, de travaux, d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, notamment en vertu de conventions de mandat

b) De réaliser les opérations d'aménagement qui lui seront concédées en application notamment des articles L. 300-4, R. 311-4, R. 321-1 du Code de l'urbanisme.

c) De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du b) ci-dessus :

 - Les équipements ou bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités locales et en assurer temporairement la gestion.
 - Les équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés par un ou plusieurs actionnaires dans les conditions prévues aux traités de concession.

d) De procéder à l'étude, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation, sur tous terrains, de tous bâtiments destinés à l'activité économique et conformes aux orientations définies par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

e) D'offrir son concours en qualité de prestataire de services, auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements, pour la réalisation de tous bâtiments, tels que : parkings, locaux commerciaux, marchés, équipements publics ou à caractère industriel, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations »

A la clôture de l'exercice, les opérations en cours confiées à la Société Grand-Orly-Seine Bièvre sont les suivantes :

- 2 opérations d'aménagement ;
- 14 mandats ;
- 2 opérations de prestations de service

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Evénements postérieurs à la clôture

A notre connaissance, aucun événement postérieur pouvant avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est à signaler.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Principes et méthodes comptables

Principes généraux

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, en tenant compte de tous les règlements le modifiant à ce jour dans sa version consolidée.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivant :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, (hormis le changement de réglementation comptable du fait de l'application de la loi de modernisation)
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux sociétés d'économie mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

L'exercice comptable s'est étendu sur 12 mois, du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

L'application de ce règlement n'a pas d'impact significatifs sur les comptes annuels de la société.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

DÉROGATION AU RÈGLEMENT APPLICABLE

Le règlement ANC n° 2014-03 modifié, applicable au 1er janvier 2025, supprime l'usage des comptes de transfert de charges dans le Plan comptable général. Toutefois, le règlement CRC n° 99-05 du 23 juin 1999, relatif au traitement comptable des concessions d'aménagement réalisées par les SEM et SPL, prévoit explicitement l'utilisation d'un compte de transfert de produits et d'un compte de transfert de charges.

Ce dispositif constitue une dérogation au PCG, justifiée par le caractère spécifique du règlement 99-05, qui encadre de manière précise et limitative les modalités d'emploi de ces comptes. Étant donné qu'il s'agit d'une exception au PCG, le Collège de l'ANC recommande que l'intitulé de ces comptes mentionne clairement qu'ils ne sont utilisables que pour les concessions d'aménagement. Par cohérence, le plan de comptes détaillé devra également intégrer un compte 791, absent du PCG mais nécessaire à l'application du règlement CRC n° 99-05 (avis 2025-01 du 12 mai 2025).

Méthodes comptables

1. Encours des conventions d'aménagement

Les règles d'évaluation des concessions d'aménagement appliquées résultent des dispositions mises en place par le règlement CRC 99-05. Cet avis prescrit qu'un résultat intermédiaire provisoire doit être calculé, à la clôture de l'exercice, pour chaque opération d'aménagement en fonction de son niveau d'avancement. Ce résultat est déterminé par différence entre les produits sur concession constatés depuis l'origine de l'opération et le coût de revient des éléments cédés.

Le coût de revient fait référence aux produits inscrits dans le budget approuvé de la concession, qu'ils soient réalisés ou à réaliser. Il est calculé de manière globale, par application au coût de revient total prévisionnel de la fraction établie comme suit :

- Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération (hors participations d'équilibre reçues ou à recevoir de la collectivité concédante).
- Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier approuvé (hors participations d'équilibre reçues ou à recevoir de la collectivité concédante).

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) Stocks /en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés ;

b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant ;

c) Compte de provisions pour risques et charges pour :

- le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice ;
- le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau figurant en page 10 de l'annexe présente l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions d'aménagement.

2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

3. Emprunts auprès des établissements de crédit

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la société, pour des opérations de concession, de mandat, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

Au 31 décembre 2025, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti3 527 873 €
- montant du capital restant dû non garanti 881 968 €

Le tableau relatif aux dettes à moyen et long terme au 31/12/2025 figure à la page 9 de l'annexe.

4. Mandats

La société ne réalise pas pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

1. Précisions sur les stocks et en-cours

Tableau des stocks et en-cours

	Au 31-12-2025	Au 31-12-2024
Matières premières et autres approvisionnements	-	-
En-cours de production	3 274 761	-
Produits finis	-	-
Marchandises	-	-
TOTAL	**3 274 761**	**-**

Tableau des dépréciations des stocks et en-cours

	Au 31-12-2025	Au 31-12-2024	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-
En-cours de production	-	-	-
Produits finis	-	-	-
Marchandises	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	

2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	2 455 043	2 455 043	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	**2 455 043**	**2 455 043**	**-**

forvis mazars

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives au passif

1. Capitaux propres

Actions et parts sociales émises pendant l'exercice

	Nombre à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre à la clôture de l'exercice
Actions / parts sociales	2 250	-	-	2 250

Nombre et valeur des actions / parts sociales par catégorie

	Nombre d'actions / parts sociales	Valeur nominale	Commentaires / Droits conférés
Actions ordinaires	2 250	100	-
Actions à droit de vote double	-	-	-
Actions à dividende prioritaire	-	-	-
Actions de priorité	-	-	-
Actions de jouissance	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	**2 250**		

Tableau de variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Capital	225 000	-	-	-
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	-	-
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-7 248	7 248	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Total des capitaux propres	**217 751**	**7 248**	**-**	**-**

forvis mazars

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres	Montant à la clôture de l'exercice
Capital	-	-	-	225 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-	-	-	-
Écart d'équivalence	-	-	-	-
Réserve légale	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-7 248
Résultat de l'exercice	-	6 389	-	6 389
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Total des capitaux propres	**-**	**6 389**	**-**	**224 140**

2. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	4 409 841	4 409 841	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	539 071	539 071	-	-
Autres dettes	2 122 263	2 122 263	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	**7 071 176**	**7 071 176**	**-**	**-**

3. Le tableau des dettes à long et moyen terme

Opération n°	Désignation	Banque	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus
02-1010	Le Kremlin-Bicêtre - ZAC Entrée de ville Sud-Ouest	Arkéa	4 409 841,66		4 409 841,66

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Tableau de situation des concessions

	Concédant	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE	EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Juridique	Numéro interne d'opération	1010	1013
	Opération	EVSO Entrée Ville Sud Ouest - Krémlin	NPNRU Vitry-sur-Seine
	Signature de la convention	11/07/2025	10/12/2025
	Terme de la convention	11/06/2035	11/12/2035
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses HT	51 424 911 €	47 041 300 €
	Budget Recettes HT	46 768 300 €	19 495 085 €
	Participation contractuelle prévue	7 878 748 €	27 546 215 €
	Résultat revenant au concédant	3 222 137 €	0 €
	Résultat revenant au concessionnaire	0 €	0 €
Réalisé comptable	Recettes cumulées HT	0 €	0 €
	Participation cumulée HT	0 €	0 €
	Dépenses cumulées HT	3 271 885 €	2 877 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Pourcentage d'avancement théorique	0,00%	0,00%
	Coût de revient théorique	0 €	0 €
	Provision pour charges à engager	0 €	0 €
	En cours de concessions d'aménagement	3 271 885 €	2 877 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	0 €	0 €
	Participation cumulée à la charge du concédant	0 €	0 €
	Participation à Recevoir ou Reçue d'avance (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0 €	0 €
	Quote Part Résultat Sadev 94 (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)		0 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Informations relatives au compte de résultat

1. Mouvements sur les concessions

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 6055 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Achats d'études	
Maîtrise des terrains et immeubles	3 209 300
Travaux et honoraires	
Charges financières	
Rémunération de l'aménageur	65 461
Frais divers	
Charges prévisionnelles	
Total Charges	**3 274 761**

2. Transfert de charges vers les opérations

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2025 la somme de 65 461 €.

3. Ventilation du chiffre d'affaires

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Annexe aux comptes annuels

Ventilation par catégorie d'activité

	Au 31-12-2025	Au 31-12-2024
-	-	-
-Rémunération du mandat	237 286	27 492
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
TOTAL	**-**	**-**

Observations : -

4. Précisions relatives à certains éléments

Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice

Produits à recevoir	Montants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
TOTAL	**-**

Charges à payer	Montants
- Fournisseurs - Factures non parvenues	17 970-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
TOTAL	**17 970-**

5. Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	-	-
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 840-	-
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)	-	-
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	-	-
TOTAL	**8 840-**	**-**

() pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Engagements hors bilan donnés et reçus

Engagements hors bilan	Donnés	Reçus
Avals, cautionnements et garanties	-	-
Garantie des emprunts à hauteur du capital restant dû	-	3 527 873
Autres engagements	-	-

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026113DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Bilan actif

Actif			Au 31/12/2024			
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles				
		Immobilisations en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations financières(2)	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations				
		Créances rattachées à des participations				
		Titres immob. de l'activité de portefeuille				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				
		Autres immobilisations financières				
		TOTAL				
Total de l'actif immobilisé						
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Créances(3)	Clients et comptes rattachés	1 595 311		1 595 311	
		Autres créances	6 834		6 834	
		Capital souscrit et appelé, non versé				
		TOTAL	1 602 146		1 602 146	
	Divers	Valeurs mobilières de placement				
		(dont actions propres :)				
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	224 797		224 797	
		TOTAL	224 797		224 797	
Charges constatées d'avance						
Total de l'actif circulant			1 826 944		1 826 944	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			1 826 944		1 826 944	

Renvois :
(1) Dont droit au bail
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)

Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Bilan passif

	Passif	Au 31/12/2024	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 225 000)	225 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-7 248	
	Situation nette avant répartition	217 751	
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total	217 751	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 395	
	Dettes fiscales et sociales	8 178	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 484 220	
	Instruments de trésorerie		
	Total	1 595 794	
	Produits constatés d'avance	13 398	
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	1 609 192	
	Écarts de conversion passif		
	TOTAL DU PASSIF	1 826 944	
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an		
	à moins d'un an	1 609 192	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 14/06/2024 Au 31/12/2024 7 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	27 492		27 492	
	Chiffre d'affaires net	27 492		27 492	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
	Autres produits				
	Total			27 492	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises \| Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements \| Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			34 846	
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales				
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations \| amortissements				
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations \| provisions				
	Dotations d'exploitation • sur actif circulant				
	Dotations d'exploitation • pour risques et charges				
	Autres charges				
	Total			34 846	
	Résultat d'exploitation A			-7 353	
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			105	
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			105	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
	Résultat financier D			105	
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			-7 248	

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Compte de résultat

		Du 14/06/2024 Au 31/12/2024 7 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
	Résultat exceptionnel F		
	Participation des salariés aux résultats G		
	Impôt sur les bénéfices H		
	BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)	-7 248	
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont produits concernant les entités liées			
(5) Dont intérêts concernant les entités liées			

Edité à partir de Loop V5.30.6

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Comptes annuels détaillés

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Bilan actif (Détail)

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
En-cours de production de biens		**3 274 761,27**	**0,00**	**3 274 761,27**	**NS**
33510000	Travaux	3 274 761,27	0,00	3 274 761,27	NS
	Total stocks et en-cours	3 274 761,27	0,00	3 274 761,27	NS
Avances et acomptes versés sur commandes		**689 288,95**	**0,00**	**689 288,95**	**NS**
40910000	Avances et acomptes reçus sur commandes	689 288,95	0,00	689 288,95	NS
Créances Clients et Comptes rattachés		**1 187 227,81**	**1 595 311,40**	**-408 083,59**	**-25.58**
41110000	Clients (non collectif)	1 187 227,81	1 595 311,40	-408 083,59	-25.58
Autres créances		**578 526,35**	**6 834,92**	**571 691,43**	**NS**
44566000	Tva déductible débits	64 994,49	5 662,92	59 331,57	NS
44567000	Crédit de tva à reporter	506 843,86	0,00	506 843,86	NS
44586000	Tva sur factures non parvenues	2 908,00	1 172,00	1 736,00	148.12
46760000	DEBITEURS DIVERS	3 780,00	0,00	3 780,00	NS
	Total créances	1 765 754,16	1 602 146,32	163 607,84	10.21
Disponibilités		**1 565 512,73**	**224 797,87**	**1 340 714,86**	**596.41**
51201700	ARKÉA SPL GOSB Structure	157 852,79	147 692,80	10 159,99	6.88
51213700	KEREA Croissance	202 567,00	50 105,07	152 461,93	304.28
51220000	ARKEA COMPTE CAPITAL	0,00	27 000,00	-27 000,00	-100
51221100	ARKÃ‰A SPL Mandats GOSB	621 784,94	0,00	621 784,94	NS
51230800	ARKÃ‰A SPL Mandats Villes	583 308,00	0,00	583 308,00	NS
	Total divers actifs circulants	1 565 512,73	224 797,87	1 340 714,86	596.41
	Total actif circulant	7 295 317,11	1 826 944,19	5 468 372,92	299.32
	TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	7 295 317,11	1 826 944,19	5 468 372,92	299.32

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Bilan passif (Détail)

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Capital	**225 000,00**	**225 000,00**	**0,00**	
10133000 CAPITAL COLLECTIVITE	225 000,00	225 000,00	0,00	
Report à nouveau	**-7 248,61**	**0,00**	**-7 248,61**	**NS**
11900000 Report à nouveau débiteur	-7 248,61	0,00	-7 248,61	NS
Résultat de l'exercice	**6 389,00**	**-7 248,61**	**13 637,61**	**188.14**
Résultat de l'exercice	6 389,00	-7 248,61	13 637,61	188.14
Total capitaux propres	224 140,39	217 751,39	6 389,00	2.93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**4 409 841,66**	**0,00**	**4 409 841,66**	**NS**
16411100 EMPRUNT CAIS EPAR LT	4 409 841,66	0,00	4 409 841,66	NS
Total emprunts et dettes assimilées	4 409 841,66	0,00	4 409 841,66	NS
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**539 071,60**	**103 395,78**	**435 675,82**	**421.37**
40110000 Fournisseurs (non collectif)	521 102,04	96 269,33	424 832,71	441.3
40800000 FACTURES NON PARVENUES	0,00	7 126,45	-7 126,45	-100
40810000 Fournisseurs - factures non parvenues	17 969,56	0,00	17 969,56	NS
Dettes fiscales et sociales	**27 786,74**	**8 178,20**	**19 608,54**	**239.77**
44570000 TVA COLLECTEE	27 786,74	8 178,20	19 608,54	239.77
Autres dettes	**2 094 476,72**	**1 484 220,40**	**610 256,32**	**41.12**
46194000 MANDATS CREDITERUS	0,00	1 484 220,40	-1 484 220,40	-100
46810000 MANDATS CREDITEURS	2 094 476,72	0,00	2 094 476,72	NS
Produits constatés d'avance	**0,00**	**13 398,42**	**-13 398,42**	**-100**
48700000 Produits constatés d'avance	0,00	13 398,42	-13 398,42	-100
Total dettes	7 071 176,72	1 609 192,80	5 461 983,92	339.42
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	7 295 317,11	1 826 944,19	5 468 372,92	299.32

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SPL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Compte de résultat (Détail)

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2025	31/12/2024	Variation	%
Production vendue (services)		**276 809,55**	**27 492,58**	**249 316,97**	**906.85**
70610000	PRESTATIONS SERVICES TVA 20%	39 523,25	0,00	39 523,25	NS
70640000	REMUNERATION DU MANDAT TVA 19.6%	237 286,30	27 492,58	209 793,72	763.09
	Montant net du chiffre d'affaires	*276 809,55*	*27 492,58*	*249 316,97*	*906.85*
Production stockée		**3 274 761,27**	**0,00**	**3 274 761,27**	**NS**
71330000	Variation des en-cours de production de biens	3 274 761,27	0,00	3 274 761,27	NS
Autres produits		**65 461,27**	**0,00**	**65 461,27**	**NS**
75110000	Rémunération des concessions	65 461,27	0,00	65 461,27	NS
	Total produits d'exploitation	*3 617 032,09*	*27 492,58*	*3 589 539,51*	*NS*
Autres achats et charges externes		**3 612 668,82**	**34 846,26**	**3 577 822,56**	**NS**
60500000	Achats de matériel, équipements et travaux	3 274 761,27	0,00	3 274 761,27	NS
61100000	Sous-traitance générale	150 631,25	12 903,75	137 727,50	NS
61660000	ASSUR RESPONS CIVILE	3 772,31	0,00	3 772,31	NS
61800000	Divers	0,00	309,00	-309,00	-100
62140000	Personnel MAD	165 041,18	14 101,84	150 939,34	NS
62260000	Honoraires	10 892,88	4 630,02	6 262,86	135.27
62261000	HONORAIRES COMPTABLES	5 700,00	2 500,00	3 200,00	128
62270000	Frais d'actes et de contentieux	69,14	0,00	69,14	NS
62310000	Annonces et insertions	305,26	0,00	305,26	NS
62780000	SERVICES BANCAIRES D	1 495,53	401,65	1 093,88	272.35
Impôts, taxes et versements assimilés		**436,00**	**0,00**	**436,00**	**NS**
63511100	COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	436,00	0,00	436,00	NS
Autres charges		**0,20**	**0,00**	**0,20**	**NS**
65800000	Charges diverses de gestion courante	0,20	0,00	0,20	NS
	Total charges d'exploitation	*3 613 105,02*	*34 846,26*	*3 578 258,76*	*NS*
	1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 927,07	-7 353,68	11 280,75	153.4
Autres intérêts et produits assimilés		**2 461,93**	**105,07**	**2 356,86**	**NS**
76800000	Autres produits financiers	2 461,93	105,07	2 356,86	NS
	Total produits financiers	*2 461,93*	*105,07*	*2 356,86*	*NS*
	2. RÉSULTAT FINANCIER	2 461,93	105,07	2 356,86	NS
	3. RÉSULTAT COURANT avant impôts	6 389,00	-7 248,61	13 637,61	188.14
	BÉNÉFICE OU PERTE	6 389,00	-7 248,61	13 637,61	188.14

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Œuvrer pour faire rayonner les territoires



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

SADEV 94 | SPL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ÉDITO

de **PIERRE GARZON**
Président de Sadev 94



L'aménagement public, une vision qui engage

Aménager, c'est choisir. Choisir la forme d'un quartier. Choisir la place donnée à la nature. Choisir la manière dont on se déplace, dont on habite, dont on travaille, dont on vit. À travers chaque projet, c'est une certaine idée du territoire qui prend corps.

Je suis convaincu d'une chose simple : l'aménagement public engage bien plus que des opérations immobilières. Il engage une vision. Il engage une responsabilité. Il engage un avenir commun.

Dans une période marquée par l'urgence climatique, la tension foncière et l'évolution rapide des modes de vie, les collectivités locales portent une responsabilité majeure. Elles se trouvent au plus près des habitants. Elles connaissent les besoins concrets. Elles donnent une direction et assument les choix.

Pour transformer cette vision en réalisations solides, **les élus ont besoin d'outils fiables**. Sadev 94 et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre remplissent pleinement ce rôle. Elles traduisent une stratégie politique en projets maîtrisés, cohérents et durables.

Un aménageur public représente d'abord une garantie de sécurité pour les élus. Sécurité juridique, sécurité financière, sécurité opérationnelle. Il structure les montages, anticipe les risques, assure la continuité des opérations dans le temps long. Il permet aux décideurs d'agir avec clarté et responsabilité.

Un aménageur public constitue aussi une garantie démocratique pour les citoyens. Chaque projet s'inscrit dans l'intérêt général. Chaque étape repose sur la transparence et la concertation. Les choix sont expliqués, assumés, partagés. Cette méthode nourrit la confiance et renforce le lien entre action publique et cadre de vie.

Aménager, c'est bâtir des quartiers qui fonctionnent, des espaces publics accueillants, des équilibres durables entre habitat, activités et mobilités. C'est porter une exigence architecturale et paysagère. C'est sécuriser les équilibres financiers pour tenir dans la durée. C'est agir avec constance et cohérence.

Le rapport d'activités 2025 témoigne de cette ambition. Il montre une entreprise mobilisée, capable d'adaptation et fidèle à ses engagements. Il met en lumière des choix clairs, des projets structurants et une exigence permanente de qualité.

Sadev 94 s'affirme ainsi comme un aménageur de référence en Île-de-France. À mes yeux, sa force réside dans sa capacité à conjuguer vision politique, rigueur opérationnelle et responsabilité démocratique. **C'est cette exigence qui guide notre action et qui donne du sens à chaque projet engagé.**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

01 **Éditos** du président et du directeur général
01 — 04

02 **Faits** marquants
06

03 **Façonner** des territoires durables & attractifs
10

04 **Chiffres-clés Sadev 94**
12

05 **Chiffres-clés SPL Grand-Orly Seine Bièvre**
13

06 **La montée en puissance** de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre
14

07 **Un acteur engagé** aux cotés des villes et de leurs habitants
16

08 **RSE :** Structurer l'action, et transformer les pratiques
18

09 **Nos opérations** détaillées
20

10 **Fondation Sadev**
62

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



ÉDITO

de Mathias Doquet-Chassaing

Directeur général de Sadev 94

> Être créatif et volontariste, consolider l'aménagement public pour faire ville aujourd'hui et demain, c'est notre engagement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

« **Si haute soit la montagne, on y trouve le sentier.** Frison-Roche dans *Premier de cordée* aurait pu écrire cette phrase. Elle est si juste et si pertinente et résume peut-être ce qu'a été l'année 2025 pour Sadev 94. Face aux crises successives, Sadev 94 tient. Sadev 94 décide. Sadev 94 agit dans le respect et le débat avec les Villes et Territoires qui nous ont confié leur mandat.

2025 a renforcé le temps de la responsabilité. Gouverner exige du courage. Informer exige de la méthode. Critiquer exige de la cohérence. **Avec l'ensemble des équipes, nous avons développé courage, méthode et cohérence.** Trois leviers indispensables pour faire face et franchir les étapes les unes après les autres sans jamais perdre de vue le sens de notre action : l'aménagement des villes.

Les villes ne sont pas des décors. Elles sont un bien commun. Et cette vision mérite mieux que l'improvisation. Elle exige courage, cohérence et sens de l'intérêt général. C'est le sentier que Sadev 94 a décidé d'emprunter en 2025, et qu'elle poursuivra en 2026.

Dans un contexte marqué par les transitions écologiques, énergétiques et numériques, mais aussi par des crises financières, sociales et démocratiques, **nos projets doivent répondre à des exigences toujours plus élevées, avec des contraintes accrues.**

Réhabiliter les friches, concevoir des quartiers durables, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, renforcer l'attractivité économique tout en préservant les ressources naturelles : tels sont les défis que nous relevons chaque jour avec détermination.

Nous veillons à conjuguer performances opérationnelles, transparence et concertation, convaincus que la réussite d'un projet repose sur l'écoute et l'implication des parties prenantes.

Dans ce contexte marqué également par de l'instabilité, et traversé par de fortes mutations Sadev 94 est légitime. Légitime par son histoire, contemporaine de ces grandes évolutions, nous sommes surtout observateurs et pleinement acteurs.

Sadev 94 est légitime, car outil des Villes et des Territoires, au service des élu.e.s et des services, acteur de la concertation et de la participation citoyenne.

Au cours de l'année, nous avons franchi des étapes importantes : lancement de nouveaux projets structurants, renforcement de nos partenariats avec les collectivités locales et les acteurs privés, consolidation de nos gouvernances internes. **Ces avancées témoignent de l'engagement et du professionnalisme des équipes de Sadev 94.**

Faire ensemble, avec toutes et tous, vaut aussi pour notre organisation interne. Adapter nos métiers, intégrer les évolutions technologiques et faire face aux impacts concrets de la crise sur notre écosystème : ces transformations sont décisives pour l'avenir de Sadev 94.

Je reste convaincu que, grâce à la mobilisation collective et à la confiance de nos partenaires, nous poursuivons avec succès notre mission au service des territoires et de leurs habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Les faits marquants 2025

FÉVRIER



Sadev 94 et la Fondation Sadev reçus au Sénat

Le **10 février**, Sadev 94 était au Sénat aux côtés de la Fondation Sadev, qui présentait le bilan de ses actions sur la période 2020-2025. Pour 2025-2030, la Fondation souhaite poursuivre son action au Mali et aux Comores avec un programme centré sur la jeunesse et les territoires, visant un impact à la fois local et international.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



MARS

Sadev 94 présente au MIPIM 2025

Sadev 94 a participé au MIPIM 2025. Plusieurs temps forts ont rythmé ces journées, avec des échanges autour des grands projets d'aménagement. Des élus locaux et de nombreux partenaires étaient présents, permettant des discussions constructives pour la suite des opérations menées par Sadev 94.

AVRIL



Un îlot mixte inauguré au cœur de Campus Grand Parc

Le **4 avril**, Pierre Garzon, maire de Villejuif et les partenaires du projet ont inauguré le premier îlot mixte de Campus Grand Parc. Composé de logements sociaux et intermédiaires, de bureaux, d'un hôtel, d'une crèche et de commerces, ce premier îlot illustre l'ambition du projet : créer un quartier durable où habitants et scientifiques cohabitent au sein d'un environnement vivant et attractif.



Boissy-Saint-Léger inaugure une esplanade en hommage à Joséphine Baker

À Boissy-Saint-Léger, le **12 avril**, l'esplanade Joséphine-Baker a été inaugurée en présence de Régis Charbonnier, maire de la ville, ainsi que Jean-Claude Bouillon-Baker, fils de l'artiste. Pour célébrer cette inauguration de manière artistique, l'artiste Vince a réalisé un portrait coloré de Joséphine Baker, clin d'œil vibrant à sa tribu arc-en-ciel et à son message universel d'amour et de tolérance.



Campus Grand Parc : Pose de la première pierre du programme Nouveau Regard

Le **29 avril**, la première pierre du programme Nouveau Regard a été posée. Quatrième temps fort de l'année autour de l'opération d'aménagement, cet événement confirme l'avancée de Campus Grand Parc. Conçu par Bernard Valero et Kay Woo pour Cogedim, le programme mixte – logements et commerces – s'implante au pied de la station Villejuif-Gustave Roussy.

MAI

Ivry Confluences : un nouvel espace vert pour le quartier

Samedi 24 mai, Philippe Bouyssou, maire d'Ivry-sur-Seine, et les partenaires du projet ont inauguré le parc nord, première étape du futur parc des Confluences. Cet espace de 2,5 ha offre pelouse, jeux, pétanque, cheminements, piste cyclable reliée au Réseau Vélo Île-de-France ainsi qu'une végétation abondante avec plus de 425 arbres formés et 6 700 m² de massifs plantés. Au cœur d'Ivry Port, il s'inscrit dans une ville plus verte et ouverte sur le fleuve.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

JUIN



Convention stratégique
entre Sadev 94 et le groupe RATP

Le **16 juin**, Pierre Garzon, président de Sadev 94, Jean Castex, président-directeur général du groupe RATP, Claire Goudineau, directrice générale de RATP Habitat et Mathias Doquet-Chassaing ont signé une convention pour construire 1 000 logements sociaux dans les communes du Val-de-Marne où intervient Sadev 94. Cette signature a eu lieu en présence de Michel Leprêtre, président de Grand-Orly Seine Bièvre, Régis Charbonnier, maire de Boissy-Saint-Léger, et Pierre Bell-Lloch, maire de Vitry-sur-Seine.



Réception annuelle

Le **18 juin**, Sadev 94 a réuni ses équipes et partenaires à l'occasion de sa réception annuelle, dans une ambiance conviviale et chaleureuse. Cet événement a permis de revenir sur les temps forts de l'année écoulée, de partager les perspectives à venir et de valoriser les dynamiques collectives à l'œuvre sur les territoires.

SEPTEMBRE



Un nouveau cap pour la qualité du logement

Le **23 septembre**, au Congrès HLM, Sadev 94 et CERQUAL Qualitel Certification ont signé une convention visant à renforcer la qualité technique, énergétique et environnementale des logements collectifs construits et rénovés sur toutes les opérations réalisées par Sadev 94, en aménagement comme en co-promotion. Elle engage les promoteurs partenaires à intégrer cette démarche et à concevoir des programmes conformes à ces critères de qualité. D'une durée de trois ans, cette convention s'inscrit dans les ambitions RSE de Sadev 94.



Sadev 94 participe aux
Universités des Mairies du Val-de-Marne

Le 24 septembre, Sadev 94 était présente aux Universités des Mairies du Val-de-Marne. L'événement a permis de présenter les actions menées et de rappeler l'engagement de l'aménageur en faveur d'un développement urbain de qualité. Sadev 94 est également intervenue lors de la table ronde « La culture dans la ville », un temps d'échange qui a permis de rappeler sa conviction : l'aménagement urbain ne se limite pas à la production d'espaces, il façonne des lieux de vie. À ce titre, la culture constitue un levier structurant, au service de la vitalité et de l'attractivité des territoires.



Sadev 94 à la
3e journée francilienne de l'économie circulaire

Le **16 septembre**, lors de la 3e journée francilienne de l'économie circulaire, Marie Noutary, responsable d'opérations, est intervenue pour présenter la stratégie de réemploi des terres du Campus Cachan, un exemple concret de réemploi adapté à l'aménagement urbain.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

OCTOBRE



Inauguration des *Sculptures à habiter* d'Heidi Wood à Villejuif

Le **14 octobre**, *Les Sculptures à habiter* d'Heidi Wood ont été inaugurées sur le parvis de la gare Villejuif-Gustave Roussy, au cœur de Campus Grand Parc. Pensée comme une série d'îlots de convivialité, l'œuvre propose des bancs suspendus, des boîtes à livres et des échiquiers inspirés des habitants de Villejuif, afin de favoriser les rencontres et le partage.

NOVEMBRE



Sadev 94 reçoit le
Club des Entreprises du Grand Paris

Le **13 novembre**, Sadev 94 a accueilli le Club des Entreprises du Grand Paris pour une présentation de son activité et une visite d'Ivry Confluences au cours de laquelle ils ont notamment visité l'atelier de Mathieu Lehanneur, designeur de la flamme olympique de Paris 2024, et celui de Maximum®, fabriquant de mobilier upcyclé. Ils ont également pu rencontrer Michel Leprêtre, président de Grand-Orly Seine Bièvre, et Philippe Bouyssou, maire de la ville.



Campus Grand Parc
Forum des Projets Urbains

Le **17 novembre**, Claire Schorter, urbaniste de l'agence LAQ, Michèle Roche, directrice opérationnelle de Sadev 94, et Anne-Gaëlle Leydier, adjointe au maire de Villejuif, ont animé un atelier consacré au secteur sud de Campus Grand Parc. Situé en partie sur d'anciennes terres horticoles, le secteur sud a vocation à devenir un véritable quartier fertile.



Sadev 94 lance
Sadev Promotion

Le **27 novembre**, Sadev 94 a annoncé la création de Sadev Promotion, une nouvelle filiale dédiée à la co-promotion immobilière. Cette structure vise à renforcer la collaboration avec les promoteurs partenaires et à garantir la qualité des logements livrés.

DÉCEMBRE



Cœur de Ville de Bezons
ÉcoQuartier livré

Le **16 décembre**, l'opération Cœur-de-Ville de Bezons a reçu le label ÉcoQuartier livré lors d'une cérémonie en présence de Mathieu Lefèvre, ministre délégué à la transition écologique, et de Florian Bercault, président de la commission nationale ÉcoQuartier.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Façonner des territoires DURABLES & ATTRACTIFS



Depuis près de 40 ans, **Sadev 94** transforme les territoires du Val-de-Marne et de l'Île-de-France à travers des projets ambitieux, durables et ancrés dans les réalités locales.

Depuis 2024, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'appuie sur les moyens humains et techniques de Sadev 94, accompagne ses collectivités actionnaires, toutes membres de l'Établissement public territorial éponyme, dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets urbains.
Ensemble, Sadev 94 et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre allient expertise opérationnelle, engagement public et connaissance fine du territoire pour concevoir des lieux à vivre et à partager. De la construction d'un équipement à la requalification de vastes sites, en maîtrise directe ou en partenariat, chaque opération s'inscrit dans une vision globale et cohérente.

Les équipes opérationnelles interviennent à toutes les étapes des projets, des études préalables à la réalisation, en proposant des solutions adaptées aux besoins des collectivités.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

L'aménagement
au service des territoires et de leurs évolutions

Véritable cœur de métier, les opérations d'aménagement transforment les villes en révélant leur potentiel. Reconversion de friches industrielles ou commerciales, restructuration de secteurs en mutation, valorisation de quartiers de gare, création de pôles de vie en petite et moyenne couronnes, ou redynamisation des centres-villes... Quelle que soit son échelle, chaque projet améliore le cadre de vie et offre aux habitants des espaces attractifs et durables. L'approche opérationnelle développée par Sadev 94 associe rigueur technique, vision stratégique et sens de l'intérêt général. Habituée à piloter des opérations complexes, elle intègre les dimensions sociales, économiques et environnementales afin de concevoir des espaces inclusifs, fonctionnels et durables.



Sadev 94 et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre accompagnent les villes et les territoires à toutes les étapes de leurs projets urbains, depuis les études amont jusqu'à leur réalisation. Elles apportent des solutions sur mesure intégrant les besoins des collectivités.

Le développement
anticiper et innover

À l'écoute des dynamiques locales, Sadev 94 et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre traduisent les besoins des territoires en projets concrets et adaptés. Leur connaissance fine du terrain et leur collaboration étroite avec les collectivités, notamment dans le sud-est francilien, permettent de concevoir des programmes en phase avec les enjeux contemporains : rareté du foncier, mixité des usages, transition écologique et résilience climatique.

De l'identification d'opportunités foncières à la conduite d'études urbaines et à l'élaboration de schémas directeurs, chaque intervention vise à apporter des réponses opérationnelles sur mesure aux partenaires publics et privés.

Bâtir
des projets utiles et pérennes

Volet complémentaire à la transformation des villes, la construction d'équipements publics et de programmes immobiliers complète le champ d'intervention de Sadev 94 et de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre. Elles accompagnent les collectivités dans la réalisation d'infrastructures essentielles à l'attractivité de leur territoire : établissements scolaires, équipements culturels ou sportifs, etc. Selon les projets, elles peuvent intervenir dans le cadre de contrats de maîtrise d'ouvrage directe, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de mandats.

Sadev 94 œuvre également pour des clients privés en tant que co-promoteur, réalisant logements, bureaux et bâtiments d'activités. Les bailleurs sociaux lui font régulièrement confiance pour réaliser des programmes résidentiels en VEFA.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

LES CHIFFRES–CLÉS 2025

Sadev 94

10 M€
de capital social
réparti entre actionnaires publics et privés :

- **Le département du Val-de-Marne**
- **L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**
- **18 villes :** Alfortville, Arcueil, Bagneux, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, L'Haÿ-les-Roses, Limeil-Brévannes, Valenton, Villejuif, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine
- **7 actionnaires privés :** Caisse des Dépôts, Colas, Coteg, Emulithe, IDF Habitat, Semeru, Semmaris

63,2 M€ de fonds propres

104,5 M€ de chiffre d'affaires



102,7 M€
pour les opérations d'aménagement

1,3 M€
pour les opérations de construction

0,5 M€ (DONT SPL GOSB 0.3 M€)
pour les opérations d'études, de conseil et d'AMO

77,5 M€ d'investissements



74,5 M€
pour les opérations d'aménagement

3 M€
pour les opérations de construction, y compris les mandats

Un portefeuille de 23 opérations générant :

9 567 logements
en accession et locatif en développement pour **601 548 M²**

655 609 M²
de surfaces à commercialiser

380 918 M² Logement
274 691 M² Tertiaire, activité, commerce

29 642 emplois
potentiels liés à la réalisation et au développement des programmes d'activités économiques

1,05 MILLION DE M²
de surfaces en cours de développement

601 548 M² Logement
444 633 M² Tertiaire, activité, commerce

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

LES CHIFFRES—CLÉS 2025

SPL Grand-Orly Seine Bièvre

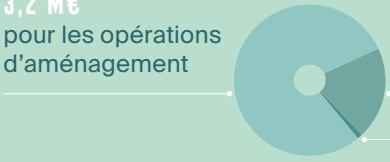
225 000 €
de capital social
100 % détenu
par des collectivités :

- **Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**
- **9 villes :** Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif

224 140 €
de fonds propres à fin 2025

276 809 €
de chiffre d'affaires

4,1 M€ d'investissements



3,2 M€
pour les opérations d'aménagement

0,8 M€
pour les mandats travaux

0,04 M€
pour les mandats d'études



8
mandats de conception/ travaux

2
opérations d'aménagement

2
missions d'AMO

6
mandats d'études

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

LA MONTÉE EN PUISSANCE de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre



Créée en 2024, la **SPL Grand-Orly Seine Bièvre** s'affirme comme un outil public stratégique au service des collectivités du territoire. Portée par une dynamique de projets soutenue, elle accompagne concrètement la transformation des villes, au plus près des élus et des habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Créée à l'initiative de l'**Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre** et de **quatre communes fondatrices** – Athis-Mons, Fresnes, Ivry-sur-Seine et Villejuif –, la **Société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre** incarne la volonté des collectivités de se doter d'un outil public opérationnel, agile et pleinement maîtrisé pour accompagner leurs projets d'intérêt général.





La rue Cauchy réaménagée à Arcueil

Entièrement détenue par l'EPT et les villes actionnaires, la SPL repose sur un cadre sécurisé, transparent et exclusivement tourné vers l'intérêt public. Depuis sa création, la dynamique territoriale s'est rapidement renforcée avec l'entrée au capital de cinq nouvelles villes – Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Arcueil et Chevilly-Larue – portant à neuf le nombre de collectivités réunies autour de cet outil commun.

Une capacité d'intervention
souple et réactive

En tant que Société publique locale, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre offre à ses actionnaires une capacité d'intervention particulièrement souple tout en respectant le cadre juridique de la commande publique.

La SPL intervient sur l'ensemble de la chaîne de production de la ville : études, assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux d'espaces publics, construction ou réhabilitation de bâtiments, opérations d'aménagement ou équipements publics. Cette approche globale garantit la cohérence des projets et la continuité de l'action publique, au plus près des élus et des services techniques.

*Opérations à découvrir dans les pages suivantes

Des projets
au service de l'amélioration du cadre de vie

La SPL est mobilisée sur une grande diversité de projets visant à améliorer le cadre de vie des habitants, soutenir la transition écologique et accompagner le développement urbain du territoire. En 2025, elle conduit notamment **sept mandats de travaux**, dont la première opération livrée avec le réaménagement de la rue Cauchy à Arcueil. D'autres projets structurants sont en cours :

- **mise en place** de points d'apports volontaires à Chevilly-Larue ;
- **réaménagement** des abords de l'hôtel de ville de Fresnes ;
- **réaménagement** de la place de la Victoire-du-8-mai-1945 (place du Marché) à Gentilly ;
- **végétalisation** des parkings Guy-Boniface et de la Maison pour Tous Gérard-Philipe à Villejuif ;
- **requalification** d'un immeuble à Villejuif.

La SPL est également engagée sur des mandats d'études, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et deux concessions d'aménagement*. Cela traduit la montée en puissance de cet outil et la diversité de son portefeuille d'opérations.

Une gouvernance publique exigeante
et une synergie renforcée avec Sadev 94

La SPL Grand-Orly Seine Bièvre est pilotée par un conseil d'administration composé de 18 élus, garantissant un contrôle étroit par les collectivités actionnaires.

Dans le cadre d'un partenariat encadré, Sadev 94 met à disposition de la SPL une partie de son ingénierie opérationnelle. Deux entités autonomes, mais complémentaires, qui allient agilité et intérêt général autour d'une ambition partagée : accompagner durablement la transformation des villes du Grand-Orly Seine Bièvre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Un acteur engagé

AUX CÔTÉS DES VILLES et de leurs habitants



Partenaire de confiance des collectivités territoriales, Sadev 94 conçoit et développe des projets urbains sur mesure, en lien étroit avec les élus et leurs équipes.

Aménageur de terrain, la société défend une vision exigeante et inclusive de la ville : une ville où l'on peut habiter, travailler, apprendre, se soigner, entreprendre et s'épanouir, dans des quartiers vivants et accessibles.

Au cœur de chaque opération, une conviction guide l'action de Sadev 94 : rapprocher les lieux de vie et les lieux d'activité, afin de limiter les déplacements longs, coûteux en énergie et en temps, et d'améliorer durablement la qualité de vie.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

L'intérêt général
comme boussole

Sadev 94 allie la réactivité du privé et les exigences du service public pour porter des projets structurants, financièrement équilibrés, au service des territoires et de leurs habitants. Forte de son expertise technique, de son ancrage territorial et de son engagement citoyen, la société développe des projets porteurs de sens, en phase avec les modes de vie contemporains, contribuant à façonner des villes plus humaines, solidaires et durables.

Une expertise de terrain
reconnue

Implantée dans le Val-de-Marne depuis près de 40 ans, Sadev 94 intervient aujourd'hui sur l'ensemble du sud-est francilien.



Cette présence historique lui confère une connaissance fine des enjeux locaux et des dynamiques territoriales, permettant de traduire les ambitions urbaines des collectivités en projets concrets, réalistes et inscrits dans le temps long.

L'emploi
et l'activité économique au cœur des projets

Chaque opération est conçue pour favoriser l'implantation durable d'entreprises, soutenir l'emploi local et renforcer l'attractivité économique des territoires. En créant de véritables lieux de vie et d'activité, Sadev 94 contribue à la vitalité et à l'équilibre des villes.

Un urbanisme durable
face aux défis climatiques

Face à l'urgence climatique, Sadev 94 inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie d'aménagement. Désimperméabilisation des sols, préservation de la biodiversité, gestion alternative des eaux pluviales structurent l'ensemble des projets. Ces choix permettent de lutter contre les îlots de chaleur, de limiter les risques d'inondation et de renforcer la résilience des territoires franciliens.

Co-construire la ville
avec celles et ceux qui la vivent

Sadev 94 défend une approche collaborative de l'aménagement, fondée sur l'écoute des élus, le dialogue avec les partenaires et la concertation citoyenne. Réunions publiques, ateliers participatifs et balades urbaines nourrissent les projets afin de prendre en compte les usages et les attentes des habitants.

> « Parce qu'une ville où il fait bon vivre est avant tout une ville adaptée à ceux qui y vivent.

Bien dans sa ville,
bien dans son logement

Garant de la qualité de l'offre résidentielle produite sur ses opérations, Sadev 94 s'engage à développer des logements accessibles, sans compromis sur la qualité environnementale, constructive et le confort, afin d'en assurer la durabilité. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention avec CERQUAL Qualitel Certification, permettant la certification NF Habitat et NF Habitat HQE™, assortie d'un suivi et d'audits réguliers sur l'ensemble des opérations. Cette démarche volontariste préfigure, dès 2027, la création d'une certification propre issue de la démarche RSE de Sadev 94. **Pour aller plus loin et mieux maîtriser la qualité comme les coûts, Sadev 94 a créé fin 2025 Sadev Promotion**, filiale dédiée à la co-promotion immobilière, avec plusieurs projets déjà en cours de définition.

Contribuer
aux réflexions collectives de l'aménagement

Acteur reconnu de l'aménagement urbain, Sadev 94 participe activement aux réflexions du secteur au sein de **nombreux réseaux locaux et nationaux tels que la SCET, le Club Ville Aménagement, la Chaire Aménager le Grand Paris** ou encore le **Club des Entreprises du Grand Paris**. En 2025, la société a également contribué à des travaux menés par des étudiants de l'IEP Paris sur les enjeux de surélévation. Ces échanges enrichissent ses pratiques et renforcent son rôle d'acteur engagé et incontournable de l'aménagement urbain.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

RSE : structurer L'ACTION et transformer LES PRATIQUES





La responsabilité sociétale guide l'action de Sadev 94 : améliorer ses pratiques internes, accompagner la transition écologique des territoires et placer la qualité d'usage au cœur des projets d'aménagement.

En 2025, Sadev 94 a poursuivi la mise en œuvre de sa démarche de responsabilité sociétale (RSE). Structurée autour de plusieurs enjeux stratégiques, celle-ci a pour objectif d'améliorer les pratiques internes, d'accompagner la transition écologique des territoires et garantir la qualité des projets d'aménagement réalisés pour les collectivités et les habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ENJEUX RSE

1 Organisation agile, participative et pérenne

En 2025, le comité RSE a poursuivi son rôle d'animation interne en proposant régulièrement aux collaborateurs des temps d'information et de partage autour des enjeux de responsabilité sociétale. Le monitoring des consommations et opérations est en place afin de permettre l'analyse et la recherche d'amélioration continue.

2 Labellisation et certification

Dans le cadre de son adhésion à Ekopolis, Sadev 94 a participé à la Journée francilienne de l'économie circulaire afin de partager ses pratiques en matière d'aménagement durable. La société est également représentée au sein du collège de sélection des accompagnateurs BDF/QDF.

3 Communication RSE

La stratégie RSE de Sadev 94 a été présentée pour la première fois dans le rapport d'activité 2024, après validation par le conseil d'administration. Elle est désormais partagée avec les partenaires et les clients de la société afin de rendre plus lisibles ses engagements.

4 Dialogue avec les instances

La démarche RSE s'inscrit dans un dialogue avec les instances de gouvernance de la société – Codir, CSE - , permettant de partager les orientations stratégiques et d'assurer le suivi des actions engagées.

5 Dialogue social

L'ensemble des collaborateurs de Sadev 94 s'est réuni pendant deux jours de séminaire afin d'échanger sur la société, ses atouts et ses perspectives. Ce temps collectif a permis de partager une vision commune des enjeux et de renforcer la cohésion autour du projet d'entreprise.

6 Sensibilisation RSE et écogestes

Le comité RSE a poursuivi les audits relatifs aux consommations et aux mobilités. L'enquête mobilité menée en 2025 montre une progression notable des modes de déplacement décarbonés : ils représentent désormais 81 % des trajets domicile-travail (contre 77 % en 2023) et 72 % des déplacements professionnels (contre 53 % en 2023), notamment grâce à la réduction du parc automobile et à l'amélioration de l'offre de transports en commun sur les territoires d'intervention.

7 Préserver la biodiversité et limiter l'artificialisation des sols

Dans le cadre d'un partenariat avec le Cycle urbain de Sciences Po, Sadev 94 a piloté un groupe de travail étudiant consacré à la surélévation comme levier de rénovation du bâti et de limitation de l'artificialisation des sols. Cette réflexion se prolonge aujourd'hui dans une étude menée par la SCET associant plusieurs aménageurs et la société Upfactor. Par ailleurs, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre a engagé une première étude sur l'amélioration de l'habitat privé dégradé au Kremlin-Bicêtre.

8 Gestion de l'eau

Le comité RSE a organisé une session de formation et d'échanges consacrée à la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement, animée par Christian Piel (Urban Water). Les équipes ont ainsi approfondi les enjeux de gestion des eaux pluviales et de réutilisation des eaux grises, notamment dans les opérations Ivry Confluences, ÉcoQuartier Les Musiciens à Bagneux et le secteur Campus Grand Parc à Villejuif. La SPL Grand-Orly Seine Bièvre intègre cette exigence dans ses premières opérations vertueuses en matière de végétalisation de l'espace public et d'amélioration de la gestion de l'eau : végétalisation de parkings (Villejuif), réaménagement d'espaces publics avec désimperméabilisation (Arcueil, Gentilly).

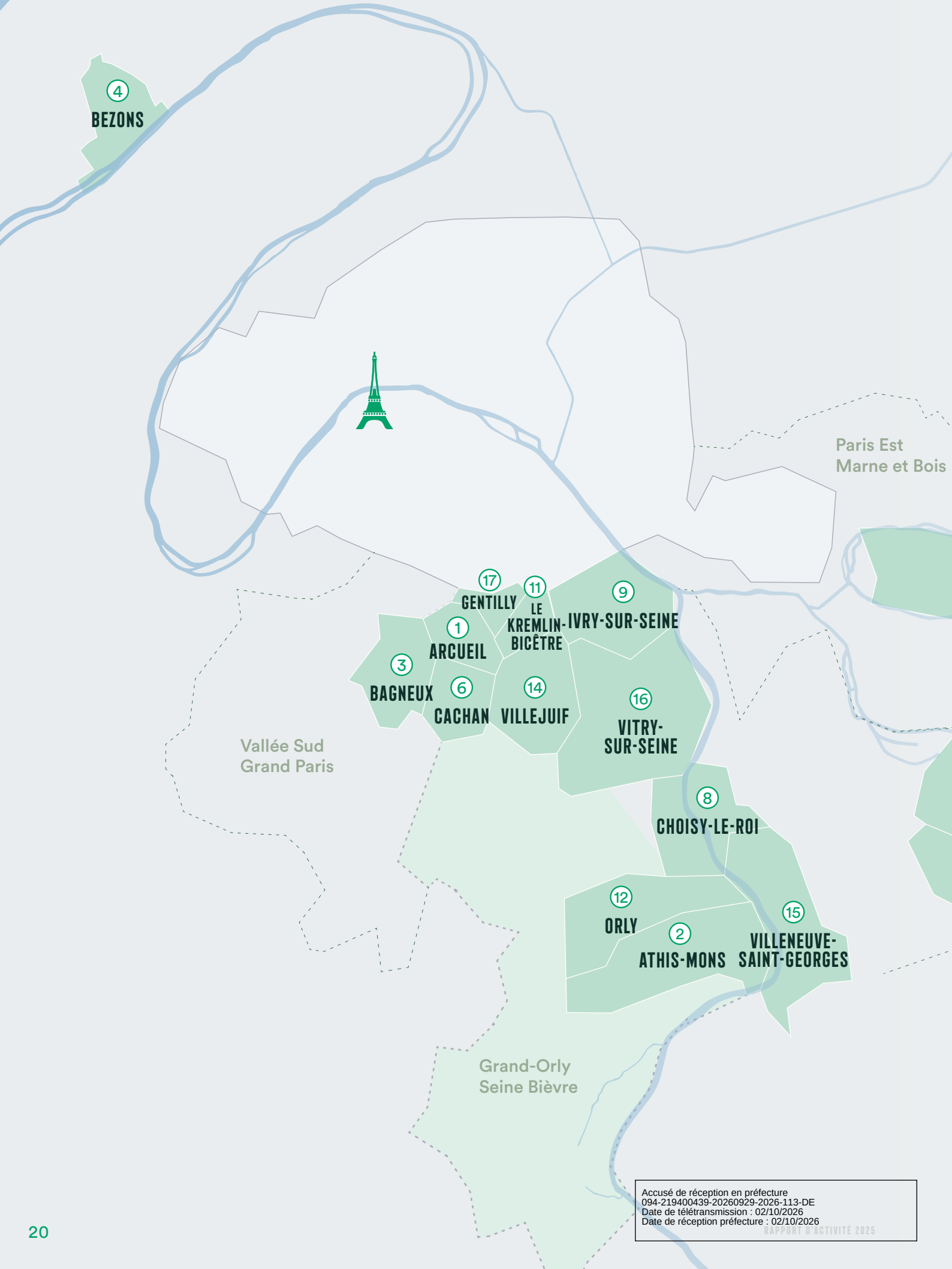
9 10 Développer les opérations circulaires et construire la ville bas-carbone

Le comité RSE et le bureau d'étude Alto Step ont présenté aux équipes les évolutions du label Bâtiment biosourcé et les enjeux liés à l'empreinte environnementale des projets de construction. Par ailleurs, Sadev 94 a poursuivi les études relatives à la restructuration de son siège, intégrant un projet de rénovation énergétique dont les travaux débuteront en 2026.

11 Qualité d'accueil et de vie des usagers

Dans un contexte de crise immobilière, Sadev 94 réaffirme son engagement en faveur de logements accessibles et de qualité. La société a signé avec Cerqual une convention de partenariat visant à suivre l'application de la démarche NF Habitat HQE dans ses opérations. Sur l'ÉcoQuartier Les Musiciens, un jury citoyen a également permis d'associer des habitants au choix d'équipes d'architectes pour des bâtiments intégrant des ambitions environnementales et d'usage élevées. Enfin, le comité RSE travaille à la création d'un socle d'attentes minimales pour les opérations de logements à intégrer dans une certification NF Habitat HQE Sadev 94 en 2027.

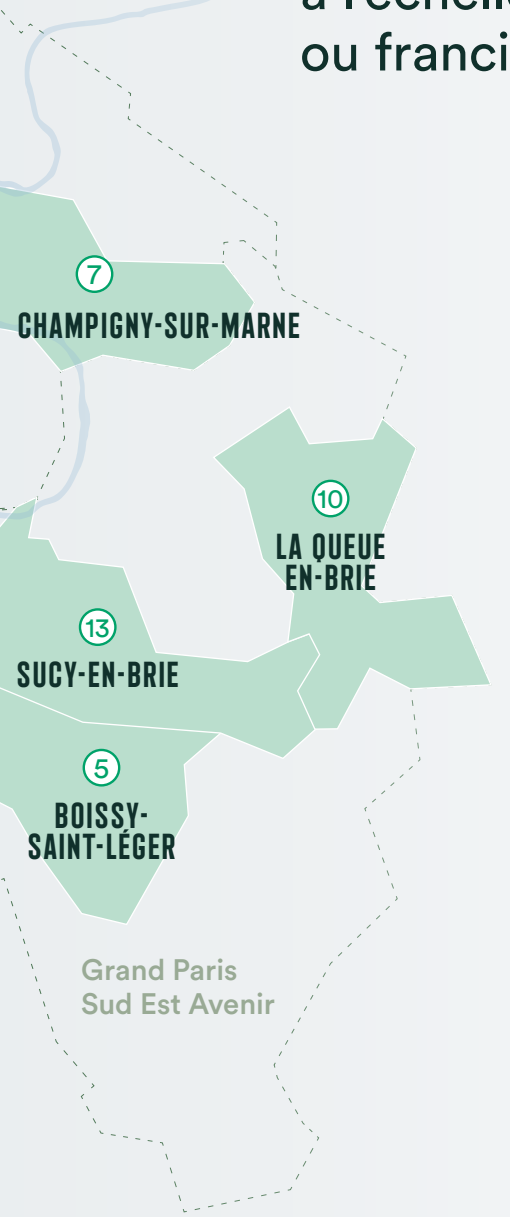
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

NOS OPÉRATIONS

Acteurs majeurs de l'aménagement, Sadev 94 et la SPL Grand-Orly Seine Bièvre accompagnent et traduisent les ambitions urbaines et économiques des collectivités territoriales, qui s'expriment au travers d'opérations de grande envergure, à l'échelle val-de-marnaise, métropolitaine ou francilienne.



1 Arcueil
Cœur de ville 22
Zac du Coteau 23

2 Athis-Mons
Berges de seine, quai de l'Industrie* 24
Cité de l'Air 26

3 Bagneux
Albert-Petit/Plaine de Jeux 27
PUP des Mathurins 28
Zac du Moulin-Blanchard 29
ÉcoQuartier Les Musiciens 30
Équipement polyvalent 32
ÉcoQuartier Victor-Hugo 33

4 Bezons
Cœur-de-Ville 34

5 Boissy-Saint-Léger
La Charmeraie 36

6 Cachan
Campus Cachan 37

7 Champigny-sur-Marne
Zac des Bords-de-Marne 38

8 Choisy-le-Roi
Quartier du Port 39

9 Ivry-sur-Seine
Ivry Confluences 40
Quai d'Ivry 44

10 La Queue-en-Brie
Zac Notre-Dame 45

11 Le Kremlin-Bicêtre
Entrée de ville sud ouest* 46
Îlot Rossel* 47

12 Orly
Trois écoles à rénover 48

13 Sucy-en-Brie
Zac Centre-Ville 49
Parc aux 3 couleurs 50

14 Villejuif
Zac Aragon 52
Groupe Scolaire Nord 53
Campus Grand Parc 54

15 Villeneuve-Saint-Georges
Quartier de Triage 56

16 Vitry-sur-Seine
Domaine Chérioux 57
Cœur de ville* 58
Rouget-de-Lisle 60

17 Arcueil, Cachan, Gentilly, Villejuif, Vitry-sur-Seine
Valdevy 61

* Opération SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cœur de ville

ARCUEIL

NOUVELLE OPÉRATION 2025

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Démarche Quartier Durable Francilien

Gestion de l'eau à ciel ouvert des espaces publics

Réalisation d'un bilan carbone à l'échelle de l'opération d'aménagement

Objectif chiffré de taux de matériaux issus du réemploi sur les espaces publics et les bâtiments

ENJEUX 7 8 9 10 11

Une Zac portant sur la réalisation de :

- 18 600 M² dédiés à l'habitat soit 290 logements mixtes ;
- 2000 M² de commerces ;
- 2 600 M² dédiés à l'Economie sociale et solidaire dans l'ancien hôtel de ville requalifié ;
- 800 M² d'équipements publics ;
- 33 000 M² d'espaces publics nouveaux ou requalifiés, largement végétalisés.

PARTENAIRES

Consultations en cours d'attribution

ACTUALITÉS 2025

Signature du traité de concession

Accompagnement de la ville d'Arcueil pour l'occupation transitoire de l'ancien hôtel de ville

Premières acquisitions foncières

PERSPECTIVES 2026

Lancement des études préalables

Réalisation des procédures administratives

Reprise de la concertation pour la mise en œuvre du projet

Recomposer un centre apaisé et résilient

Avec l'opération Cœur de Ville, Arcueil engage un ambitieux projet de réaménagement de son centre. Conçu avec la Ville et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, le projet traduit une ambition forte : adapter la ville aux enjeux climatiques tout en préservant son identité et sa convivialité. Transition écologique, densité maîtrisée, qualité architecturale et participation citoyenne en sont les fils conducteurs. L'objectif : faire émerger un centre de vie cohérent, dynamique, vert et inclusif, capable de relier les différents quartiers dans un ensemble harmonieux.

> Une opération pour une ville plus verte, plus accueillante et pleinement contemporaine.

Coudre la ville et révéler son "déjà-là"

Désignée aménageur en 2025, Sadev 94 pilote ce projet urbain. Trois axes guident cette transformation : une ville fertile, qui renature la vallée et valorise la Bièvre ; une ville accueillante, animée par des rez-de-chaussée actifs et une offre de logements diversifiée ; et une ville en transition, fondée sur les mobilités douces et l'urbanisme transitoire.

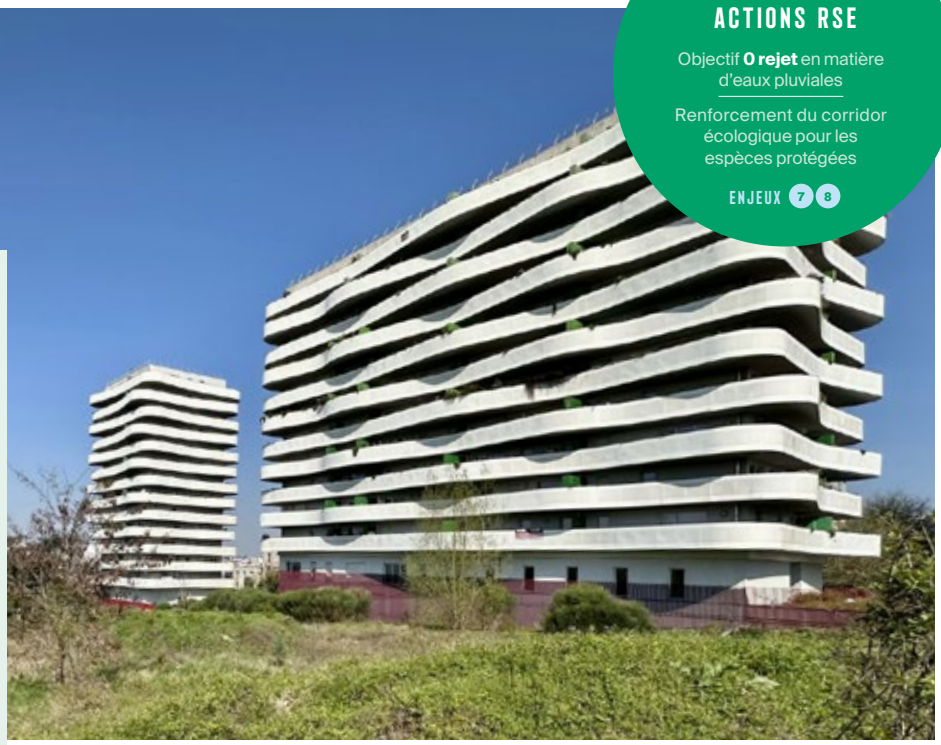
Du secteur Doumer au bas d'Arcueil autour de l'aqueduc, le projet Cœur de Ville opère une véritable couture urbaine : il relie, révèle et réinvente, en s'appuyant sur le patrimoine, la nature et les habitants. Symbole du renouveau, l'ancien hôtel de ville sera transformé en un nouvel équipement public dont la programmation définitive est en cours de définition. Il accueille déjà le Musée du jeu vidéo dans le cadre d'une activation transitoire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Zac du Coteau

ARCUEIL

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Objectif **0 rejet** en matière d'eaux pluviales

Renforcement du corridor écologique pour les espèces protégées

ENJEUX 7 8

Une Zac de 5,7 HA portant sur la réalisation de :

- 55 000 à 65 000 M² (sdp) de programmes immobiliers mixtes dont 9 600 M² déjà réalisés ;
- 10 000 M² d'espaces publics requalifiés ;
- les avenues Gabriel-Péri et du général-Malleret-Joinville partiellement requalifiées.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : en cours de designation

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Agence Sosson, SAA, EPDC, IETI

ACTUALITÉS 2025

Validation de la nouvelle constructibilité et de l'évolution de la programmation

Désignation de la maîtrise d'œuvre des espaces publics

PERSPECTIVES 2026

Tenue d'ateliers de conception partenariaux pour finaliser les principes d'implantation

Désignation des nouveaux opérateurs pour les lots à développer

Réalisation des procédures d'évaluation environnementale

Préparation des permis de construire

Une entrée de ville renouvelée

Aux portes de Paris, à proximité de la station de métro Hôpital-Bicêtre ouverte en 2024, l'entrée de ville se transforme pour accueillir un quartier mixte composé de de logements et d'activités économiques de qualité, tout en valorisant son exceptionnel balcon sur la vallée de la Bièvre.

> La dimension environnementale structure l'ensemble de l'opération : préservation des paysages, renforcement des continuités écologiques et création d'espaces dédiés à la biodiversité.

En partenariat avec Sadev 94, le Département agrandit le parc du Coteau, offrant un accès direct depuis le carrefour et de nouveaux lieux de nature en ville.

Une approche plus écologique

Depuis sa création en 2007, la Zac du Coteau a connu plusieurs évolutions. Après une première phase marquée par la livraison, en 2013, de deux immeubles résidentiels mixtes – qui ont immédiatement redessiné le paysage urbain grâce à leurs vues panoramiques – le projet connait aujourd'hui une nouvelle étape importante.

Reconfiguré pour répondre aux nouveaux enjeux du territoire, il s'inscrit pleinement dans la dynamique générée par l'arrivée de la ligne 14, par l'opération voisine de requalification de l'entrée de ville du Kremlin-Bicêtre et l'extension du parc départemental du Coteau de Bièvre.

Cette évolution s'accompagne d'une réduction assumée des constructions pour préserver les habitats d'espèces protégées. Résultat : un programme recentré, plus vertueux, qui continue de renforcer l'offre résidentielle, les services, les commerces et l'emploi tout en affirmant la Zac du Coteau comme une nouvelle entrée de ville pour Arcueil.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Berges de Seine
Quai de l'Industrie

ATHIS-MONS

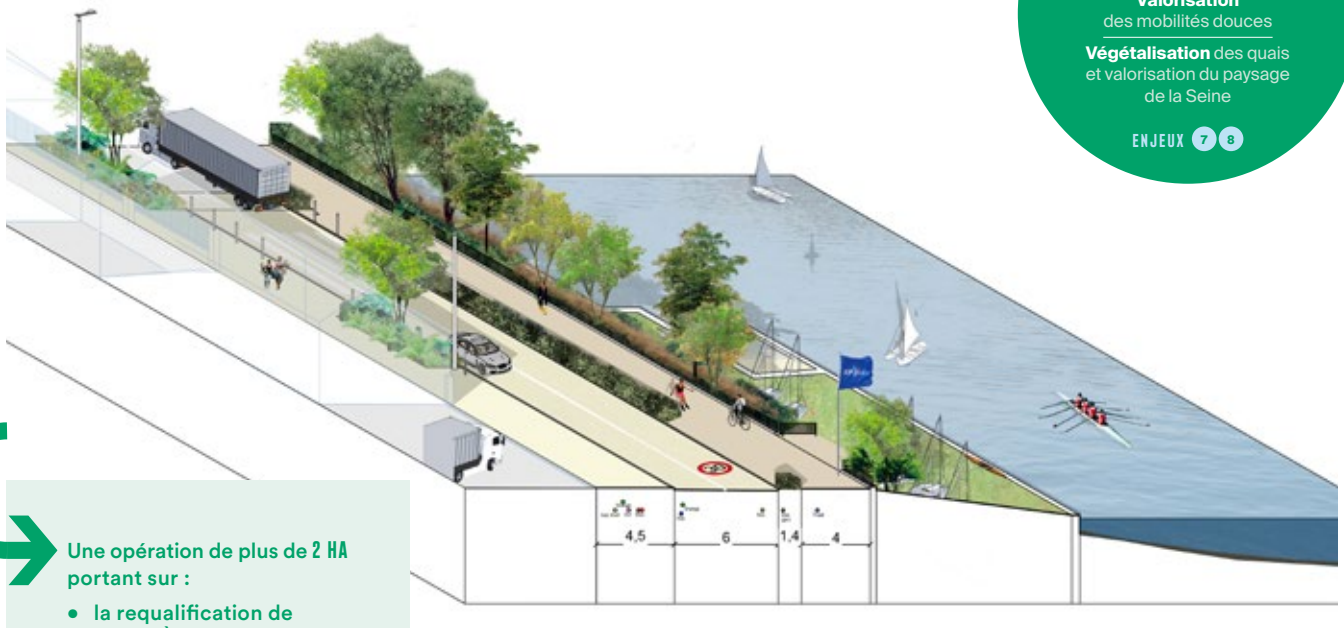
ÉTUDE SPL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

ACTIONS RSE

Valorisation des mobilités douces

Végétalisation des quais et valorisation du paysage de la Seine

ENJEUX 7 8



Une opération de plus de 2 HA portant sur :

- la requalification de 2 KILOMÈTRES de quais ;
- l'aménagement d'une voie verte, nouvelle portion du tracé du réseau Vélo Île-de-France (VIF).

PARTENAIRES

Paysagiste/urbaniste coordonnateur : Studio Strates

Bureau d'études techniques : TPFI

ACTUALITÉS 2025

Désignation de la SPL pour la réalisation du projet

Réalisation des études préalables

Consultation et désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

PERSPECTIVES 2026

Définition du projet (AVP)

Recherche de financements et finalisation du montage financier

Démarrage des travaux en fin d'année

Transformer un axe de transit en lieu de vie

La Ville d'Athis-Mons et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre portent une ambition forte : transformer le quai de l'Industrie, aujourd'hui dédié au transit routier, en un véritable lieu de vie apaisé et attractif, ouvert sur le fleuve.

Les deux collectivités ont confié une mission à Sadev 94 pour les accompagner dans leurs réflexions. Elle a permis de dresser un diagnostic complet et de proposer un scénario d'aménagement mêlant valorisation paysagère, circulation douce et qualité de vie.

De l'étude préalable à la mise en œuvre opérationnelle

Les conclusions rendues à l'été 2024 ont ouvert la voie à une phase opérationnelle désormais pilotée par la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, chargée d'affiner le budget, le calendrier et la recherche de financements.

Ce passage de relais illustre la complémentarité et l'agilité entre Sadev 94 et la SPL, au service des projets qu'elles mènent. Le projet prévoit également la création d'une guinguette sur péniche à vocation événementielle et de "Berges sportives". Cela permettra de valoriser le club nautique existant et de renforcer ainsi l'attractivité et la vitalité des lieux.

> L'objectif : créer une voie verte piétonne et cyclable en balcon sur la Seine, reliant Juvisy-sur-Orge au pont du Bourbonnais.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Amal Daoudi
DGA Développement territorial
et transition écologique
Mairie d'Athis-Mons

> Les petites et moyennes villes ne disposent pas toujours, en interne, des ressources et des compétences nécessaires pour conduire des projets d'aménagement complexes et structurants.

Dans mes fonctions précédentes, j'avais déjà eu l'occasion de travailler avec une SPL et d'en mesurer pleinement les bénéfices, tant en termes d'expertise que de capacité d'action. Pour cette raison, Athis-Mons a été l'une des premières villes du territoire à soutenir et porter la création de la SPL.

Cet outil apporte une expertise technique, juridique et financière précieuse, mais surtout une agilité et une capacité d'intervention que les collectivités ne peuvent pas toujours mobiliser seules. Son rôle d'ensemblier est déterminant : il permet de fédérer des acteurs nombreux, de structurer une gouvernance efficace et de sécuriser des projets souvent complexes.

Athis-Mons a confié deux opérations structurantes, d'abord à Sadev 94 puis à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre : Cité de l'Air et Quai de l'Industrie. Ces deux projets, engagés depuis plus de dix ans, ont connu une accélération significative depuis leur prise en charge. Cette dynamique illustre pleinement la valeur ajoutée de cet outil pour transformer des projets longtemps en attente en réalisations concrètes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cité de l'Air

ATHIS-MONS

ÉTUDE



ACTIONS RSE

Faire avec le déjà-là dans un souci de **sobriété** urbaine

Préserver un quartier pavillonnaire aux espaces de pleine-terre et à la végétalisation remarquable

Requalifier et créer des logements adaptés aux performances durables actuelles

ENJEUX 7 11

PARTENAIRES

Maîtrise d'œuvre urbaine : ANMA (marché EPT en cours de terminaison)

ACTUALITÉS 2025

Définition d'un protocole partenarial d'objectifs et de gouvernance pour la programmation-validation de la Cité de l'Air et sa mise en œuvre opérationnelle

PERSPECTIVES 2026

Attribution d'un mandat d'études à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre : pilotage partenarial, programmation, études urbaines et montages opérationnels et financiers

Un quartier atypique à la richesse paysagère unique

Construite durant l'entre-deux-guerres sur le modèle des cités-jardins anglo-saxonnes, la Cité de l'Air, est une vaste zone pavillonnaire de 33 hectares située au sud de l'aéroport d'Orly.

Son urbanisme singulier, sa faible densité ainsi que la végétalisation très généreuse de ses espaces libres privés et publics lui confèrent un caractère très particulier au sein du territoire communal ainsi qu'une grande qualité d'ambiance et de cadre de vie. Néanmoins, elle souffre de dysfonctionnements conséquents liés à l'obsolescence du bâti et des voiries publiques (revêtement et réseaux).

Des enjeux variés et un projet commun

Une étude urbaine menée entre 2021 et 2022 par un groupement piloté par l'agence ANMA a permis de définir des objectifs partagés : requalification cohérente de l'ensemble du site, construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, valorisation du patrimoine bâti et foncier, remise à niveau des équipements, des espaces publics, des voiries et des réseaux, et exemplarité environnementale.

Missionnée par les collectivités, Sadev 94 accompagne cette dynamique en apportant son regard d'aménageur, ce qui a notamment permis la mise en place d'une gouvernance partenariale et la poursuite des réflexions sur le devenir du site.

Un mandat d'études devrait être confié à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre pour finaliser la phase pré-opérationnelle.

> Les collectivités – ville d'Athis-Mons et territoire Grand-Orly Seine Bièvre – ainsi que les propriétaires des maisons (Etat et Immobilière 3F) souhaitent engager sa requalification avec le souci de préserver les qualités intrinsèques du site et sa morphologie actuelle dans une dynamique de projet partenarial.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Albert-Petit
Plaine de jeux

BAGNEUX

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Restauration d'un **ancien verger** sur une surface d'environ 1900 m²

Logements en **Bail réel solidaire**

ENJEUX 7 11

Opération de 1,2 HA portant sur la réalisation de :
- 181 logements mixtes ;
- 6000 M² environ d'espaces publics à requalifier, avec la création de :
- un jardin de jeux,
- un jardin de proximité,
- un jardin naturel.

PARTENAIRES

Maîtrise d'œuvre des espaces publics Plaine de Jeux : Atelier 2/3/4, Berim

ACTUALITÉS 2025

Désignation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'espaces publics

Réalisation des dernières études pour les travaux d'espaces publics

PERSPECTIVES 2026

Livraison des logements en BRS

Réalisation des travaux d'espaces publics

Un quartier renouvelé pour mieux vivre la ville

Transférée à Sadev 94 en 2019 après une première phase portée par la Semaba, l'opération Albert-Petit Plaine de Jeux permet une véritable revalorisation de ce secteur, autrefois marqué par des constructions vieillissantes ou transitoires.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 147 logements en accession, livrés dès 2016, et de 40 logements sociaux. Cette dernière composante a été repensée pour accueillir l'un des premiers programmes d'habitat en Bail réel solidaire (BRS) en Île-de-France, développé par Coopimmo.

Le projet, aujourd'hui en construction, propose 34 logements permettant aux ménages d'acquérir uniquement le bâti, à un prix environ 35 % inférieur au marché, rendant l'accession plus accessible.

Des espaces publics repensés et mieux connectés

> Au-delà de l'offre de logements, l'opération mise sur une requalification des espaces publics.

Les aménagements à venir comprennent notamment la création d'un square à l'entrée de la Plaine de Jeux depuis l'avenue Albert-Petit et un cheminement paysager reliant les nouvelles résidences. Cette trame douce permettra de renforcer la continuité entre la Plaine de Jeux et le parc des Sports, participant à un maillage vert plus cohérent à l'échelle de Bagneux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PUP des Mathurins

BAGNEUX

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Objectif de labellisation **Écoquartier** et **Biodivercity Ready**

Palette végétale **adaptée** au changement climatique

Mise en place d'une **géogrille** sous le parc, méthode alternative au comblement des carrières

Création d'**espaces écologiques** fermés au public dédiés à la biodiversité

ENJEUX 7 10 11

Aménagement de 5,6 HA d'espaces publics :

- 8 nouvelles rues ;
- création d'un parc de 2 HA.

PARTENAIRES

Maîtrise d'œuvre urbaine : Berim, Laba

Équipe de maîtrise d'œuvre pour le parc : Agence HYL, Egis, Traitclair

ACTUALITÉS 2025

Définition puis validation du projet d'aménagement du parc

PERSPECTIVES 2026

Finalisation du projet d'aménagement

Lancement des travaux de la première phase du parc

Un projet co-construit par acteurs publics et privés

L'opération des Mathurins poursuit la reconversion d'un ancien site industriel de 15 hectares en un quartier écologique, apaisé et inséré dans son tissu urbain. Le programme prévoit un ensemble mixte à dominante résidentielle, accompagné de nouveaux équipements et espaces publics.

Porté conjointement par BNP, LBO France, la Ville de Bagneux et Vallée Sud Grand Paris, le projet est réalisé dans le cadre d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) qui précise les engagements respectifs et les modalités de financement des aménagements publics.

Sadev 94 assure la réalisation des voiries et d'un parc central de deux hectares. Après la mise en service des premières rues en 2023, les études se poursuivent pour les phases suivantes, notamment la conception du parc et l'articulation entre les constructions privées et les futurs espaces publics.

Une ambition environnementale affirmée

> Le projet se distingue par une approche écologique exigeante : gestion des eaux pluviales en partie à ciel ouvert, désimperméabilisation du site de l'ordre de 13 % mais également création d'importants espaces plantés. L'opération vise les labels **ÉcoQuartier** et **BiodiverCity Ready**.

Prolongeant le parc François-Mitterrand, le parc central offrira des aires de jeux en bois et des revêtements en copeaux afin de limiter les matériaux non organiques. Il constituera une véritable continuité paysagère et un atout de résilience face aux enjeux climatiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Zac du Moulin-Blanchard

BAGNEUX

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Dimension **patrimoniale** en centre-ville ancien

Réemploi des matériaux de démolition

Adaptation du bâtiment ancien aux enjeux d'un habitat de qualité

ENJEUX 9 10 11

Une opération de 2,2 HA portant sur la réalisation de :

- environ 420 logements dont 370 ont déjà été livrés ;
- 287 M² de surfaces commerciales ;
- 1 crèche municipale de 60 berceaux ;
- 9 210 M² d'espaces verts.

PARTENAIRES

Promoteur : Pierre Etoile

Seyler et Lucan retenus par Pierre Etoile pour la réalisation du projet de l'îlot Fontenay Allende

ACTUALITÉS 2025

Démolition des constructions présentes sur l'îlot Fontenay Allende en vue du chantier d'injection

Cession à Pierre Etoile pour la réalisation du programme mixte

Rétrocession d'une parcelle à l'EPFIF en vue de son intégration au projet du Temps sur Mesure

PERSPECTIVES 2026

Suivi du chantier d'injection du sous-sol et de la commercialisation

Rétrocession d'emprises à la ville

Préparation de la clôture de l'opération

Un projet au cœur du centre ancien

À l'ouest de Bagneux, la Zac du Moulin-Blanchard poursuit la transformation engagée depuis 2004 pour améliorer le cadre de vie et redynamiser le centre ancien. Après la réalisation de logements diversifiés (40% de logements sociaux), d'une crèche de 60 berceaux et d'espaces publics requalifiés, un dernier programme immobilier vient parachever l'opération.

Situé à l'angle des rues Salvador-Allende et de Fontenay, le projet mixte s'inscrit en harmonie avec l'architecture du centre historique, notamment autour de l'église Saint-Hermeland et de la place Dampierre. Pensée comme un ensemble à taille humaine et conçue en concertation avec les habitants, la future résidence accueillera 52 logements, un cabinet médical et un commerce contribuant à renforcer l'attractivité du cœur de ville.

Une démarche éco-responsable et innovante

L'opération s'illustre également par une approche environnementale exemplaire. 19 % de pleine terre seront maintenues, favorisant la biodiversité et offrant des respirations naturelles au sein du quartier.

En partenariat avec Moebius, spécialiste du réemploi, les matériaux issus des démolitions des bâtiments préexistants — bois, pierre, tuiles — ont été récupérés et seront réutilisés pour l'aménagement des parties communes et des espaces paysagers.

> « Avec cette ultime étape, Moulin-Blanchard confirme son ambition : offrir un centre ancien durable, respectueux du patrimoine et attentif au bien-être de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ÉcoQuartier
Les Musiciens

BAGNEUX

AMÉNAGEMENT



Zac de 11 HA portant sur la réalisation de :

- **600 logements neufs environ ;**
- **1 500 M² de rez-de-chaussée actifs dédiés à l'ESS ;**
- **une crèche de 60 berceaux réhabilitée ;**
- **un nouveau théâtre de 400 places ;**
- **un city stade pour le quartier ;**
- **6 HA d'espaces publics requalifiés ou étendus autour d'un parc, d'un mail et d'un parvis.**

PARTENAIRES

Maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère : Agence Richez Associés, Berim, Concepto et Urban Water

Autres : La Belle Friche, Sol&dev, Craft (AMU), Alto Step, DVT UP, Ecosphère, Mobius (AMO développement durable), 360, BHAMO (OPCUIC)

ACTUALITÉS 2025

Premières promesses d'acquisitions foncières de la Zac

Dépôt des premiers permis de construire pour les programmes résidentiels

Obtention du permis de construire pour l'immeuble de 61 logements + commerces par REI Habitat

Signature d'une convention de partenariat avec Base Commune pour l'acquisition, la programmation et l'animation des rez-de-chaussée

Activation de la crèche Prokofiev

Lancement des travaux d'espaces publics

PERSPECTIVES 2026

Poursuite de la commercialisation des lots

Obtention du permis de construire pour l'immeuble de 90 logements + commerces par Hibana

Lancement des études du futur parc Nelson-Mandela

Poursuite des acquisitions foncières

Livraison des premiers espaces publics

Lancement de la construction des programmes résidentiels

ACTIONS RSE

Réalisation d'un **bilan carbone** à l'échelle de l'opération

Un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié « **Développement Durable** » tout au long de l'opération, de la conception aux travaux et des prescriptions environnementales fortes inscrites au CPAUPE

Une gestion vertueuse des **eaux de pluie**, tant sur les espaces publics que privés

L'implantation d'activités **ESS** dans les rez-de-chaussées pour une ville accessible et au service de tous

Concertation et préfiguration d'usages tout au long du projet

ENJEUX 7 8 9 10 11

Un nouveau souffle pour le quartier Nord

Après l'ÉcoQuartier Victor-Hugo, l'ÉcoQuartier Les Musiciens ouvre une nouvelle étape de transformation du quartier Nord, en cohérence avec le NPNRU de la Pierre-Plate. L'opération propose une offre de logements complémentaire à celle existante, mêlant accession, prix maîtrisés et programmes mixtes constitués de rez-de-chaussée actifs dédiés à des commerces et activités sociales et solidaires. En parallèle, les bailleurs Seqens et Toit et Joie ont engagé une vaste réhabilitation du parc social pour améliorer durablement le cadre de vie.

Le projet doit également ouvrir le quartier sur la ville. Plus de 5,6 hectares d'espaces publics seront repensés pour encourager les déplacements à pied et à vélo, apaiser la circulation et offrir de nouveaux lieux de convivialité. Cette nouvelle organisation accompagnera l'arrivée en 2027 de la ligne 15 à la gare Lucie-Aubrac, appelée à devenir un véritable pôle intermodal.

Des équipements renouvelés pour accompagner la vie locale

La transformation s'appuie également sur le renforcement des services publics : relocalisation du centre social et culturel dans un équipement polyvalent, rénovation de la crèche Prokofiev portée à 60 berceaux, reconstruction du collège Joliot-Curie et de son gymnase d'ici 2028, création d'un théâtre de 400 places.

> « Avec l'ÉcoQuartier Les Musiciens, un projet urbain mêlant ambitions sociales et environnementales, le cadre de vie des Balnéolais évoluera durablement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Bertrand Doucet
Directeur des opérations
Base Commune

> Les rez-de-chaussée actifs ne sont pas simplement des surfaces commerciales : ils structurent les parcours du quotidien, relient les nouveaux logements au reste de la ville et conditionnent la qualité d'usage du quartier.

À Bagneux, ville au tissu associatif très développé, la mairie souhaite que les cellules commerciales accueillent des acteurs locaux, solidaires et accessibles, et non des activités standardisées déconnectées du territoire. L'enjeu n'est pas seulement économique, il est démocratique : permettre au tissu balnéolais d'avoir une place visible et pérenne dans le quartier Nord, aujourd'hui en renouvellement urbain.

La force de cette opération tient en la stratégie portée par Sadev 94 : encadrement des prix de cession, programmation claire, commercialisation coordonnée. Ce cadre cohérent permet d'installer des structures à impact social là où, sans régulation, seuls les plus solvables trouveraient leur place.

Notre méthode repose sur des appels à manifestation d'intérêt menés avec la Ville, associant acteurs locaux et nouvelles initiatives, dans une logique transparente et participative. Nous accompagnons ensuite les occupants à l'installation – préaménagement des locaux, loyers maîtrisés, bail commercial d'utilité sociale – et dans la durée.

Engagés pour quinze ans, nous assumons un rôle de "bailleur social des commerces", véritable outil de régulation de l'offre commerciale. L'ambition est de créer un tiers-lieu à l'horizontale : des rez-de-chaussée vivants et complémentaires. L'ÉcoQuartier Les Musiciens constitue, à ce titre, une opération exemplaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Équipement polyvalent

BAGNEUX

CONSTRUCTION (AMO)



Réalisation d'un équipement municipal polyvalent de **2 066 M² SDP** comprenant :

- 7 salles d'activité : danse, dessin… ;
- 6 studios d'enregistrement, de répétition et de classe ;
- 1 salle polyvalente pour accueillir concerts, spectacles et événements conviviaux.

PARTENAIRES

Architecte mandataire : Ameller Dubois

Architecte co-traitants : Mootz & Pelé

Bureau d'études : Gruet Ingénierie

Entreprises : En cours d'attribution

ACTUALITÉS 2025

Finalisation des études préalables aux travaux

Lancement de l'appel d'offres travaux

PERSPECTIVES 2026

Attribution des marchés de travaux

Réalisation des travaux pour une durée prévisionnelle de 10 mois

ACTIONS RSE

Aménagement privilégiant la sobriété

Sélection de produits **biosourcés** : bois de l'agencement, linoleum pour les sols souples…

Matériaux issus de la filière du **réemploi** : sanitaires, carrelages, faïences, parquets, planchers techniques…

Co-conception de l'équipement avec les services utilisateurs

ENJEUX 9 11

Un équipement fédérateur pour le quartier Nord

À la sortie du métro Lucie-Aubrac, un équipement municipal entièrement vitré animera bientôt la place éponyme. Installé au rez-de-chaussée de l'immeuble Signal livré fin 2025, il regroupera le centre social et culturel Jacques-Prévert, le studio La Chaufferie, un espace numérique, des zones d'exposition et une salle polyvalente destinée aux concerts et événements.

Avec 2 000 m² ouverts aux habitants, ce lieu offrira accompagnement à la scolarité, ateliers parents-enfants, pratiques artistiques et animations pour tous. Conçu autour d'une approche architecturale basée sur la transparence, la sobriété et des matériaux biosourcés, l'équipement polyvalent offrira un cadre confortable et durable pour la vie sociale du quartier Nord.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La ville de Bagneux a confié à Sadev 94 une mission d'AMO pour piloter la conception intérieure assurée par les agences Ameller Dubois et Mootz Pelé.

Cette mission se poursuivra jusqu'à la désignation des entreprises, avec un démarrage des travaux prévu en 2026 pour une durée de 10 mois, dans un quartier en cours de transformation.

Ce futur équipement deviendra un véritable lieu ressource, pensé pour répondre aux besoins des habitants et soutenir les dynamiques culturelles locales.

> « Au cœur de la ville, un lieu pour apprendre, partager et créer.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ÉcoQuartier Victor-Hugo

BAGNEUX

Une Zac de 19,5 HA intégrant la construction de :
- 2 000 logements ;
- 130 500 M² de bureaux ;
- 20 500 M² de commerces ;
- 1 crèche municipale de 98 berceaux ;
- 10 classes financées hors Zac.

PARTENAIRES

Urbaniste coordonnateur : Arte Charpentier

Bureau d'études : Berim

OPCIC : AMO Vauban

ACTUALITÉS 2025

Lancement des travaux d'espaces publics en vue de la livraison du programme Signal

Travaux d'injections pour la consolidation des carrières souterraines sous le dernier lot

Préparation de la commission de sécurité aux abords de la gare de la ligne 15

Dépôt des permis de construire de trois programmes de logements : une résidence étudiante et jeunes actifs de 300 chambres, 1 hôtel et 1 socle ouvert sur la ville par Bouygues Immobilier et deux résidences par le groupement de promoteurs Nexity, Linkcity et Imestia

PERSPECTIVES 2026

Acquisitions et cessions foncières pour la réalisation des derniers programmes

Finalisation des espaces publics autour de la place Lucie-Aubrac

Livraison des résidences de 137 logements et 90 logements par Pitch et Fiminco et installation des nouveaux habitants et des commerces

Accompagnement de la fin du chantier de la SGP

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Opération labellisée **ÉcoQuartier**

Désimperméabilisation des espaces publics : noues et espaces de gestion alternative des eaux pluviales

Techniques de construction **biosourcées** : maxi-briques, terre crue et structure bois

Utilisation d'énergies renouvelables avec le raccordement des bâtiments à la **géothermie**

Association des **habitants** à toutes les phases du projet

ENJEUX 7 8

Un nouveau souffle pour le quartier Nord de Bagneux

Portée par l'arrivée de la ligne 4 et bientôt de la ligne 15, la Ville de Bagneux a engagé une transformation majeure de son quartier Nord autour de la station Lucie-Aubrac. Cette mutation urbaine s'incarne dans l'ÉcoQuartier Victor-Hugo. L'objectif : permettre aux habitants historiques de rester tout en accueillant de nouveaux résidents, et créer un cadre de vie harmonieux, accessible et animé.

Un ÉcoQuartier au service de la cohésion et de l'environnement

Pensé pour limiter l'étalement urbain et favoriser les mobilités douces, l'ÉcoQuartier Victor-Hugo accorde une place centrale aux espaces verts. La coulée verte reliant l'aqueduc de la Vanne au parc Robespierre, l'aménagement des jardins de Lucie-Aubrac sur l'esplanade centrale, la préservation des jardins ouvriers et les nouvelles liaisons piétonnes tissent un maillage paysager à la fois propice à la convivialité et à la biodiversité.

50 % des espaces publics de la Zac, en cours d'aménagement ou à venir, seront végétalisés, renforçant ainsi la place du vivant au cœur du quartier.

Des équipements et commerces pour un quartier vivant

De nouveaux équipements publics – crèche agrandie, groupe scolaire moderne – enrichissent l'offre éducative et familiale. La requalification de l'avenue Aristide-Briand et du pôle gare redynamise l'économie locale et soutient l'implantation de commerces et d'emplois de proximité.

> « L'ÉcoQuartier Victor-Hugo allie mixité sociale, mobilités douces, qualité de vie et développement durable.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cœur-de-Ville

BEZONS

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Label **ÉcoQuartier**

Plan de **gestion des terres** dans le cadre de la réalisation du macrolot et de l'extension du parc Bettencourt

Réalisation de **noues paysagères** infiltrantes dans le parc

Remplissage en **liège** du gazon synthétique du second équipement sportif (pas de billes en caoutchouc)

ENJEUX 8 9 10

Une Zac de 14 HA portant sur la réalisation de :

- 20 000 M² de commerces ;
- 1 000 logements : 60 % en accession et 40 % en locatif social ;
- 2 complexes sportifs ;
- 1 groupe scolaire de 16 classes ;
- 1 résidence étudiante ;
- 1 résidence senior ;
- 1 parc rénové et agrandi ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 village associatif.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : Agence François Leclercq

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Groupement Atelier Tournesol & Berim

Autres : Cogedim

ACTUALITÉS 2025

Livraison de la dernière phase des espaces publics : réaménagement de la rue Francis-de-Pressensé et agrandissement du parc Albert-Bettencourt

Livraison des derniers équipements publics : vestiaires et kiosque

Labellisation ÉcoQuartier Livré

Ouverture au public du village associatif

Livraison de la résidence sénior

PERSPECTIVES 2026

Commercialisation du dernier lot de Zac

Clôture de l'opération

Un centre-ville renouvelé et animé

Cœur-de-Ville a redonné un véritable souffle au centre de Bezons, avec ses rues commerçantes et ses logements en étage.

Sur plus de 14 hectares, l'opération a métamorphosé un ancien site mixte en un quartier vivant et structurant, réunissant plus de 1 000 logements diversifiés, une résidence senior, une résidence universitaire, un hypermarché de 3 500 m², des commerces, des restaurants et un pôle de loisirs. L'hôtel de ville, livré en 2015, en constitue la porte d'entrée symbolique.

Des équipements et espaces publics aboutis

Le quartier bénéficie aujourd'hui d'un groupe scolaire de 16 classes, de deux complexes sportifs, d'une salle polyvalente et de locaux associatifs réalisés dans le cadre de l'opération. Un parking souterrain de 600 places améliore l'accessibilité à l'ensemble. Entièrement repensé, le parc Bettencourt offre désormais aires de jeux, city-stade, parcours sportif et espaces de détente.

En 2025, les travaux d'aménagement au sein de l'opération s'achèvent avec la réalisation de la seconde partie du parc et la livraison d'un nouvel équipement sportif en lisière de celui-ci.

> Labellisé ÉcoQuartier en 2017, Cœur-de-Ville illustre l'engagement de Sadev 94 en faveur d'un cadre de vie à la fois durable, dynamique et attractif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Florian Bercault
Président de la Commission nationale ÉcoQuartier

> À Bezons, écologie urbaine rime avec qualité de vie. L'obtention du label ÉcoQuartier livré est la reconnaissance d'un engagement collectif tenu dans la durée.

Un ÉcoQuartier ne se décrète pas : il se construit avec les habitants, les élus et les acteurs locaux, souvent sur de nombreuses années. Le label "livré" signifie que la promesse est devenue réalité et que le quartier fonctionne aujourd'hui comme un lieu de vie à part entière. C'est un signal fort : celui d'un aménagement qui améliore concrètement le quotidien. Le projet Cœur-de-Ville de Bezons montre qu'il est possible de transformer en profondeur un centre urbain existant sans renier son identité. Bezons a su recréer une centralité attractive, mêlant logements pour tous, équipements publics, commerces et espaces de nature. Ce type de projet répond à une attente majeure de nos concitoyens : vivre dans des villes à la fois plus denses, plus écologiques et plus conviviales.

Le label ÉcoQuartier montre que la transition écologique peut être une opportunité pour améliorer la qualité de vie des habitants, particulièrement pour les plus fragiles. L'enjeu n'est pas seulement environnemental : il est aussi démocratique et territorial. Les ÉcoQuartiers démontrent que l'on peut construire des villes plus sobres, plus inclusives et plus résilientes, sans renoncer à l'attractivité ni au dynamisme économique. C'est une voie d'avenir pour nos territoires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

La Charmeraie

BOISSY-SAINT-LÉGER

Une Zac de 7 HA portant sur la réalisation de :

- 650 logements en accession libre avec un taux de TVA à 5,5% ;
- 7 500 M² de locaux commerciaux, d'activités et services ;
- 1 maison des jeunes ;
- 1 parking public souterrain de 155 places ;
- 24 261 M² d'espaces publics aménagés dont 9 171 M² d'espaces verts.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : l'Agence Française

Maîtrise d'œuvre VRD : Sogeti

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Babylone

ACTUALITÉS 2025

Inauguration de l'esplanade Joséphine-Baker

Livraison des aménagements paysagers

Ouverture du parking public

Achèvement de la démolition de Boissy 2

Démarrage de la construction d'une résidence de 121 logements développée par Pierreval

Plantation d'arbres

PERSPECTIVES 2026

Lancement de la dernière phase des travaux d'espaces publics avec un chantier séquencé pour accompagner les livraisons

Désignation des promoteurs pour deux nouveaux programmes mixtes

Démarrage du programme de 90 logements et 350 m² de commerces par Legendre Immobilier et du programme de 78 logements et de commerces et activités par Sogeprom

Poursuite des travaux de construction de la résidence de 121 logements développée par Pierreval

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Démolition de l'ancien centre-commercial 100% imperméable, pour créer des **espaces végétalisés** et des **îlots de fraicheur**.

Réemploi des 25 000 tonnes de béton issues de la démolition, après concassage sur site

Création de **cinq lacs** urbains intégrés à la trame bleue existante auquel les noues sont reliées

ENJEUX 7 8 9

> Quand une friche commerciale se transforme en parc habité.

Réinventer un morceau de ville

À deux pas du RER A, l'ancien centre commercial Boissy 2 formait une friche délaissée et peu accueillante. La Charmeraie transforme ce territoire en un quartier vivant : elle modernise et diversifie l'offre commerciale tout en favorisant la mixité sociale aux abords de La Haie-Griselle, quartier d'habitat social.

L'opération doit également permettre d'améliorer le cadre de vie avec des équipements publics de qualité et davantage d'espaces verts. Reconnectant le quartier de la Haie-Griselle au centre-ville et aux transports, le projet invente un véritable « parc habité » où nature et ville se rencontrent.

Moins de béton, plus de nature

2025 marque un tournant : plus de 45 000 tonnes de béton de la partie sud du centre commercial ont été évacuées, ouvrant la voie à un nouveau cadre de vie. Réalisée en deux temps pour limiter les nuisances, cette démolition fait suite à la transformation du secteur nord, qui s'est achevée fin 2025 avec la livraison de l'esplanade et des deux premiers immeubles mixtes.

Aujourd'hui, le secteur nord offre un aperçu de l'avenir du quartier : mini-forêt urbaine, esplanades et plantations, noues et bassin de rétention pour absorber les pluies, arbres hauts, brumisateurs et fontaines pour atténuer les chaleurs. Entre logements, commerces et espaces verts, La Charmeraie offre déjà un cadre de vie plus vert, accueillant et résilient face aux défis climatiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Campus Cachan

CACHAN

Un périmètre opérationnel de 5,7 HA au sein d'un campus existant de 22 HA portant sur la réalisation de :

- 40 000 M² d'espaces publics aménagés ;
- 326 logements dont 55 proposés en BRS (Bail réel solidaire) ;
- préservation de l'espace boisé classé et plantation de 220 nouveaux arbres ;
- 2 100 M² d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine.

PARTENAIRES

Urbaniste coordonnateur et paysagiste : CoBe

Maître d'œuvre des espaces publics : EPDC

Autres : Vizea (AMO développement durable), La Belle Friche (AMU), Ekopolis

ACTUALITÉS 2025

Démarrage du chantier d'espaces publics

Permis de construire délivré à Cogedim, Immobilière 3F et la Coop Foncière pour la réalisation du programme immobilier

Cession du foncier

Poursuite des installations de design actif

Clôture de la phase incubation des Démonstrateurs de la Ville Durable, et enclenchement de la phase réalisation

PERSPECTIVES 2026

Livraison des premiers espaces publics

Poursuite des travaux sur les phases suivantes

Restitution des expérimentations sur les revêtements de stationnement innovants

Démarrage de la construction du programme immobilier

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Opération bénéficiant du dispositif France 2030 « **Démonstrateurs de la Ville Durable** » piloté par la Banque des Territoires

Obtention du niveau "argent" du projet d'aménagement par la Commission "Conception" de la démarche **Quartier Durable Francilien**

Part des **espaces perméables** passant de 40 à 69%

- **100% zéro rejet** dans les réseaux des eaux pluviales sur les futurs espaces publics

ENJEUX 7 8 9

Un nouveau quartier ouvert sur la ville

La Ville de Cachan et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre portent un projet de transformation des 11 hectares libérés par l'École normale supérieure, appelés à devenir un espace ouvert, vivant et accessible, à la croisée d'un campus urbain et d'une nouvelle destination de promenade pour tous les Cachanais. Des logements mixtes ainsi que des commerces en rez-de-chaussée seront construits dans ce nouveau lieu de vie.

S'il s'ouvre à de nouveaux usages, Campus Cachan conservera une forte vocation académique : quatre établissements d'enseignement supérieur se sont installés dans les bâtiments réhabilités de l'ENS. Le lycée polyvalent, déjà présent sur le site, bénéficiera quant à lui d'une rénovation conduite par la Région Île-de-France.

L'opération accorde une place centrale à la qualité des espaces publics, avec de nombreux aménagements favorisant les mobilités douces, la désimperméabilisation massive des sols, une gestion optimisée des eaux pluviales et le développement de la biodiversité.

Un projet pilote pour la ville durable

Inscrit au programme national « France 2030 – Démonstrateurs de la Ville Durable », Campus Cachan fait office de laboratoire urbain.

En partenariat avec le Cluster Eau Milieux Sols, plusieurs expérimentations sont menées. Parmi elles, le réemploi in situ des terres inertes en terres fertiles, d'abord expérimenté à petite échelle est aujourd'hui déployé sur l'ensemble du projet d'espaces publics. Cela réduit significativement les besoins en évacuation et en apport de terres, tout en soutenant le développement d'un sol vivant et résilient.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Zac des Bords-de-Marne

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

AMÉNAGEMENT



Une Zac de 4,7 hectares portant sur la réalisation de :

- 20 000 M² (SDP) de bureaux dont 9 500 M² environ construits pour Air Liquide et 2 740 M² pour le siège social d'IDF Habitat ;
- 2 équipements de soins spécialisés totalisant environ 456 M² de SDP ;
- des espaces publics.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : Tag architectes

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Agence Signes Paysage, Berim

ACTUALITÉS 2025

Commercialisation du lot 3 pour la réalisation d'un programme de 100 logements par Franco-Suisse

PERSPECTIVES 2026

Clôture de la concession d'aménagement et suppression de la Zac

Dépôt et **obtention** du permis de construire du programme de 100 logements par Franco-Suisse

Démolition par la Ville du parking public situé sur une partie de l'emprise du futur programme immobilier

Acquisitions foncières auprès du Département

Démarrage des travaux de construction du programme de 100 logements par Franco-Suisse

Un projet en redéfinition...

Au début des années 1990, Champigny-sur-Marne mise sur l'innovation pour maintenir l'activité économique en bords de Marne. La création de la Zac des Bords-de-Marne doit alors permettre d'attirer des entreprises et de conforter la présence d'Air Liquide, implanté sur le territoire depuis le début du XXe siècle. L'ambition : structurer un vaste parc tertiaire.

Malgré une maîtrise foncière complète et quelques réalisations — un immeuble de bureaux accueillant 500 emplois d'ingénierie d'Air Liquide, deux équipements de soins spécialisés et le siège d'IDF Habitat — la dynamique reste insuffisante. En parallèle, Air Liquide réduit progressivement son activité avant de quitter définitivement le site.

... vers un avenir résidentiel

Face à ce constat, la Ville a engagé une réorientation du projet vers une vocation résidentielle. L'approbation du PLUi en 2025 a acté la possibilité de développer des logements, notamment sur le lot 3 situé en continuité du tissu pavillonnaire. Un programme d'environ 100 logements est ainsi envisagé à l'horizon 2028. Avant le dépôt du permis de construire, plusieurs démarches administratives devront toutefois être menées. La suppression de la Zac des Bords-de-Marne interviendra dans ce cadre.

Pour garantir une bonne desserte du futur quartier, des aménagements structurants sont programmés : requalification des abords et création d'une voie nouvelle reliant la rue Raymonde-Tillon à la rue de Verdun.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Quartier du Port

CHOISY-LE-ROI

Une Zac de 12,5 hectares portant sur la réalisation de :

- 1 000 logements familiaux ;
- 40 000 M² de résidences spécifiques pour étudiants, seniors et jeunes actifs ;
- 37 000 M² dédiés au développement économique, à l'hôtellerie, aux commerces ;
- 40 000 M² d'espaces publics ;
- 3 300 M² d'équipements publics.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur et maîtrise d'œuvre des espaces publics :
À désigner

ACTUALITÉS 2025

Signature avec le groupement BNP/Duval de l'acte de vente pour la réalisation d'un programme mixte comprenant 10 800 m² SDP de logements en accession, 5 500 m² SDP de résidence étudiante et 460 m² de commerces

Dépôt et obtention des permis de construire modificatifs

Signature d'une promesse de vente avec le groupement Fair' Promotion/Yuman sur le dernier lot de la Zac pour la réalisation d'un programme comprenant 150 logements mixtes, 1 hôtel d'activités de 2 000 m² SDP et 690 m² SDP de commerces

PERSPECTIVES 2026

Signature avec le groupement BNP/Duval de l'acte de vente de Modul'air, programme mixte de 17 078 m² SDP à usage d'habitation et 904 m² SDP de commerces

Finalisation du projet architectural du programme Fair' Promotion/Yuman

Réalisation d'études pour la requalification des espaces publics et la création d'un nouvel équipement public sur la place des Accords-de-Paris

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Requalification d'une friche industrielle en un quartier mixte, équilibré et ouvert sur le fleuve

Réflexions sur la **résilience** face au risque d'inondation depuis les années 2000

Dédensification au profit d'une végétalisation accrue

ENJEUX 7 8

Un projet urbain devenu morceau de ville

Né de la reconversion d'une vaste friche industrielle, le Quartier du Port poursuit sa mutation pour devenir un quartier mixte, équilibré et pleinement ouvert sur la Seine. Logements, équipements publics, commerces, bureaux et espaces de loisirs composent désormais un cadre de vie structuré et attractif. L'aménagement progressif des voies, du parc, des berges ou encore du belvédère a permis de tisser de nouvelles continuités urbaines, tandis que les mobilités ont été renforcées par la création d'un nouvel accès à la gare RER et son parvis réaménagé.

> Ce socle urbain solide constitue la première étape d'un projet devenu emblématique de la reconquête des bords de Seine.

Un territoire guidé par la résilience climatique

Depuis les années 2000, le site fait l'objet d'une réflexion approfondie sur l'adaptation aux risques d'inondation. La présence immédiate de la Seine a conduit à concevoir des formes urbaines maîtrisées et des espaces capables de fonctionner en période de crue. Cette culture de la résilience irrigue aujourd'hui les dernières phases du projet, notamment la programmation des équipements publics et des futures constructions.

Plus de nature pour un meilleur confort urbain

L'évolution du quartier s'accompagne d'une dédensification mesurée, permettant d'accorder davantage de place à la végétation. Îlots arborés, sols perméables, lisières plantées et continuités écologiques s'intègrent progressivement au paysage. L'objectif : limiter les phénomènes d'îlots de chaleur et créer des espaces plus agréables, frais et ombragés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ivry Confluences

IVRY-SUR-SEINE



Une Zac de 145 HA dont 2/3 mutables comprenant :

- 931 000 M² de programmes mixtes :
 - 30% d'activités économiques Activité : 120 000 M², Bureaux : 130 000 M², Commerces : 20 000 M²,
 - 60 % d'habitat soit 8500 logements (accession, BRS, locatifs intermédiaire ou social, spécifique),
 - 10 % de grands équipements publics (crèche, 3 groupes scolaires, collège) ;
- 44 hectares d'espaces publics.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur :
Groupement uapS urbaniste, Aclaa, Base paysagiste, Zefco (Be Environnemental)

Bureaux d'études : Bérim et EPDC

Le renouveau d'Ivry Port

Sur 145 hectares d'anciens terrains industriels, Sadev 94 mène, depuis près de 15 ans, une transformation ambitieuse conciliant mémoire des lieux, transition écologique et innovation urbaine.

Ivry Confluences a vocation à aménager un quartier vivant, accessible, durable, capable d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités tout en préservant la qualité de vie et l'identité d'Ivry-sur-Seine. Logements variés, espaces publics végétalisés, équipements de proximité et maintien d'activités productives composent ainsi un modèle de renouvellement urbain équilibré.

Un projet urbain renouvelé

Après dix ans de conception menées par plusieurs urbanistes de renom – Bernard Reichen, François Leclercq, Nicolas Michelin, Paul Chemetov, sous la coordination de Bruno Fortier – Sadev 94 a confié en 2019 la maîtrise d'œuvre urbaine à un groupement unique piloté par l'agence uapS d'Anne Mie Depuydt.

L'équipe porte une vision plus inclusive et résiliente de la ville. Leur démarche, baptisée **Ivry Pop**, s'articule autour de trois orientations fortes :

- renouer avec la Seine en en faisant un véritable espace public ;
- repenser les grands îlots grâce aux « Ivrynages », nouveaux lieux de vie mêlant habitat, activités et nature ;
- activer les ressources existantes pour accélérer une transition écologique fondée sur le réemploi et l'intelligence collective.

Un quartier qui avance : logements, équipements, mobilités

15 ans après le lancement de l'opération, plus de 3 000 logements diversifiés ont été livrés, et 6 000 emplois sont en développement dans des immeubles tertiaires desservis par le RER C et les futures stations du T Zen 5. Pour accompagner ces nouveaux usages, plusieurs équipements structurants ont ouvert leurs portes : la crèche Ada-Lovelace en 2016, les groupes scolaires Rosalind-Franklin et Anne-Sylvestre, et le collège Assia-Djebar en 2025.

Parallèlement, la création de voies piétonnes et cyclables, ainsi que la requalification des voiries et des places, contribuent à faire émerger un quartier plus convivial et apaisé.

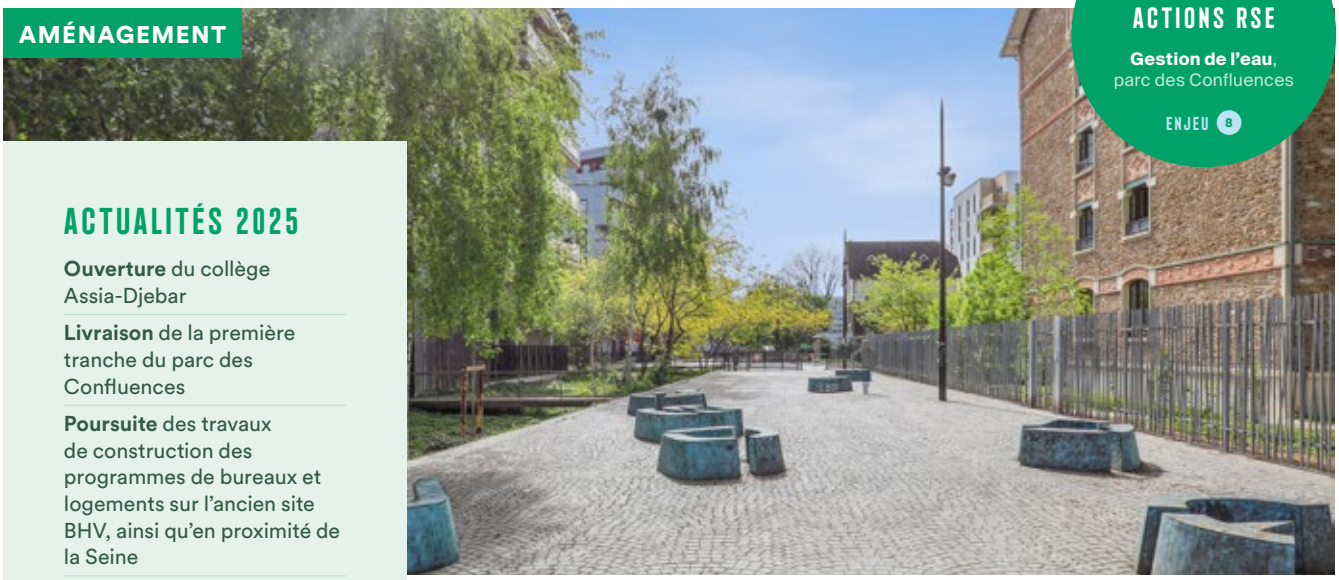
> Situé entre Paris, la Seine et la Marne, Ivry Confluences s'impose comme l'un des plus vastes projets d'aménagement de la région parisienne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ivry Confluences

IVRY-SUR-SEINE

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Gestion de l'eau, parc des Confluences

ENJEU 8

ACTUALITÉS 2025

Ouverture du collège Assia-Djebar

Livraison de la première tranche du parc des Confluences

Poursuite des travaux de construction des programmes de bureaux et logements sur l'ancien site BHV, ainsi qu'en proximité de la Seine

Livraison du programme de 30 000 m² de bureaux développé par Emerige/ Caisse des Dépots

PERSPECTIVES 2026

Ouverture de la Halle Mazet réhabilitée et transformée en centre d'art et ateliers d'artistes

Livraison du programme mixte Rives de Seine développé par Linkcity et Nexity (384 logements et 2300 m² de locaux d'activités)

Livraison de la résidence de 512 logements et 2500 m² d'activités, commerces et services en rez-de-chaussée par Emerige et Valophis

Livraison du programme d'activités économiques de 12 500 m² développé par Crédit Agricole Immobilier, Bouygues et Icade et installation des nouveaux occupants : Asus et la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France ainsi que des locataires de l'Hôtel d'activité RIVP

Lancement de consultations promoteurs pour le lot Petits Hotels 2 et de travaux VRD

Des espaces publics pour respirer et se retrouver

La nature est au cœur du projet, avec plusieurs hectares d'espaces publics végétalisés déjà aménagés. Ces interventions favorisent la désimperméabilisation des sols, renforcent la biodiversité locale et créent des lieux de rencontre appréciés par les habitants. Espace public majeur du quartier renouvelé, le parc des Confluences est livré progressivement. Inaugurée au printemps 2025, sa première phase, la « prairie des géants », offre une grande pelouse de 9 500 m², des plantations généreuses et plusieurs espaces de loisirs. La partie sud sera aménagée en 2027, avant que le parc, étendu sur 12 hectares à terme, ne redonne pleinement accès à la Seine.

Une ville productive et créative

Ivry Confluences mise sur ses friches industrielles pour accueillir de nouvelles activités et maintenir une production locale diversifiée. Le principe du « déjà-là » structure la reconversion de plusieurs bâtiments emblématiques, transformés pour répondre aux usages d'aujourd'hui.

Cette dynamique productive est déjà visible. Mathieu Lehanneur, designer aujourd'hui reconnu dans le monde entier, y a installé son atelier dans une halle réhabilitée, où ont notamment été conçues la flamme et la vasque olympiques de Paris 2024.

En bords de Seine, la Halle Mazet doit bientôt devenir un centre artistique porté par l'Atelier Berger Milà, avec une attention particulière au réemploi des matériaux. Les halles Sagep, édifiées au XIXe siècle, seront quant à elles réhabilitées pour accueillir des activités d'économie circulaire, des espaces culturels et de restauration. C'est dans l'une d'elles que l'entreprise Maximum implantera ses nouveaux ateliers. Déjà installée dans une halle mise à disposition par Sadev 94, aujourd'hui devenue trop étroite, elle pourra y poursuivre son développement, notamment autour de son projet de transformation de textiles usagés en matériaux de construction innovants.

Un projet construit avec les habitants

Depuis sa création, Ivry Confluences se développe en dialogue étroit avec les Ivryens. Ateliers, concertations, visites de site et évènements festifs accompagnent chaque grande étape. Cette démarche participative garantit que les aménagements répondent aux besoins réels des usagers, tout en renforçant l'appropriation collective du projet.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Ivry-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Sandrine Gély
Directrice générale des services
Grand-Orly Seine Bièvre

La SPL Grand-Orly Seine Bièvre : un outil souple, opérationnel et réactif au service du Territoire et des villes actionnaires, en complémentarité et synergie avec les services territoriaux.

Depuis sa création en 2024, la SPL Grand-Orly Seine Bièvre est au service de ses membres : le Territoire et 9 villes (Athis-Mons, Fresnes, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Cachan, Arcueil et Chevilly-Larue), mobilisée sur les enjeux opérationnels et d'études.

En 2025, la SPL s'est vue confier par le Territoire la mise en œuvre opérationnelle de projets d'envergure tels que deux opérations de renouvellement urbain (concessions d'aménagement pour l'opération Cœur de Ville à Vitry-sur-Seine et Entrée de ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre), l'aménagement d'espaces publics à Arcueil, Gentilly et Fresnes, ou encore le déplacement d'une issue de secours de l'A6b afin de permettre la continuité de la piste cyclable prévue pour desservir la gare « Hôpital Bicêtre » de la ligne 14 du Grand Paris Express.

Au moment où le Territoire a voté en mai 2025 à la fois sa Charte de gouvernance financière, fiscale, sociale et écologique et sa programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, la SPL a permis en complémentarité et synergie avec les services du Territoire de se mobiliser pour apporter une réponse opérationnelle aux projets définis en lien avec les villes.

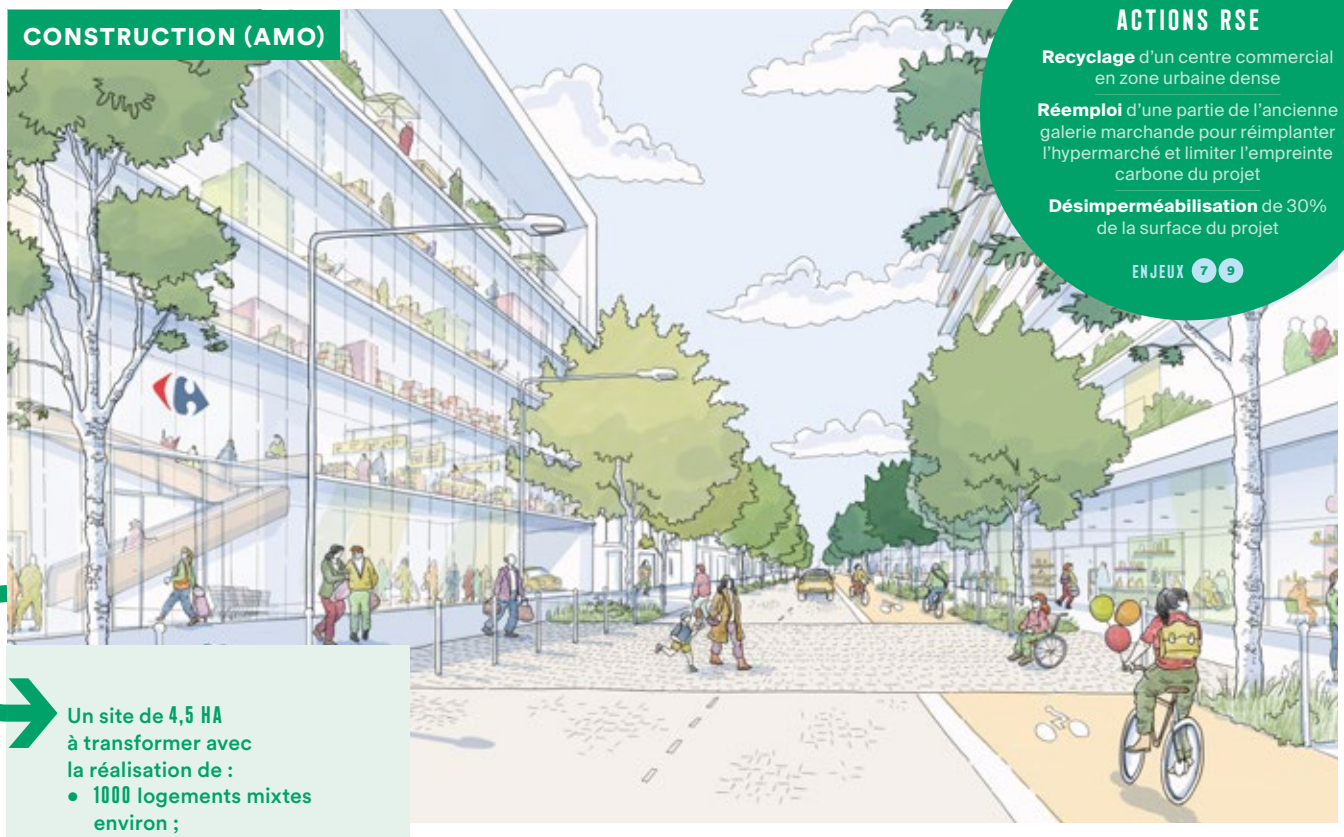
Elle réalise aussi des études urbaines afin d'en préciser les enjeux de faisabilité opérationnelle (Gentilly, Athis-Mons et Cachan). Son écoute, sa connaissance du territoire, sa réactivité sont autant d'atouts que la SPL met au service du Territoire et des villes, pour une transformation urbaine et écologique répondant aux besoins de logements, de déplacement, d'emploi et de cadre de vie des habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Quai d'Ivry

IVRY-SUR-SEINE

CONSTRUCTION (AMO)



ACTIONS RSE

Recyclage d'un centre commercial en zone urbaine dense

Réemploi d'une partie de l'ancienne galerie marchande pour réimplanter l'hypermarché et limiter l'empreinte carbone du projet

Désimperméabilisation de 30% de la surface du projet

ENJEUX 7 9

Un site de 4,5 HA à transformer avec la réalisation de :

- 1000 logements mixtes environ ;
- 14 000 M² environ de commerces ;
- 9000 M² d'activités et bureaux ;
- 7500 M² d'espaces publics, notamment un jardin central accessible au public.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : CoBe

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Non désignée

ACTUALITÉS 2025

Poursuite des échanges avec la Ville sur la conception et la programmation de ce projet urbain

PERSPECTIVES 2026

Dépôt des premiers permis de construire

Un projet de transformation urbaine exemplaire

Implanté au cœur du quartier Ivry Port, le centre commercial Quais d'Ivry ne répond plus aux usages et attentes d'une ville contemporaine. Carrefour et Novaxia, propriétaires de l'hypermarché et de la galerie commerciale, ont initié un projet de requalification de ce secteur de 4,5 hectares en collaboration avec la ville d'Ivry-sur-Seine et Sadev 94, assistant à maîtrise d'ouvrage.

> L'objectif : convertir un espace commercial vieillissant en un quartier mixte, vivant et ouvert sur son environnement.

Redonner vie à un site monofonctionnel

Le projet prévoit la démolition partielle de la galerie afin d'accueillir une offre résidentielle diversifiée, incluant logements familiaux et hébergements pour étudiants et seniors. Des activités économiques, des équipements publics et des services de proximité viendront enrichir ce nouvel écosystème urbain.

L'hypermarché sera relocalisé dans la partie conservée du bâtiment, et les commerces s'ouvriront sur la rue pour favoriser les échanges.

Enfin, de nouvelles traversées piétonnes relieront la Seine aux quartiers voisins, renforçant la continuité urbaine et la qualité de vie des habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Zac Notre-Dame

LA QUEUE-EN-BRIE

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Urbanisation de la Zac divisée par deux pour **ne pas créer d'impact** sur la faune et la flore du site

Objectif 0 rejet pour se conformer aux attentes du SAGE

Aménagement de **noues paysagères** infiltrantes sur tous les espaces publics créés

Corridor écologique sanctuarisé de 5 000 m² en cœur d'îlot

ENJEUX 7 8

Une opération de 24 HA, comprenant la réalisation de :

- 2 614 M² SDP de commerces
- 46 000 M² SDP d'activités ; économiques comprenant deux parcs d'activités ;
- 15 000 M² d'espaces publics aménagés ;
- 11 HA d'espaces naturels préservés.

ACTUALITÉS 2025

Commercialisation d'un parc d'activités de 19 500 m² à Stonehedge

Aménagement d'espaces publics afin de faciliter l'accès aux parcs d'activités :

- **démarrage** des travaux de la route de Brie et du chemin de la Croix Saint-Nicolas ;
- **Livraison** du chemin des Marmousets.

Achèvement des travaux de construction du parc d'activités de Stonehedge

PERSPECTIVES 2026

Dépôt et **obtention** des permis de construire des phases 1 et 2 du programme du second parc d'activités de 17 500 m² développé par le groupe IDEC et sa filiale Faubourg Promotion

Diagnostics archéologiques

Livraison des nouveaux aménagements réalisés route de Brie et chemin de la CroixSaint-Nicolas aux abords du parc d'activités de Stonehedge

> Sadev 94 façonne, à travers la Zac Notre-Dame, un modèle d'aménagement durable où économie et écologie vont de pair pour un territoire durable, attractif et respectueux de son patrimoine naturel.

Un projet qui conjugue dynamisme économique et durabilité

Aux portes de l'A4 et de la Francilienne, la Zac Notre-Dame bénéficie d'une situation idéale le long de la RD4. Sur 24 hectares, ce site porté par Grand Paris Sud Est Avenir et aménagé par Sadev 94 affirme une ambition claire : soutenir le développement des entreprises déjà implantées et attirer de nouvelles activités pour créer des emplois.

Le projet s'enrichit progressivement : un magasin Grand Frais et un restaurant McDonald's y ont déjà ouvert leurs portes, premiers jalons d'un ensemble qui accueillera bientôt deux parcs d'activités modernes et connectés, dont l'un est aujourd'hui en cours de construction.

Les traversées de la RD4 seront repensées pour faciliter les déplacements et renforcer les liaisons avec ce nouveau pôle économique.

Une nature préservée, un équilibre retrouvé

Consciente des enjeux environnementaux, Sadev 94 a retravaillé la programmation initiale pour mieux protéger les zones humides et espèces protégées. Plus de 11 hectares seront ainsi conservés, intégrant un corridor écologique reliant la forêt de Notre-Dame à la vallée du Morbras.

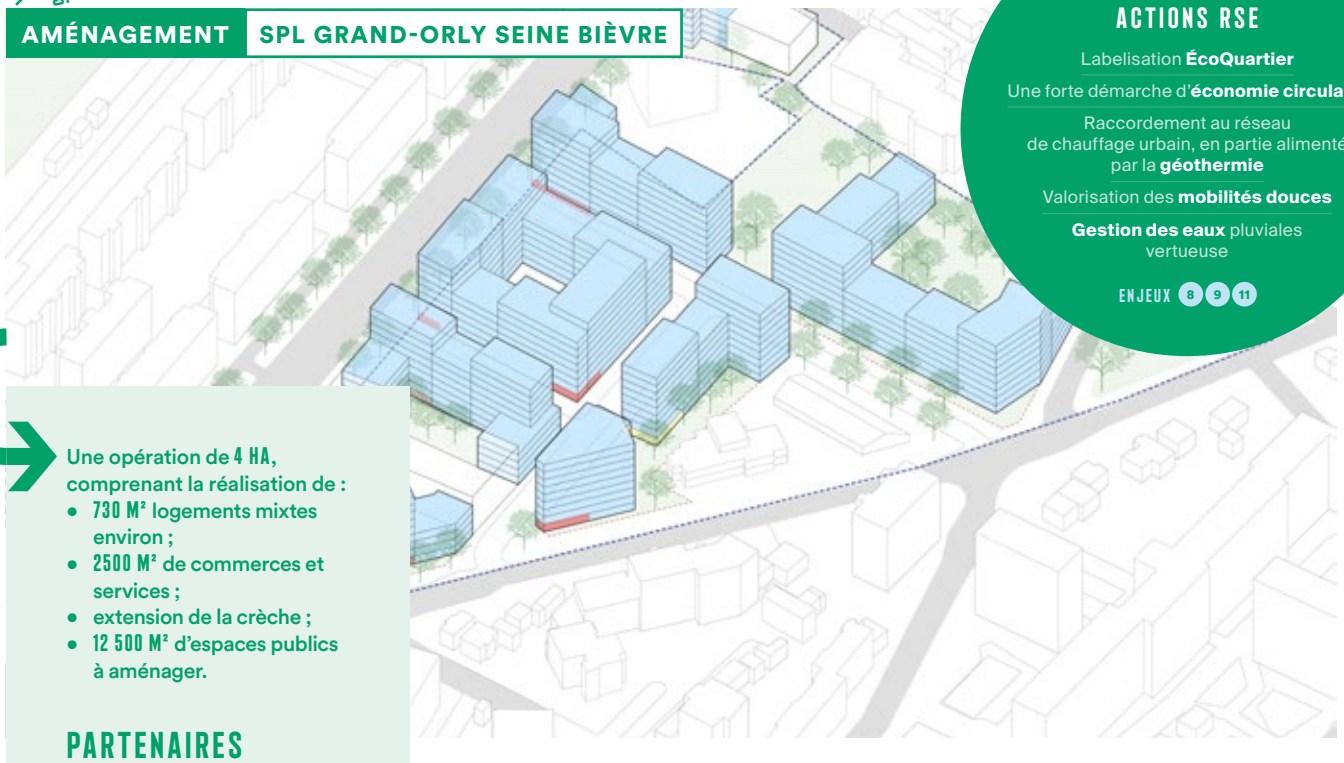
Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Entrée de ville sud-ouest

LE KREMLIN-BICÊTRE

NOUVELLE OPÉRATION 2025

AMÉNAGEMENT | **SPL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**



ACTIONS RSE

Labelisation **ÉcoQuartier**

Une forte démarche d'**économie circulaire**

Raccordement au réseau de chauffage urbain, en partie alimenté par la **géothermie**

Valorisation des **mobilités douces**

Gestion des eaux pluviales vertueuse

ENJEUX 8 9 11

Une opération de 4 HA, comprenant la réalisation de :

- 730 M² logements mixtes environ ;
- 2500 M² de commerces et services ;
- extension de la crèche ;
- 12 500 M² d'espaces publics à aménager.

PARTENAIRES

Architecte/urbaniste coordonnateur de la Zac : en cours de désignation

ACTUALITÉS 2025

Signature du traité de concession d'aménagement

Concours d'architectes pour les deux premiers lots : un programme de 79 logements mixtes par le groupement Care Promotion et Atome Promotion et un programme de 103 logements mixtes par Ogic

Première acquisition foncière de la part de la SPL à l'EPFIF pour la réalisation des deux premiers lots

PERSPECTIVES 2026

Signature d'une promesse de vente pour les deux premiers lots

Consultation en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et technique de l'opération

La requalification d'un nouveau quartier de gare

L'ouverture en 2024 de la station Hôpital Bicêtre sur la ligne 14 marque un tournant décisif pour l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre. Longtemps perçue comme un espace en marge, coincé entre le tissu résidentiel et l'autoroute A6, cette porte d'entrée devient aujourd'hui un territoire stratégique de transformation urbaine. Porté par la dynamique métropolitaine et le Projet de renouvellement urbain d'intérêt régional (PRIR) soutenu par l'ANRU, le secteur s'ouvre à une nouvelle ambition : reconnecter, diversifier, valoriser ce secteur.

Le projet réinvente un tissu résidentiel aujourd'hui composé de 190 logements pour donner naissance à un quartier vivant et mixte, associant habitat social, accession et résidence étudiante, ce qui représente environ 1 000 nouveaux logements à terme. Commerces de proximité, équipements publics et espaces collectifs viendront renforcer la vie locale et affirmer cette entrée de ville comme une nouvelle centralité urbaine, mise en scène depuis le parvis Malleret-Joinville.

Des espaces publics ouverts et durables

Le désenclavement du secteur s'appuie sur la création de 12 500 m² d'espaces publics dédiés aux mobilités douces, à la biodiversité et au bien-être des habitants. Jardins, allées et placettes tisseront une continuité paysagère et urbaine, offrant une respiration nouvelle à cette entrée de ville.

> Guidé par une forte exigence environnementale et une vision inclusive, le projet incarne la mutation d'un quartier longtemps en retrait en un lieu de vie durable et accueillant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Îlot Rossel

LE KREMLIN-BICÊTRE

NOUVELLE OPÉRATION 2025

ÉTUDES SPL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE



ACTIONS RSE

Modèle de la **réhabilitation**/ surélévation privilégié à une opération de démolition/reconstruction

Assurer la **qualité du logement** dans un îlot ancien et patrimonial

ENJEUX 9 10

Étude du potentiel de réhabilitation de cet îlot historique situé en secteur Monument historique

PARTENAIRES

Bureau diagnostic technique et social : SEGAT

Bureau d'études / diagnostics structure : IPC Gengis

ACTUALITÉS 2025

Conduite de la phase de diagnostics

Étude du potentiel de réhabilitation des immeubles

PERSPECTIVES 2026

Poursuite de la mission pour la scénarisation de projets de réhabilitation et d'une faisabilité urbaine

Le renouvellement d'un îlot patrimonial à l'étude

La ville du Kremlin-Bicêtre a engagé une réflexion approfondie sur le potentiel de réhabilitation d'un îlot historique du centre-ville, vestige du hameau du Kremlin à l'origine du nom de la commune.

En amont de tout projet opérationnel, la collectivité a souhaité privilégier une approche fondée sur la réhabilitation et la surélévation du bâti existant, afin de redonner une attractivité résidentielle à l'îlot tout en préservant son identité historique.

> L'étude confiée à la SPL Grand-Orly Seine Bièvre vise à accompagner la Ville dans une compréhension globale de l'îlot, à la fois sur les plans technique, urbain et social.

La mission consiste à réaliser des diagnostics, à identifier les enjeux et à analyser la composition et le fonctionnement des copropriétés, afin d'évaluer la faisabilité et le potentiel de réhabilitation des immeubles.

Cette étude ouvre une réflexion stratégique sur l'adaptation du bâti ancien aux standards actuels de qualité du logement et de performance environnementale, tout en garantissant le respect du caractère patrimonial de l'îlot et son intégration dans les dynamiques urbaines du territoire.

Bâti dégradé et habitat insalubre

Situé dans un secteur à forte valeur patrimoniale et urbaine, tout proche de la station de métro Hôpital Bicêtre ouverte en 2024, cet îlot aujourd'hui en grande partie dégradé et touché par des situations d'insalubrité constitue un enjeu majeur de requalification du cœur de ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Trois écoles à renover

ORLY

CONSTRUCTION



ACTIONS RSE

Isolation des bâtiments existants et remplacement des menuiseries par des modèles plus performants pour l'école Jean-Moulin

Désimperméabilisation des cours pour permettre l'infiltration des eaux de pluie

Raccordement au **réseau de chaleur urbain** pour le chauffage

Réalisation d'enrobés clairs **drainants**

Réalisation d'un **potager**

Aménagement d'espaces pour des activités calmes dans la cour avec l'ajout d'assises, de hamacs et d'une boite à livres pour l'école élémentaire

ENJEUX 7 10 11

École Noyer-Grenot :
- Extension de 400 M²
- Restructuration de 840 M²

École maternelle Jean-Moulin :
- Extension de 1 200 M²
- Restructuration de 1 520 M²

École élémentaire Jean-Moulin
- Extension de 700 M²

PARTENAIRES

Architecte : Agence C+O

Bureau d'études : Facea, Serial Acoustique

ACTUALITÉS 2025

Réalisation des travaux d'extension

Livraison de la première phase de travaux de l'école élémentaire Jean-Moulin

PERSPECTIVES 2026

Poursuite et achèvement des travaux de l'école élémentaire Jean-Moulin en vue d'une livraison de l'école complètement rénovée pour la rentrée scolaire en septembre

Une opération 3 en 1

Depuis 2018, Sadev 94 accompagne la Ville dans la rénovation et l'extension de trois de ses établissements scolaires. Après la restructuration de l'école Noyer-Grenot achevée en 2021 puis l'école maternelle Jean-Moulin livrée à l'été 2024, Sadev 94 rénove et agrandit l'école élémentaire Jean-Moulin située de l'autre coté de l'avenue de la Victoire.

Rénover et agrandir un bâti existant remarquable

L'opération de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire Jean-Moulin redonne vie à un patrimoine des années 1930. Deux nouvelles ailes s'ajoutent aux bâtiments existants : à l'ouest, un hall, trois salles d'activités et un restaurant scolaire ; à l'est, trois classes supplémentaires ouvertes sur la cour. Les nouveaux volumes, en brique et pierre, dialoguent avec la meulière d'origine.

L'accessibilité a été renforcée grâce à un ascenseur, un monte-personne et des rampes douces. Un parvis ouvert, des espaces verts arborés et des stationnements réaménagés améliorent la qualité d'accueil et l'intégration urbaine du site.

> Les travaux, menés en site occupé jusqu'en 2026, permettront à terme d'offrir aux élèves et aux enseignants un environnement moderne, durable et cohérent, au service de la réussite éducative.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Zac Centre-ville

SUCY-EN-BRIE

1 opération de 7 HA portant sur la réalisation de :

- 350 logements dont 25 % en locatif social ;
- 5 500 M² de locaux commerciaux en pieds d'immeubles ;
- réhabilitation de la halle du marché ;
- un parking public souterrain de 180 places ;
- aménagement d'espaces publics majeurs, notamment les jardins du Château et de la Métairie, la place du Marché et la place de l'Église.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : DTACC

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Batt, Betec, Scyna4

ACTUALITÉS 2025

Livraison de la résidence de l'Orangerie de 71 logements et des espaces publics attenants

Poursuite des travaux de construction des programmes mixtes comprenant 150 logements et commerces développés par Eiffage Immobilier

Concrétisation de la programmation commerciale en lien avec Fiminco

PERSPECTIVES 2026

Livraison de la place du Marché

Ouverture du Monoprix

Aménagements des espaces publics aux abords des programmes mixtes

Livraison des logements et commerces développés par Eiffage Immobilier

Finalisation des études sur le lot B et lancement d'un concours de promoteurs pour la réalisation du dernier programme résidentiel

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Revêtement à **albédo** élevé ou drainant sur les espaces publics

Reprise du projet de la place du marché au profit d'une **végétalisation** accrue

Utilisation de **pavés de réemploi** pour l'aménagement des espaces publics

ENJEUX 7 9

Renouveau du cœur de Sucy : un centre-ville toujours plus attractif

Depuis 2016, Sadev 94 accompagne la transformation du centre-ville de Sucy-en-Brie pour en faire un véritable cœur de vie, à la fois commerçant, résidentiel et convivial.

Riche de ses patrimoines architectural et naturel de grande qualité, doté d'un marché dynamique et bien desservi par les transports, le centre profite aujourd'hui d'un nouvel élan.

Après le Clos Sévigné et ses 38 logements livrés en 2021, la livraison de la Résidence de l'Orangerie a marqué une nouvelle étape en 2025, bientôt suivie de deux programmes d'Eiffage Immobilier intégrant plus de 150 logements, un Monoprix et six commerces de proximité.

Pour accompagner ces livraisons, Sadev 94 coordonne l'ensemble des chantiers en cours et poursuit l'aménagement des espaces publics, gages d'un cadre de vie apaisé et qualitatif.

Une place du Marché repensée pour tous les usages

Symbole du renouveau du centre, le projet de réaménagement de la place du Marché prolonge la dynamique initiée par la réhabilitation de la halle, inaugurée en 2023. Les travaux offriront à terme un espace public végétalisé et multifonctionnel : un lieu vivant accueillant les commerçants volants les jours de marché, une brasserie animée au quotidien, et des zones ombragées propices à la détente.

> « À l'issue des travaux, Sucy-en-Brie disposera d'une place moderne, rafraîchie et accueillante, au cœur d'un centre-ville redynamisé où il fait bon vivre, flâner et se retrouver.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Parc aux 3 couleurs

SUCY-EN-BRIE

Une opération de 13 HA portant sur la réalisation de :

- 35 000 M² de logements dont 25 % de LLS ;
- 3 000 M² de commerces et services ;
- 23 500 M² d'espaces publics, dont 3 200 M² de bois urbain créés.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : Studio Sanna Balde

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Taktyk, Ingetec

Autres : Alto Step, Ekopolis

ACTUALITÉS 2025

Poursuite d'études préalables au projet d'aménagement des espaces publics

Mise à jour de l'étude d'impact

Dépôt du dossier de réalisation de Zac

Dépôt des permis de construire des deux premiers programmes résidentiels par Expansiel et Lyvinx pour respectivement 90 et 165 logements en accession

Concertation autour des deux premiers programmes résidentiels et des espaces publics attenants

Nouvelle identité pour la Zac : Parc aux 3 couleurs

Inscription du projet dans le Contrat Territorial Marne Confluence 2025-2030

PERSPECTIVES 2026

Signature des actes de vente des deux premiers programmes résidentiels

Démarrage de la construction du programme résidentiel par Expansiel

Poursuite des études et des procédures administratives et environnementales

Poursuite de la concertation avec les commerçants et les habitants du Rond d'Or

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Quartier durable francilien niveau argent

BDF niveau argent visé pour tous les projets immobiliers

Plantation de **300 nouveaux arbres** pour atténuer les effets de chaleurs et de canicule

Réduction de l'imperméabilisation des sols : près de **40% de pleine terre** supplémentaire

Inscription du projet dans le **Contrat Territorial** (CTEC-TVB) Marne Confluence 2025-2030

ENJEUX 7 8

Des grands ensembles au quartier durable

À Sucy-en-Brie, les quartiers Cité-Verte et Fosse-Rouge, hérités des années 1960, s'engagent dans une profonde mutation. Longtemps marqués par leur isolement malgré un environnement verdoyant, ils amorcent un renouveau urbain et paysager. Depuis 2018, Sadev 94 accompagne la Ville et Grand Paris Sud Est Avenir dans la requalification de ces deux quartiers.

La reconfiguration du Rond d'Or, future place végétalisée et conviviale, symbolise cette transformation : îlots de fraîcheur, valorisation du patrimoine paysager et continuité des espaces verts. Les mobilités douces y occupent une place centrale, avec des liaisons renforcées vers le centre-ville.

Un projet exemplaire, écoresponsable et humain

Labellisé Quartier Durable Francilien niveau argent en 2024, le projet se distingue par une volonté de co-construction avec les habitants. Cette démarche éco-responsable se retrouve dans les projets immobiliers développés dans le projet urbain. Les deux premières résidences sont engagées dans la démarche Bâtiment Durable Francilien (BDF), également encadrée par Ekopolis.

Ce projet illustre la vision contemporaine et résiliente de l'urbanisme portée par Sadev 94 : une ville sobre, intégrée et évolutive, pleinement engagée dans la transition écologique. Une démarche de préfiguration, attentive à l'activité commerciale et à l'acceptabilité locale, a renforcé son ancrage.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026


Accusé de réception en préfecture
094-219400019-20260209-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Zac Aragon

VILLEJUIF

AMÉNAGEMENT



Une opération de 5 HA portant sur la réalisation de :

- 32 000 M² SDP de bureaux ;
- environ 600 logements mixtes : sociaux et en accession à la propriété ;
- 3 100 M² SDP de commerces ;
- 12 500 M² SDP d'équipements hôteliers ;
- 12 600 M² d'espaces publics.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : Barrault-Pressaco (depuis 2024)

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : marchés achevés. Groupement TVK/ Berim/ADI2D/TN+

ACTUALITÉS 2025

Obtention du permis de construire par Fair' Promotion pour la construction d'une résidence de 56 logements en accession, un commerce en rez-de-chaussée et 14 places de stationnement en sous-sol (lot A)

Préparation de la cession du terrain à Fair' Promotion

PERSPECTIVES 2026

Finalisation de la vente du foncier lot A à Fair' Promotion

Poursuite des études en vue du développement des deux derniers lots de l'opération

Le renouveau de l'entrée de ville sud

Située à proximité du centre-ville et du pôle intermodal Louis-Aragon, la Zac Aragon a vocation à redynamiser un secteur stratégique. Bénéficiant d'une connexion directe au métro ligne 7, au tramway T7 et au réseau de bus, le quartier verra son accessibilité renforcée en 2027 avec l'arrivée de la ligne 15 du Grand Paris Express.

Depuis plus de dix ans, l'opération accompagne la reconversion complète d'un ancien site industriel EDF en un quartier mixte, vivant et attractif. La requalification de la RD7 a permis de relier pleinement cet espace au reste de la ville, facilitant les mobilités et améliorant le cadre de vie.

Plus de 300 logements, une résidence étudiante, des bureaux et des commerces ont déjà été livrés, donnant forme à un quartier dynamique et équilibré.

Un projet urbain repensé pour un nouveau cadre de vie

Conduite par Sadev 94, l'opération s'inscrit dans une démarche d'équilibre associant diversité résidentielle, activités économiques et espaces publics de qualité. En 2020, en lien avec la municipalité, la programmation a évolué pour renforcer la part de logements sociaux, développer les espaces verts publics et privés et maintenir des prix de vente accessibles.

> « Par son approche mixte et durable, la Zac Aragon s'inscrit dans la dynamique de modernisation et de renouvellement de l'entrée sud de Villejuif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Groupe scolaire Nord

VILLEJUIF

CONSTRUCTION

ACTIONS RSE

Ambitions environnementales fortes (équivalent Ekopolis BDF niveau argent)

ENJEU 10



Le programme définitif sera arrêté début 2026.

PARTENAIRES

Équipe de maîtrise d'œuvre :
À designer en 2026

ACTUALITÉS 2025

Désignation
du programmiste
et lancement des études
de programmation

PERSPECTIVES 2026

Validation du programme définitif et du budget

Production de la fiche de lot

Consultation en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Un équipement structurant pour le quartier Dumas

Le groupe scolaire du secteur nord de Campus Grand Parc est un équipement public majeur à construire au cœur du quartier Alexandre-Dumas. Pensé comme un levier structurant de la transformation urbaine du secteur, il viendra animer durablement le nord de la ville tout en répondant aux besoins éducatifs des habitants.

Prévu pour accueillir 12 classes de maternelle et d'élémentaire ainsi que les activités périscolaires associées, le groupe scolaire s'inscrira dans un cadre apaisé, largement ouvert sur son environnement, grâce à un parvis identifiable, des venelles favorisant les déplacements doux et une connexion directe au parc du 8-mai-1945. Cette organisation permettra une mutualisation des espaces extérieurs, notamment par la relocalisation et le partage du city stade existant.

Au-delà de sa vocation scolaire, le projet proposera un équipement polyvalent et ouvert à l'ensemble des habitants. Il intégrera une Maison pour Tous comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque ainsi que différents espaces d'accueil du public, accessibles tout au long de la semaine. Cette hybridation des usages vise à renforcer le lien social et à faire du site un véritable lieu de vie pour le quartier.

Une construction durable et vertueuse

Enfin, le groupe scolaire portera une forte ambition environnementale. La conception architecturale et les choix constructifs s'inscriront dans une démarche exemplaire de sobriété carbone et de maîtrise des consommations énergétiques.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Campus Grand Parc



ACTIONS RSE

Charte de la transition écologique intégrant les ambitions de développement durable, de performance écologique et de renaturation, à l'échelle des espaces et équipements publics ainsi que des projets immobiliers.

ENJEUX 7 8

Une Zac de 82 HA portant sur la réalisation de :

- 3 000 logements diversifiés ;
- 150 000 M² de programmes tertiaires dont 100 000 M² de bureaux et laboratoires dédiés au premier et unique biocluster français dédié à l'oncologie autour du PSCC et de Gustave-Roussy ;
- 30 000 M² de commerces, services et équipements ;
- 20,4 HA de parcs urbains, valorisés entre le parc départemental des Hautes-Bruyères et le parc du 8-mai-1945 existants ;
- de nouveaux espaces publics et végétalisés structurants, luttant contre les îlots de chaleur et priorisant les modes actifs.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : TVK pour le secteur nord et agence LAQ pour le secteur sud

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : TVK (secteur nord) et agence LAQ (secteur sud)

Bureaux d'études VRD : Ingerop (secteur nord), MA-GEO (secteur sud) et Tesora

Paysagistes : agence TER (secteur nord) et agence LAQ (secteur sud)

Campus Grand Parc : pour une ville hospitalière et durable

Au sud de Paris, Campus Grand Parc est un projet urbain singulier où la santé et la recherche s'insèrent dans un quartier habité pour créer une « ville hospitalière ».

Sur près de 80 hectares, l'opération se déploie en continuité de la partie sud du parc départemental des Hautes-Bruyères jusqu'au centre hospitalier Gustave Roussy.

Adossé à cet établissement, référence mondiale en oncologie, le volet scientifique de Campus Grand Parc ambitionne de faire émerger le premier cluster français dédié à la lutte contre le cancer, où chercheurs, cliniciens, entreprises et habitants cohabitent dans un écosystème fertile.

Un territoire qui s'appuie sur le « déjà-là »

Campus Grand Parc s'est construit sur une conviction forte : valoriser l'existant pour en révéler le potentiel. Les quartiers voisins, l'hopital Gustave-Roussy, les espaces verts du parc départemental des Hautes-Bruyères, le patrimoine horticole et les franges boisées ont guidé la conception du projet. Cette démarche de continuité urbaine fait de l'opération un modèle de transformation respectueuse du territoire et de son histoire.

Au nord, autour de la nouvelle gare Ville-juif – Gustave Roussy de la ligne 14, se structure le cœur hospitalo-scientifique. Ce secteur dense concentre les bureaux et laboratoires mais aussi des logements, accueillant un tissu d'acteurs scientifiques et économiques réunis autour de Gustave Roussy et du PSCC. Plus de 150 000 m² dédiés à la recherche et à l'innovation médicale formeront, à terme, un pôle de recherche en oncologie à rayonnement international.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

AMÉNAGEMENT



VILLEJUIF

ACTUALITÉS 2025

Mise en service de la gare Villejuif-Gustave Roussy

Poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics

Mise en place de foodtrucks à l'heure du déjeuner

Commercialisation d'une résidence chercheurs de 148 appartements

Démarrage de la construction de deux programmes de 63 logements sociaux par LogiRep et de 9 logements par Spirit

Dépôt de permis de construire du parking silo/bureau/centre de conférences et d'un bâtiment de recherche par Gustave Roussy

Signature du protocole d'échange de foncier avec le Département

Livraison de *The Hive* par Kadans

Études urbaines et techniques pour la mise en œuvre du plan guide du secteur sud

Négociations avec Lidl en vue du transfert de son activité

Organisation d'évènements autour de la ferme urbaine animés par la Ville à l'été 2025

Installation d'œuvres dans les espaces publics

Désignation d'Atlantic Reim pour investir et exploiter les pieds d'immeubles commerciaux

Discussions avec l'État et le Territoire sur le devenir du Fort de la Redoute

Un quartier déjà vivant

2025 a marqué une étape importante avec l'arrivée des nouveaux habitants, suivis par les premières entreprises, et la livraison des premiers espaces publics du secteur Nord. L'arrivée de la ligne 14 – bientôt connectée à la 15 – renforce cette dynamique : à 9 minutes d'Orly et 15 minutes du cœur de Paris, Campus Grand Parc se positionne comme un véritable *hub* métropolitain, ouvert et accessible.

Le sud : sobriété, paysage et résilience

Au sud du parc des Hautes-Bruyères, le secteur Sud esquisse une autre facette de la ville hospitalière : plus résidentielle, plus paysagère, plus circulaire. L'agence d'urbanisme LAQ y imagine un quartier de 900 logements articulé autour d'une ferme urbaine, d'une école agrandie et d'espaces de proximité. Ici, l'enjeu est d'expérimenter une urbanisation sobre et fertile, qui conjugue qualité de vie, biodiversité et résilience alimentaire.

Ce territoire devient un laboratoire d'économie circulaire à ciel ouvert : récupération des eaux pluviales, valorisation des sols, réemploi des matériaux et boucles locales de nutriments. Inspiré par le fonctionnement des écosystèmes naturels, il propose une nouvelle manière d'habiter et de produire la ville.

Une éco-conception à toutes les échelles

Campus Grand Parc s'affirme aussi comme un modèle d'aménagement durable. Chaque bâtiment, chaque voirie, chaque espace vert est conçu selon les principes de la charte de la transition écologique de la Zac. Les formes urbaines minimisent l'artificialisation des sols, favorisent la pleine terre et les mobilités douces, tout en garantissant le confort et la sobriété énergétique.

Les noues paysagères et bassins à ciel ouvert assurent une gestion vertueuse des eaux de pluie, tandis que la mutualisation des stationnements limite l'empreinte du bâti. Cette approche systémique fait de Campus Grand Parc un quartier résilient, pensé pour durer et s'adapter aux enjeux climatiques à venir.

Un modèle de ville hospitalière et inclusive

Campus Grand Parc ne se contente pas d'accueillir la recherche médicale : il en transpose les valeurs au cœur de la fabrique urbaine. En plaçant la santé, la biodiversité et le bien-être au centre de la conception, le projet propose une nouvelle manière de « soigner la ville ». Les logements réhabilités du quartier Alexandre-Dumas, la mixité des fonctions, les circulations douces et les espaces publics végétalisés créent un cadre de vie harmonieux et inclusif, à l'image d'une ville qui prend soin de ses habitants comme de son environnement.

PERSPECTIVE 2026

Secteur sud : Validation de l'AVP et de son phasage

Poursuite des acquisitions foncières et de la mise en état des terrains

Poursuite des actions d'urbanisme transitoire

Secteur Nord : Désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre

Livraison des 139 logements en accession et commerces développés par Spirit

Dépôt des permis de construire de deux projets : un programme mixte totalisant 268 logements, 2 commerces et une résidence pour chercheurs et travailleurs en mobilité

Poursuite des discussions avec l'État sur le développement du Fort de la Redoute

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Quartier de Triage

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

CONSTRUCTION



Une opération de construction se développant sur 2,5 HA portant sur la réalisation de :

- 310 nouveaux logements, dont :
 - 149 en accession ;
 - 68 locatifs intermédiaires pour IN'LI ;
 - 93 sociaux pour Valophis.
- 350 places de stationnement ;
- 3 000 M² réservés à des locaux artisanaux, d'activités dans 3 bâtiments ;
- 4 commerces.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : Castro & Denissof

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Berim, Home Ingénierie

Autres : Pierreval

ACTUALITÉS 2025

Livraison des 4 commerces

PERSPECTIVES 2026

Livraison de l'ensemble du programme totalisant 12 bâtiments

Démarrage de l'année de garantie de parfait achèvement

> Le quartier de Triage écrit ainsi une nouvelle page de son histoire, conciliant habitat, emploi et environnement pour un vivre-ensemble durable en bords de Seine.

L'émergence d'un nouveau quartier en bords de Seine

Depuis 2015, Sadev 94 conduit la transformation du quartier de Triage, un territoire en bords de Seine, avec l'ambition de lui redonner dynamisme et attractivité tout en préservant son esprit village.

Sur une emprise de 25 000 m² anciennement occupée par des bâtiments d'activités, démolis en 2017, se dessine aujourd'hui un nouveau quartier mixte associant logements, commerces et locaux pour les petites et moyennes entreprises. De nouvelles voies, comme le chemin Niki-de-Saint-Phalle, structurent le site et facilitent les circulations.

Conçue en collaboration avec l'agence Castro et Denissof, cette opération met en valeur la proximité du fleuve grâce à des percées visuelles et respirations paysagères, offrant un cadre de vie apaisé et ouvert sur la nature. Réalisée en co-promotion avec le groupe Pierreval, elle incarne une vision équilibrée entre urbanité et qualité de vie.

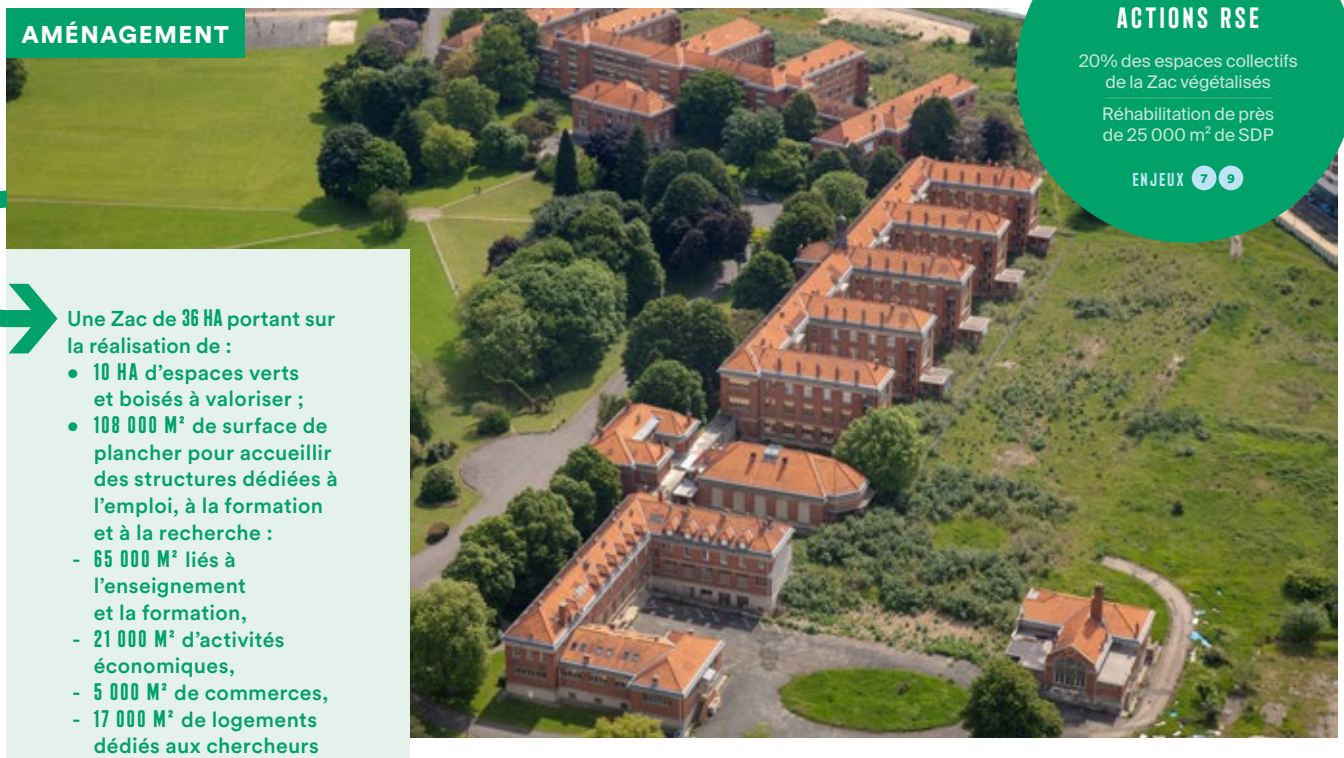
Les premiers occupants, des entreprises et professionnels, ont investi les locaux d'activités début 2024, donnant vie à ce nouveau pôle économique entre la Seine et l'avenue de Choisy. En 2025, les commerçants se sont installés dans le quartier, ouvrant le pas aux futurs résidents qui les rejoindront dans les nouveaux logements attendus courant 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Domaine Chérioux

VITRY-SUR-SEINE

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

20% des espaces collectifs de la Zac végétalisés

Réhabilitation de près de 25 000 m² de SDP

ENJEUX 7 9

Une Zac de 36 HA portant sur la réalisation de :

- 10 HA d'espaces verts et boisés à valoriser ;
- 108 000 M² de surface de plancher pour accueillir des structures dédiées à l'emploi, à la formation et à la recherche :
 - 65 000 M² liés à l'enseignement et la formation,
 - 21 000 M² d'activités économiques,
 - 5 000 M² de commerces,
 - 17 000 M² de logements dédiés aux chercheurs et étudiants.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : SAA Architectes

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : SAA, EPDC

ACTUALITÉS 2025

Négociations avec l'UPEC en vue de la commercialisation du bâtiment dit du Trapèze

Réalisation d'études urbaines et de faisabilité sur le secteur nord

PERSPECTIVES 2026

Commercialisation des bâtiments d'activités économiques ciblés sur de la formation

Signature d'une promesse de vente avec l'UPEC pour le bâtiment dit du Trapèze

Un patrimoine réinventé au service de la formation et de l'excellence

Au cœur d'un parc arboré de 36 hectares, le domaine Chérioux allie histoire et renouveau. Ancien orphelinat du début du XXe siècle, ce site emblématique du Val-de-Marne est aujourd'hui un campus d'excellence dédié à la formation professionnelle et à l'enseignement, facilement accessible grâce aux deux stations du tramway T7.

> Confiée à Sadev 94 par le Département du Val-de-Marne, la valorisation de ce site patrimonial vise à redonner vie à un lieu chargé d'histoire tout en répondant aux enjeux contemporains de formation, d'emploi et de transition écologique.

Un pôle de formation en pleine expansion

Dans cette dynamique, Sadev 94 a noué un partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) pour accueillir de nouvelles filières d'enseignement supérieur. Les anciens bâtiments réhabilités hébergent désormais le département Gestion des entreprises et des administrations (GEA) de l'IUT de Créteil-Vitry (soit 900 étudiants).

Ce partenariat se poursuit avec un projet de 6 000 m² supplémentaires dédiés à de nouvelles structures d'enseignement, notamment dans le secteur de la santé. Un premier bâtiment de 1 000 m² a déjà été livré, tandis qu'un second devrait être mis en service à l'horizon 2029.

Le domaine Chérioux accueille également l'Écocampus du Bâtiment Grand Paris, acteur majeur de la formation aux métiers de la construction durable. Chaque année, ce pôle forme plus de 1100 étudiants et 8 000 stagiaires aux pratiques de l'écoconstruction et de l'efficacité énergétique.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

NPNRU Cœur de Ville

VITRY-SUR-SEINE

NOUVELLE OPÉRATION 2025

Une opération de 13 HA, portant sur la réalisation de :
- 20 000 M² SDP de logements,
- 11 440 M² SDP d'activités et de commerces,
- 1 500 M² de cinéma municipal,
- requalification du parking souterrain,
- 40 730 M² d'espaces publics (créés ou requalifiés),
- 725 M² de terrains multisports.

Le projet prévoit également l'extension de 830 M² du groupe scolaire Jean-Moulin et la reconstruction de la halte-garderie, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vitry-sur-Seine.

Les bailleurs **Valdevy** et **Semise** portent un important programme de travaux dans ce périmètre :
- démolition de 374 logements ;
- réhabilitation de 387 logements ;
- résidentialisation de 456 logements.

ACTUALITÉS 2025

Signature du traité de concession d'aménagement

PERSPECTIVES 2026

Lancement des marchés nécessaires au démarrage de l'opération : maîtrise d'œuvre urbaine, géomètre, assistant à maîtrise d'ouvrage concertation, assistant à maîtrise d'ouvrage développement durable, évaluation environnementale du projet

Consolidation du plan guide de l'opération

Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et engagement de la phase diagnostic

AMÉNAGEMENT

SPL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE



ACTIONS RSE

Démarche de **réemploi** des matériaux issus des déconstructions

Aménagement d'**îlots de fraicheur** sur une dalle aujourd'hui essentiellement minérale

ENJEUX 7 9

Le cœur de ville se réinvente

Longtemps façonnée par ses grands ensembles et son tissu industriel, la plus grande commune du Val-de-Marne repense aujourd'hui son centre. Sur près de deux kilomètres, entre le centre historique et le quartier de la Commune de Paris, le projet Cœur de Ville redessinera le paysage urbain de ce vaste territoire. Il réunira deux quartiers longtemps séparés autour d'un même fil conducteur : créer une centralité vivante, lisible et accueillante.

Autour de la future gare du Grand Paris Express, le quartier Robespierre–Audigeois s'ouvrira et respirera à nouveau. Les immeubles anciens en bord d'avenue laisseront place à une grande place végétalisée reliant la gare à l'école Jean-Moulin.

La dalle se transformera en un véritable espace public, animé par un escalier monumental, des liaisons vertes et un nouveau cinéma tourné vers la ville. Ici, la vie reprendra au niveau du sol entre commerces, école agrandie et lieux de rencontre.

Plus au nord, le quartier Barbusse–Vilmorin–Defresne poursuivra cette dynamique. De nouveaux logements mêlant accession et habitat social, un square prolongé et des terrains multisports redonneront souffle et équilibre au secteur. Les venelles piétonnes reconnecteront les îlots, dessinant une trame urbaine plus fluide et plus verte. Peu à peu, Vitry se rassemblera autour de son centre.

> Porté par les nouvelles lignes de transports en commun, la qualité retrouvée de ses espaces publics et une mixité renforcée, le projet « Cœur de Ville » fera naître un centre métropolitain à taille humaine : ouvert, accessible et profondément vitriot.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Jérôme Grataloup
Directeur général de la Semise

> Le NPNRU Cœur de Ville entre dans une phase décisive après plus de dix ans de maturation. Pour la SEMISE, fortement engagée sur le site comme propriétaire, gestionnaire, syndic, maître d'ouvrage et investisseur, l'enjeu est désormais d'articuler au mieux transformation du bâti et amélioration concrète du cadre de vie des habitants.

Dans ce contexte, la désignation de SPL Grand-Orly Seine Bièvre comme aménageur marque un tournant. Elle joue un véritable rôle de chef d'orchestre, capable d'assurer une coordination fine entre les opérations de logements que nous portons et les travaux d'aménagement, en particulier sur des secteurs complexes comme la dalle Robespierre. La réussite du projet repose sur cette articulation étroite entre les différentes maîtrises d'ouvrage à tous les niveaux : programmation, phasage des chantiers, gestion des interfaces techniques ou encore clarification des responsabilités.

Cette collaboration est essentielle pour sécuriser les opérations, éviter les surcoûts et garantir, dans la durée, une gestion lisible et efficace du patrimoine. Elle doit aussi permettre de valoriser pleinement les espaces publics et les équipements, levier majeur d'attractivité pour le centre-ville et pour nos résidences.

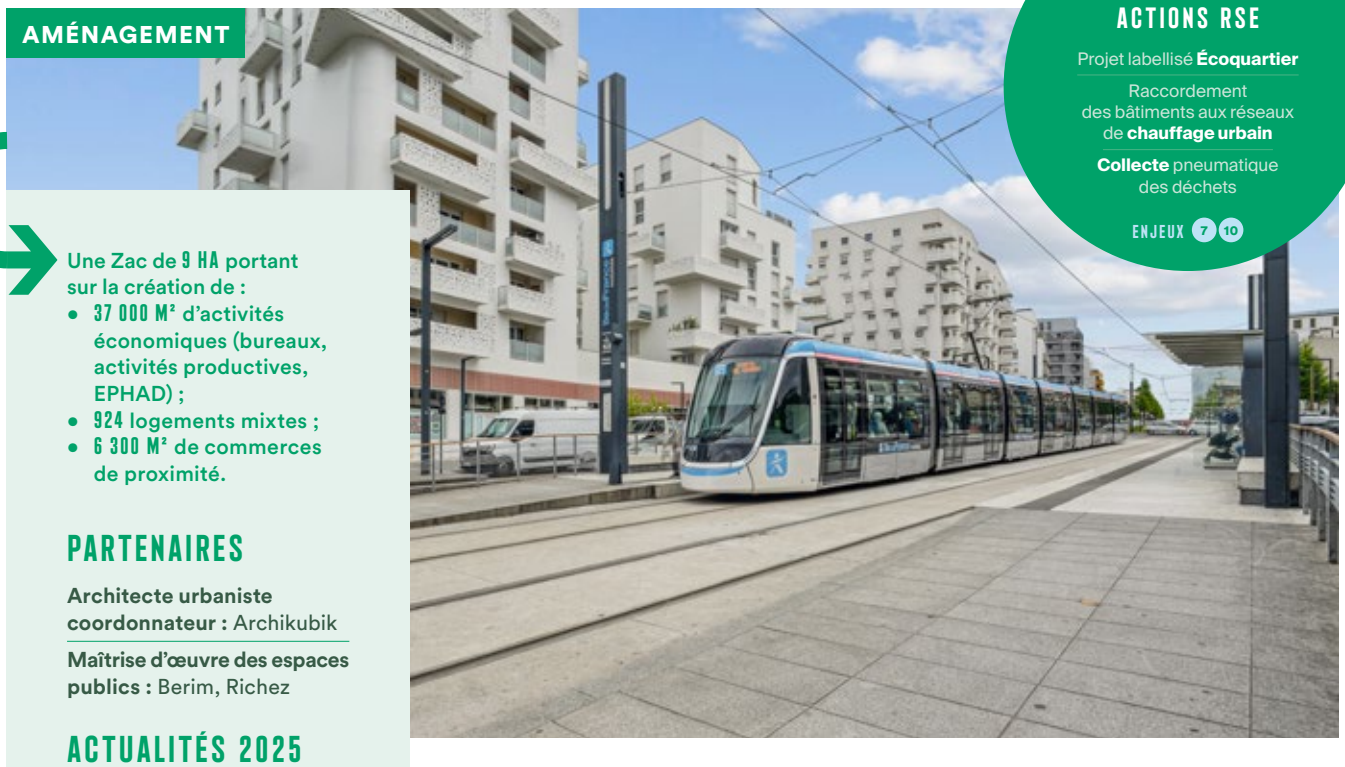
Au-delà des enjeux techniques, ce partenariat avec la SPL Grand-Orly Seine Bièvre doit nous permettre de tenir une ambition commune avec la Ville, l'EPT et l'ANRU : conduire un renouvellement urbain exigeant, au service des Vitriots, en conciliant transformation en profondeur et accompagnement des habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Rouget-de-Lisle

VITRY-SUR-SEINE

AMÉNAGEMENT



ACTIONS RSE

Projet labellisé **Écoquartier**

Raccordement des bâtiments aux réseaux de **chauffage urbain**

Collecte pneumatique des déchets

ENJEUX 7 10

Une Zac de 9 HA portant sur la création de :

- 37 000 M² d'activités économiques (bureaux, activités productives, EPHAD) ;
- 924 logements mixtes ;
- 6 300 M² de commerces de proximité.

PARTENAIRES

Architecte urbaniste coordonnateur : Archikubik

Maîtrise d'œuvre des espaces publics : Berim, Richez

ACTUALITÉS 2025

Démolition des pavillons et diagnostic archéologique sur le lot F

Finalisation des acquisitions du lot D

Finalisation des travaux d'aménagement des espaces publics : livraison d'une sente piétonne et des abords des programmes de logements récemment livrés

Livraison des 61 logements intermédiaires la RIVP

Inauguration de *Pop Up* 2025, œuvre de Stéphane Calais et Marie-Anne Hervoche

PERSPECTIVES 2026

Signature de l'acte de vente du lot F avec ALSEI pour la construction d'un bâtiment d'activité économiques de 10 000 m²

Commercialisation du lot D, pour de l'activité économique dense

> À l'entrée sud de la ville, Sadev 94 aménage un quartier mixte où logements, activités et commerces se côtoient dans un équilibre maîtrisé.

Lauréate du concours *Futurs possibles* et labellisée ÉcoQuartier, la Zac Rouget-de-Lisle incarne une manière durable d'aménager la ville. Elle s'appuie sur des solutions techniques éco-responsables : raccordement au réseau de chauffage urbain, collecte pneumatique des déchets ménagers, aménagements paysagers et gestion raisonnée des espaces publics…

Aujourd'hui, la transformation est bien engagée : les 61 logements restants sur les 924 que compte la Zac ont été livrés en 2025 avec les 18 cellules commerciales à la RIVP, et l'EHPAD est ouvert depuis septembre 2025.

Les travaux d'aménagement public touchent également à leur fin, avec la réalisation d'une nouvelle sente végétalisée reliant l'avenue Rouget-de-Lisle et la rue Constant Coquelin, et la livraison de la seconde œuvre d'art financée par le fond culturel.

L'art comme fil conducteur

Fidèle à l'identité artistique de Vitry-sur-Seine, reconnue comme l'une des capitales françaises du street art, le quartier accorde une place centrale à la création dans l'espace public.

Après une première œuvre réalisée par Isabelle Ferreira inaugurée en 2022, une nouvelle installation signée Stéphane Calais et Marie-Anne Hervoche vient renforcer ce lien entre art et cadre de vie. Cette démarche s'inscrit dans la tradition vitriote du 1 % artistique, où sculptures, fresques et interventions contemporaines participent à la qualité urbaine et au rayonnement culturel de la ville.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Valdevy



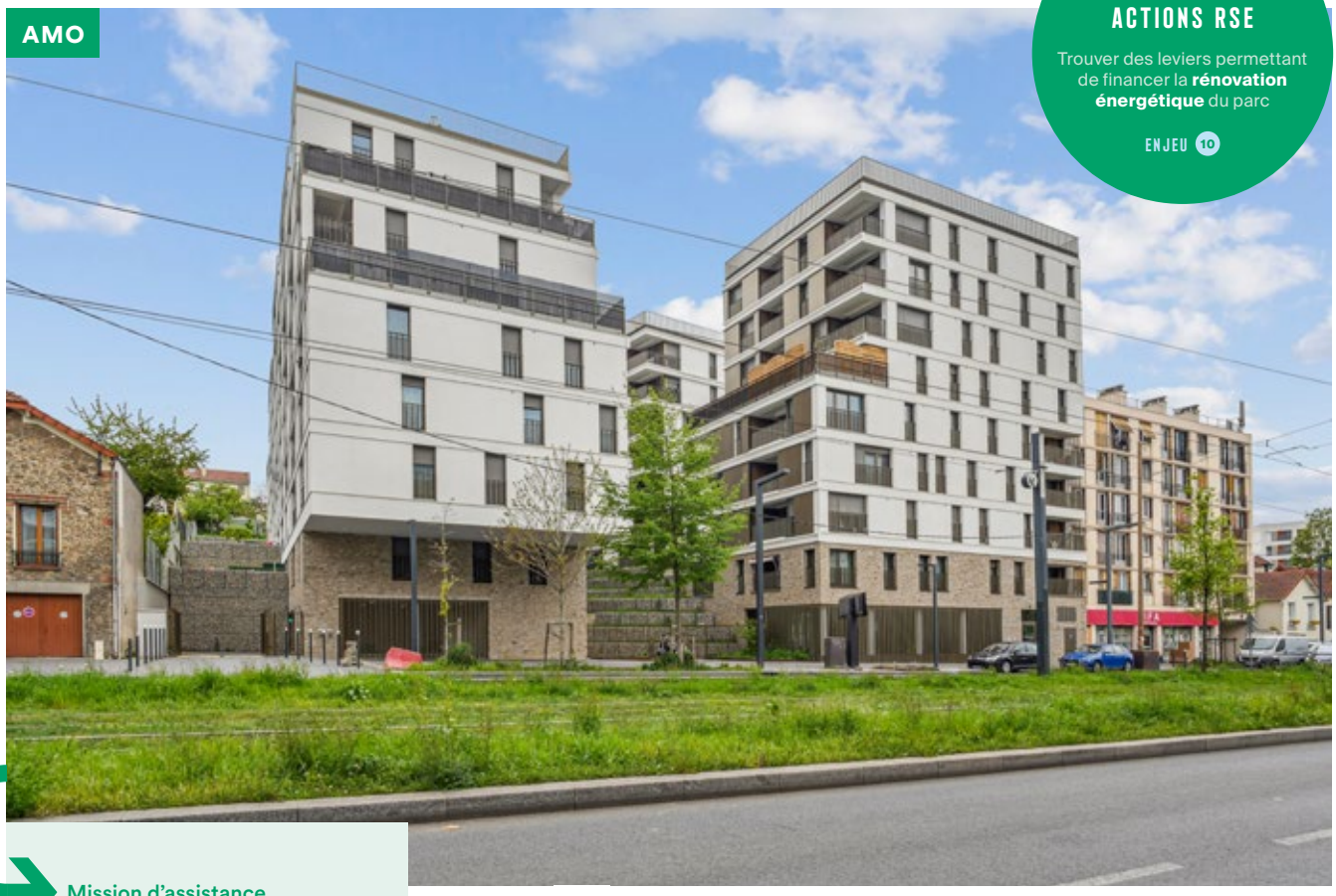
ARCUEIL, CACHAN, GENTILLY, VILLEJUIF, VITRY-SUR-SEINE

ACTIONS RSE

Trouver des leviers permettant de financer la **rénovation énergétique** du parc

ENJEU 10

AMO



Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devant permettre :

- d'identifier l'ensemble des fonciers dont Valdevy est propriétaire ;
- d'établir une classification de ces fonciers par typologie ;
- de cibler les fonciers cessibles à court/moyen terme et développables, en propre, à long terme.

ACTUALITÉS 2025

Recensement et classement des propriétés de Valdevy (phase 1)

PERSPECTIVES 2026

Classification par typologie et stratégie foncière (phase 2)

Une mission d'ingénierie foncière au service de la transition énergétique

Accompagner la stratégie patrimoniale de Valdevy

L'Office public de l'habitat Valdevy, propriétaire de 15 700 logements sociaux, s'est fixé un objectif de rénovation de son parc, notamment sur le plan thermique, avec la perspective d'atteindre une étiquette énergétique B sur l'ensemble de ses logements d'ici une dizaine d'années.

Pour soutenir cette trajectoire d'investissement, Valdevy a confié à Sadev 94 une mission d'analyse et de valorisation de ses gisements fonciers, afin d'identifier les leviers financiers mobilisables à court et long terme.

Une approche prospective en deux temporalités

La mission conduite par Sadev 94 repose sur une évaluation stratégique des réserves foncières du bailleur selon deux horizons :

- à court et moyen terme (10 ans), l'enjeu consiste à identifier les fonciers cessibles capables de soutenir les investissements envisagés sur cette période ;
- à plus long terme (10 ans supplémentaires), dans une perspective de développement d'une offre de logements neufs (hors reconstitution) sur des réserves foncières lui appartenant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Lancement de LA QUATRIÈME PÉRIODE pour la Fondation Sadev !

L'année 2025 a été riche en avancées et en évolutions pour la Fondation Sadev, tant sur le plan des projets que de l'organisation. Aux Comores, les actions menées ont permis, entre autres, de clôturer le projet Écotourisme et Patrimoine et de lancer une action pilote d'aménagement territorial, en partenariat avec l'Union des Chambres de Commerce des Comores.

Cette année a également été marquée par la prorogation de la Fondation, l'élaboration d'un nouveau programme d'actions 2025-2030, la mobilisation de nouveaux partenaires financiers et le renforcement de l'équipe opérationnelle sur le terrain. Ces éléments renforcent les capacités de mise en œuvre et d'accompagnement des projets et illustrent la volonté de la Fondation de poursuivre des initiatives locales durables, au Mali comme aux Comores, pour cette quatrième période.



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Avancées des principales actions de la Fondation

COMORES

2021 → 2025

Budget : 350 000€

Localisation : Comores
Île de Grande Comore

Financement : Facilité Emploi (AFD), Fondation Sadev

Partenaires : Le Gouvernorat de Ngazidja, CADF, Le département de La Réunion, GREF, CFIP de Djomani, Ulanga, Tourisme sans frontières, Les amis de Nyoumbadjou, Parcs Nationaux des Comores, Comtour







Écotourisme et Patrimoine

En 2025, la Fondation a œuvré à la clôture du projet *Écotourisme et Patrimoine*. Pour rappel, ce projet prévoyait la formation aux techniques de construction traditionnelle, la construction de bungalows écologiques ainsi que la création d'un premier circuit de grande randonnée, baptisé *La Traversée du Karthala*.

En dépit des retards et des difficultés rencontrées tout au long du projet, la plupart des infrastructures et des activités prévues a pu être réalisée.

Ainsi, les travaux de construction des bungalows sur le site de Nyoumbadjou ont été menés à terme. Leur mise en exploitation demeure toutefois conditionnée à la fourniture du mobilier et à la mise en place d'un modèle de gestion pérenne. La Fondation poursuit son accompagnement de l'association Les Amis de Nyoumbadjou, dans ce sens au-delà du projet. Le démarrage de l'exploitation des hébergements au public est envisagé au premier semestre 2026.

Parallèlement, un parcours d'interprétation touristique ainsi que des points de repos ont pu être installés sur le site de Nyoumbadjou, mi 2025. Ces aménagements constituent désormais une réelle valeur ajoutée pour l'expérience des visiteurs et contribuent à la mise en valeur du site.

Le projet a également permis la création du premier sentier de Grande Randonnée des Comores, *La Traversée du Karthala*. Au cours de l'année 2025, les travaux d'aménagement et de balisage du sentier se sont poursuivis avec l'appui de l'Agence des Parcs Nationaux des Comores.

Les retombées positives du projet se font déjà sentir : les opérateurs touristiques locaux commercialisent des portions du sentier et l'Office National du Tourisme des Comores assure sa promotion via des salons spécialisés internationaux.

Afin de consolider les acquis, la Fondation recherche actuellement des financements notamment pour la poursuite du balisage, l'accompagnement des opérateurs locaux dans la structuration d'offres touristiques autour du sentier, ou encore la mise en relation avec des partenaires internationaux.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

COMORES

Depuis 2024

Budget : 50 000 €

Localisation : Comores
Île de Grande Comore

Financement : Fondation Sadev

Partenaires : UCCIA (Union des Chambres de Commerce des Comores) - Gouvernorat de Grande Comore - Ministère de l'Aménagement des Comores.







Action aménagement

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement territorial durable aux Comores, la Fondation Sadev a mené en 2025, en partenariat avec l'UCCIA, une action pilote d'accompagnement des collectivités pour renforcer la planification et le développement territorial.

Une démarche innovante de formation-action a été mise en œuvre en mobilisant l'expertise des collectivités, aux côtés d'acteurs institutionnels et locaux, réunis au sein d'un groupe de travail restreint (task force). Pendant 8 mois, les membres de cette task force ont ainsi été formés, accompagnés et équipés d'outils co-construits et adaptés au contexte local, en vue de la rédaction du diagnostic territorial de la commune pilote de Hamanvou.

Le rapport final a été présenté à la commune de Hamanvou, le samedi 6 décembre 2025, lors d'une restitution officielle. Cet événement marque une étape clé dans l'accompagnement des dynamiques territoriales, et confirme l'importance de former et d'outiller les acteurs locaux pour construire des aménagements adaptés, durables et porteurs de développement aux Comores.

Les premiers retours montrent que le dispositif s'est révélé être un outil efficace de sensibilisation et de formation pour les acteurs locaux, et plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de l'étendre, soulignant leur intérêt pour cette alternative aux interventions des institutions internationales et bureaux d'études étrangers. Pour assurer la poursuite de cette action, la Fondation a recruté, en décembre 2025, un VSI spécialisé en aménagement.

→ **Le rapport est à consulter ici**

→ **Lire l'article sur notre site pour en savoir plus sur cette action**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Les événements marquants de l'année



Prorogation de la Fondation pour une 4e période

La Fondation a été prorogée pour une quatrième période. De manière concertée avec ses administrateurs, elle a défini son programme d'actions 2025-2030, qui s'articule autour de deux axes majeurs — Jeunesse et Territoire — avec pour ambition de soutenir, en France comme à l'international, des dynamiques locales durables portées par les jeunes.

Le fruit de cette réflexion a été présenté auprès d'une trentaine d'entreprises, issues du réseau de Sadev 94, lors d'un événement organisé au Sénat le 10 février 2025. Ce nouveau programme a suscité un engagement record : 21 entreprises, dont Sadev 94, se sont engagées à le financer. Le nombre d'entreprises fondatrices et le montant des dotations annuelles ont ainsi significativement augmenté, passant de 9 à 21 entreprises et de 6 000 à 10 000 euros par an, soit un total de 2 millions d'euros pour la période 2025-2030.

Voici la liste des entreprises fondatrices pour la période 2025-2030 : Sadev 94, Hibana, Emerige Résidentiel, Paris Ouest Construction, F8 Architecture, SNTPP, EPDC, Airis (Groupe Lamotte), Icade Promotion, Financière GFF-Geolia, Semofi Groupe, Euro-Vert, Sedelka Ile-de-France, Cogedim Paris Métropole, Cibex, Razel Bec, Fonds de pérennité Berim (FPB), Promogim, VTMTP, Demathieu Bard Immobilier, Groupe Legendre.

Le dossier de prorogation a été validé par la préfecture en février 2026.

Volonté de poursuite d'actions au Mali

Malgré un contexte politique, économique et sécuritaire particulièrement difficile au Mali, la Fondation a poursuivi au cours de l'année ses réflexions avec ses partenaires afin de relancer des actions sécurisées et durables, au service des populations maliennes.

Évolutions de l'équipe opérationnelle aux Comores

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions au sein de l'équipe de la Fondation Sadev aux Comores. Depuis mai 2025, **Mroimana Moustoifa Tcheikh**, membre de l'association des Amis de Nyoumbadjou, est mis à disposition de la Fondation pour participer aux activités liées au site de Nyoumbadjou.

Par ailleurs, **Marie Rouan**, coordonnatrice des projets aux Comores, a achevé sa mission de volontariat en juin 2025 après un an et demi, durant laquelle elle a assuré la coordination des projets et des partenariats ainsi que la mise en œuvre de l'action pilote d'aménagement. Elle a été remplacée à partir de juillet 2025 par **Cécile Ferrec**, chargée de poursuivre cette action pilote dans l'attente d'un recrutement spécialisé, avant de se recentrer sur la coordination des autres projets. Enfin, **Daniel Albarracin** a débuté sa mission de Volontaire de Solidarité Internationale aux Comores au début du mois de décembre 2025. Fort d'un profil spécialisé en aménagement et d'expériences similaires menées au Guatemala et au Kenya, il est en charge de la poursuite de l'action d'aménagement, de la capitalisation et de la recherche de financements.





Pour aller + loin...

Pour plus de détails sur les **temps forts de l'année 2025** de la Fondation, rendez-vous sur son site internet : https://**fondationsadev.fr**/2025/

Suivez-nos actualités sur nos réseaux sociaux

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CRÉDITS

PHOTOS

Agence Engasser et associés
Agence Seyler et Lu
Alain Delange
Atelier d'urbanité Roland Castro
Atelier silhouette urbaine
Auguste B
CoBe
Compagnie de Phalsbourg
Diane Berg
Fernando Urquijo
Idec
JacobKhrist-Sajin.fr
Laurent Guichardon
Mootz & Pelé, Architectes
O architectes
Photothèque Sadev 94
Safe architecture urbanisme
Seylor et Lucan
Studio Strates
Takuji Shimmura
TVK-myluckypixel
Ville d'Orly

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGES

Narrative, Bureau de création

IMPRESSION

Grafik Plus, Rosny-sous-Bois, juin 2026
Imprimerie labellisée Imprim'Vert et Print Ethic. Encres à base végétale sur papiers issus de forêts gérées durablement. Couverture en Remake Smoke, papier recyclable et biodégradable fabriqué à partir de croûtes de cuir et de pâte recyclée et conçu avec 100% d'énergie verte. Document certifié PEFC.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

SADEV 94
AMENAGEUR DEVELOPPEUR DE VILLES

SPL Grand Orlyseine bièvre
L'outil des villes durables et solidaires

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Sadev 94
31, rue Anatole France
94300 Vincennes
01 43 98 44 40
www.sadev94.fr

SPL Grand-Orly Seine Bièvre
11, avenue Henri Farman
94310 Orly
01 43 98 44 40

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : 15 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-113

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Présentation du rapport annuel des mandataires de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Olivier ZYZAK, adjoint au Maire, expose au Conseil :

Rappels sur la Société publique locale (SPL) Grand-Orly Seine Bièvre

La création de SPL Grand-Orly Seine Bièvre résulte de la volonté de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, ainsi que de plusieurs villes qui le composent, de se doter d'un outil public leur permettant, dans le cadre de la « coopérative de villes » de mettre en œuvre leurs politiques en matière d'aménagement urbain et de répondre à leurs besoins en matière de construction ou de rénovation d'équipements publics.
La réflexion autour de la création de cet outil s'est conduite dans un souhait d'optimisation et de sobriété. En ce sens, l'hypothèse d'adossement de la SPL à une structure existante à la fois pour maîtriser la dépense et pour gagner du temps de mise en œuvre dès la création de la structure a été retenue comme étant la plus favorable. Sadev 94 a indiqué son intérêt pour une telle articulation.
Ainsi, l'EPT et les communes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine, Fresnes et Villejuif ont approuvé et signé les statuts de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre dont ils sont les membres fondateurs, le 13 juin 2024.
Puis les communes de Cachan, Gentilly et le Kremlin-Bicêtre sont devenues actionnaires en novembre 2024, par rachat de parts auprès de l'EPT. En mai 2025, les communes d'Arcueil et de Chevilly-Larue sont également devenues actionnaires de la même façon.

Le capital social est de 225 000€ divisé en 2 250 actions de 100€.

Le Conseil d'administration a désigné Monsieur Romain Marchand pour en assumer sa présidence, mais celui a démissionné de son mandat en décembre 2025. Il a désigné Monsieur Mathias Doquet-Chassaing pour en assurer la direction générale.

Rapport du mandataire, définition

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les élus désignés pour représenter les collectivités actionnaires d'une Société publique locale (SPL) au sein du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale de cette SPL, doivent présenter un rapport à leur assemblée délibérante. Ce rapport, dit « rapport du mandataire », présente les informations générales de la société, sa gouvernance, ses activités principales, sa situation économique et tout changement intervenu dans l'année.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par l'article D.1524-7 du CGCT depuis 2022, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Rapport du mandataire 2025 de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, synthèse

Ce rapport du mandataire 2025 constitue le second rapport de la SPL, mais le premier portant sur un exercice entier.
Concernant les instances de la SPL, l'Assemblée Générale du 23 juin 2026 a pris acte de l'activité et des comptes certifiés sans réserve.
Concernant l'activité de la SPL, 17 contrats ont été signés depuis sa création, dont 12 en 2025. Il s'agit de 2 concessions d'aménagement, 13 mandats de conception et de travaux et 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Aucune de ces opérations n'a été clôturée sur l'exercice. Le chiffre d'opérations est de plus de 4 M€ (dépenses d'investissement enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats et de promotion, hors rémunération de la SPL).

Concernant les comptes annuels 2025, le chiffre d'affaires global de l'exercice s'élève à 342.271 € tandis que les charges d'exploitation se sont élevées à 338.344 €. Ainsi, l'exercice 2025 présente un bénéfice net de 6.389 €, qui constitue un très bon résultat pour une première année entière d'exploitation.
Le capital de la SPL reste à son montant initial de 225 000€. Les fonds propres sont de 224.140 €.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- Refacturation de la mise à disposition de personnel par Sadev 94 : 165.041,18 € soit 49% ;
- Refacturation des frais de structure, gestion administrative, juridique et comptable par Sadev 94 : 150.631,25 €, soit 44% ;
- Autres dépenses (principalement contrôle des comptes et frais bancaires) : 22.671 €, soit 7%.

Les refacturations opérées par Sadev 94 représentent ainsi 93% des dépenses de fonctionnement qui sont encadrées par des conventions réglementées.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre n'a attribué aucune rémunération, indemnisation ou avantage quelconque aux administrateurs. De même, pour l'exercice de son mandat social, le Directeur général de la SPL ne bénéficie d'aucune rémunération principale ou accessoire. Les frais professionnels nécessaires à l'exercice des fonctions sociales peuvent lui être remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs y afférents. En 2025, aucun frais professionnel n'a été remboursé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Pour soutenir le développement de ses opérations d'aménagement, la SPL a contracté un emprunt de 6 M€ en 2025. N'ayant pas mobilisé la totalité de cet emprunt, le capital restant dû au 31 décembre 2025 était de 4.409.842€.

Enfin, concernant les perspectives de développement sur 2026 : le plan de charge anticipe un chiffre d'affaires prévisionnel de 786.393 €, à confirmer en fonction du rythme de réalisation des opérations confiées.

Concernant l'évolution de l'actionnariat, certaines villes ayant manifesté leur intérêt pour une prise de participation, celle-ci devra s'accompagner d'une refonte permettant aux nouveaux actionnaires d'être représentés au Conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel des mandataires de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ZYZAK, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, mandataire désigné par la commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de la SPL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 1524-7,
Vu la délibération n°2024-118 du 07/11/2024 décidant d'une prise de participation de la commune au capital de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre,
Vu les statuts de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, signés le 13 juin 2024,
Vu le rapport annuel 2025 de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article unique

D'approuver le rapport du mandataire auprès de la Société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICÊTRE (94) ★ Val-de-Marne

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Entre
La COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Lionel ZINCIROGLU, dûment habilité aux présentes par une délibération n° 2026-014 du Conseil Municipal du 28/03/2026.
Ci-après dénommée, la Commune,

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE
Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Méhadée BERNARD, dûment habilitée aux présentes par délibérations du Conseil Territorial n°2026-04-14-4293 du 14/04/2026, et n° 2026-05-12_4299 du 13 mai 2026.

Ci-après dénommé, l'EPT,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPT dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et ci-après énoncés, délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

Il s'agit des :

- Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, et Certificat d'Urbanisme opérationnel.
- L'assistance aux opérations de conformité dans les cas obligatoires.

La convention s'applique à toutes les demandes d'autorisation déposées, par voie dématérialisée et en format papier, pendant la durée de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration préalable jusqu'à la préparation du projet de décision.

Article 3 : Réception des dossiers, transmission / instruction

Toutes les demandes d'autorisations seront reçues en mairie.
Les agents du service de l'EPT mis à disposition de la commune co-contractante pour assurer l'instruction des autorisations et actes d'utilisation du sol, travaillent sur le site d'Orly à Askia, sis 11 rue Henri FARMAN, BP 748, 94 398 Orly Aérogare Cedex.

3.1 Réception des dossiers :

Un guichet unique sera maintenu en mairie. Il devra :

- Accuser réception des dossiers déposés par voie dématérialisée ou en format papier et donner décharge du dépôt de la demande.
- Affecter à chaque demande un numéro d'enregistrement conformément à la réglementation en vigueur.
- Procéder en mairie, à l'affichage de l'avis de dépôt de demande lorsque cette formalité est prescrite.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Procéder à la saisie des demandes dans le logiciel de gestion des dossiers NET-ADS mis à la disposition des communes, lorsque le dépôt est au format papier.
- Procéder à l'intégration dans NetADS des pièces initiales des dossiers déposés en format papier.
- Transmettre le dossier de la demande, lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale aux collectivités territoriales (DRIEAT) et à leurs groupements intéressés (MRAE) en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt, selon les dispositions de l'article R.423-7 du Code de l'Urbanisme.
- Transmettre le dossier de la demande lorsque le projet porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques au service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine, dans la semaine qui suit le dépôt, pour accord du préfet de région (R.423-10 et R.423-11 du code de l'urbanisme) ainsi que les demandes de dérogation auprès de la DRIEAT – UT94 (ordonnance du 3 octobre 2013 et son décret d'application visant à favoriser la construction de logements par dérogation aux règles d'urbanisme et de la construction). Les dossiers déposés par voie dématérialisée seront directement transmis via PLAT'AU au service de l'Architecture et du patrimoine du Val de Marne.
- Transmettre à l'EPT toute nouvelle pièce relative à un dossier de demande (format papier) ou à une déclaration déposée, l'EPT se chargera d'intégrer les nouvelles pièces dans l'outil métier (NetADS).

La ville conservera un, voire deux exemplaires originaux de la demande, lorsque la demande sera déposée en format papier, et de la décision.

3.2 Instruction :

L'EPT assure l'ensemble de l'instruction réglementaire, du dépôt de la demande jusqu'à la préparation du projet de décision.

Il procède :
- A l'examen de la recevabilité.
- A l'examen du caractère complet du dossier.
- A la préparation des courriers de notification des délais d'instruction ou d'incomplet.
- A la signature de ces courriers et leur envoi en recommandé A/R uniquement pour les dossiers papier, si une délégation de signature a été effectuée au profit des directeurs et chefs de service de l'EPT habilités conformément aux termes de l'article L 423-1 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.
- Aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, l'EPT est tenu à l'envoi des dossiers aux services extérieurs (hors ABF) via PLAT'AU pour les services raccordés.
- A l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.
- A la rédaction du projet de décision.

Il informe le Maire de la commune, tout au long de l'instruction, de tout élément de nature à motiver un refus ou un allongement des délais d'instruction.
En cas de dossier dont l'instruction pose des questions juridiques complexes, et dans la mesure du possible, l'EPT informera la commune du projet de décision au moins un mois avant l'échéance des délais d'instruction, pour permettre à la ville de réagir avec anticipation.

A l'issue de l'instruction, il adresse au maire un projet de décision. Les différents retours d'avis seront intégrés dans le logiciel métier et rendus diffusables pour permettre à la ville de les imprimer, d'en prendre connaissance et de les conserver, ainsi que les différentes pièces complémentaires recueillies en cours d'instruction, la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC), la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Pour les dossiers SVE, la proposition de décision sera assortie des documents (avis, et pièces du dossier lorsque le dossier a été complété) présélectionnés par l'instructeur du dossier.

Cette proposition de décision est transmise dans les meilleurs délais : au plus tard 8 jours au moins avant l'échéance des délais d'instruction pour une déclaration préalable, et au plus tard et si possible 15 jours au moins avant l'échéance d'instruction pour les permis de construire.
La décision sera intégrée par la ville dans le logiciel métier qui procédera à sa transmission au contrôle de légalité via NetADS.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le service instructeur de l'EPT se tient également à la disposition des villes dans la mesure du possible pour étudier certains projets préalablement au dépôt du dossier, ceci afin d'examiner en amont les aspects réglementaires du projet.

3.3 Suivi des projets après instruction :

La ville assure la saisie informatique des Déclarations d'Ouverture de Chantier et des Déclarations attestant l'Achèvement et la Conformité de Travaux, l'EPT assure l'extraction SITADEL au profit des services de l'Etat. Quand la visite de récolement est obligatoire, et à sa demande, le service instructeur de l'EPT assiste la commune et procède avec elle à cette visite.

3.4 Instances de coordination entre les services de l'EPT et les services des villes :

Tout au long de la procédure d'instruction, les services conviennent de s'informer mutuellement de tout élément susceptible d'être pris en considération dans le cadre de la procédure. Une commission réunissant le maire ou son adjoint(e), ses services et le représentant du service instructeur de l'EPT pourra être convoquée à l'initiative du maire ou de son adjoint(e), et/ou du président de l'EPT.

Article 4 : Signature des actes

Par arrêté du Maire, la commune du Kremlin-Bicêtre a donné délégation de signature pour les actes suivants : notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, lettre de demande de pièces complémentaires, lettre de transmission des avis suite à la consultation des services extérieurs, lettre de confirmation de rejet tacite.

Article 5 : Classement

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et conservés à l'EPT pendant une durée de 3 ans. La décision restera enregistrée dans le logiciel NetADS.

Article 6 : Etablissement des statistiques

L'EPT assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune par un tiers, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 7 : Contentieux administratif

A la demande du Maire, le service mis à disposition par l'EPT apporte à la commune son concours à la préparation de la rédaction des arguments de défense, pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, y compris l'Etat, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 des présentes.
Toutefois, le service mis à disposition par l'EPT n'est pas tenu d'apporter son concours si la décision prise par la ville est contraire à l'avis motivé de l'EPT.

Article 8 : Responsabilités

Le Maire ou la Présidente de l'EPT adresse directement au chef du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 9 : Conditions matérielles

L'EPT prendra toutes les dispositions pour assurer dans les meilleures conditions matérielles la transmission des informations entre les villes et le service communautaire d'application du droit des sols (logiciel d'instruction, navette courrier…).

Article 10 : Durée - Résiliation

La présente convention s'applique à compter de la date de délibération de la commune. La convention lie les parties pour une durée de 2 années pleines. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en respectant un préavis de 6 mois par voie de lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : Obligations réciproques de la ville et de l'EPT liées à la RGPD

Au vu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), l'EPT est considéré comme sous-traitant de la commune pour les données personnelles, celle-ci est considérée comme responsable de traitement pour ces mêmes données et dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

A- Obligations de l'EPT vis-à-vis de la commune

L'EPT s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement :

- Saisie des demandes dans le logiciel de gestion des dossiers Net ADS,
- Préparation et envoi des courriers dits intermédiaires à la décision, courrier d'incomplet et de majoration de délai pour lesquels l'EPT dispose d'une délégation de signature
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées par le projet,
- L'EPT assure l'extraction SITADEL au profit des services de l'Etat
- L'EPT assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune par un tiers, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée

Si l'EPT considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** la commune. En outre, si l'EPT est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une
Organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer la commune de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent l'**information** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance

La Commune donne autorisation générale à l'EPT pour faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans le cas, d'un changement ou d'un ajout de sous-traitant ultérieur, l'EPT informe par écrit la Commune en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la commune. Il appartient à l'EPT de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'EPT demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la commune de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'EPT doit aider la commune à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, l'EPT doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au service référent de la commune et au délégué aux données personnelles de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

9. Notification des violations de données à caractère personnel

L'EPT notifie à la commune (au service référent de la commune et au délégué aux données personnelles de celle-ci) toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courriel et par appel téléphonique au service référent de la commune et au délégué aux données personnelles de celle-ci.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10. Mesures de sécurité

La commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles assurant la protection des dossiers comportant des données à caractères personnel.

L'EPT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Sécurisation des serveurs pour les données conservées sur ceux-ci.
- Mise en place d'une charte du numérique imposant aux agents de l'EPT des mesures de sécurité obligatoire en cas d'utilisation de l'outil informatique.
- Exigences de clauses RGPD dans tout contrat passé avec des sous-traitants ultérieurs pour des prestations de traitements et de stockage des données.
- Contrôle régulier des moyens techniques et organisationnels de sécurité mis en œuvre par le sous-traitant ultérieur.
- Dossiers classés pour partie dans le service ADS (année en cours et N-1) dans des armoires fermées à clefs dans le bureau des agents en charge de l'instruction et au service des archives de l'EPT pour une durée de trois années dans des locaux dédiés à l'archivage sur le site d'Athis Mons et sécurisés.

11. Sort des données

L'exemplaire du dossier papier se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est classé et conservé à l'EPT pendant une durée de 3 ans puis les dossiers sont éliminés par le service des archives de l'EPT suivant la procédure imposée par le code du patrimoine.

L'EPT avec l'accord de la commune transmet les données à l'occasion de la saisie informatique des Déclarations d'Ouverture de Chantier et des Déclarations attestant l'Achèvement et la Conformité de Travaux, ainsi que l'extraction SITADEL au profit des services de l'Etat.

L'EPT assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune par un tiers, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée après anonymisation préalable de ceux-ci.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'EPT s'engage à restituer à la commune les dossiers des affaires instruites sans en garder de copie.

L'EPT garde dans le logiciel NetADS une copie de la décision qu'il s'engage à conserver conformément aux règles de sécurité imposée par la protection des données personnelles et le code du patrimoine.

La commune conserve un exemplaire selon les règles définies par le Code du Patrimoine.

12. Délégué à la protection des données

L'EPT a nommé un délégué à la protection des données, celui-ci est joignable par mail à DPO@grandorlyseinebievre.fr

13. Registre des catégories d'activités de traitement

L'EPT déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la commune comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises.

14. Documentation/ Audit

L'EPT met à la disposition de la commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou par un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Lorsqu'elle est à l'origine de l'audit la commune prend en charge tous les frais occasionnés par celui-ci. L'audit peut être diligenté simultanément par plusieurs communes recourant aux services de l'EPT pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, le coût peut alors en être repartis suivants des modalités qu'elles définiront entre elles.

B- Obligations de la commune vis-à-vis de l'EPT

La commune s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées au point 2 des présentes clauses
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'EPT
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'EPT

Article 12 : Dispositions diverses

a) Les actes pris par le maire après instruction par l'EPT dans le cadre de la présente convention restent soumis au contrôle de légalité, sauf en ce qui concerne les certificats de conformité selon les dispositions de la loi n°2004-809 (article 140) du 13 août 2004.

b) A cette fin, il est rappelé que, après signature, le maire transmet au Préfet, une copie de la décision accompagnée d'un dossier complet comprenant les pièces d'instruction ayant servi à la délivrance de l'autorisation.

c) Il est rappelé que le maire reçoit toutes les demandes relatives à l'utilisation du sol, et que lorsque la décision relève de l'Etat, il lui appartient, après enregistrement de la demande, de transmettre le dossier au Préfet (services de la DRIEA-UT94) dans la semaine qui suit le dépôt de la demande.

Article 13 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies de résolution amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait au Kremlin-Bicêtre,
Le ……, en 2 exemplaires

Pour l'EPT	Pour la commune du Kremlin-Bicêtre
La Présidente,	Le Maire,
Méhadée BERNARD	Lionel ZINCIROGLU

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-114

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Aménagement - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la ville du Kremlin Bicêtre

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Olivier ZYZAK, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La ville du Kremlin Bicêtre a intégré le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis 2006 au sein de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

La convention de mise à disposition d'un service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol date de 2015. La convention renouvelée a pour objet de préciser la gestion des procédures dématérialisées et de définir les modalités d'intervention de l'EPT, sous le contrôle et avec le concours du service urbanisme, dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune du Kremlin-Bicêtre.

La convention renouvelée concerne ainsi l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et ci-après énoncés, délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence. Elle s'applique à toutes les demandes d'autorisation déposées au service urbanisme, par voie dématérialisée, sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et au format papier, pendant la durée de validité de celle-ci. Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration préalable jusqu'à la préparation du projet de décision.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour deux années à compter de sa signature.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ZYZAK, adjoint au Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un établissement public de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;
Vu la délibération n° 05.06.13 8/25 par laquelle la CAVB décide de mettre à disposition d'une partie des communes membres ses services administratifs en vue de l'instruction des autorisations de droit des sols ;
Vu la délibération du 29 juin 2015 renouvelant la convention de mise à disposition du service ADS pour la ville du Kremlin Bicêtre ;
Vu le projet de renouvellement de la convention, annexé à la présente ;
Considérant la nécessité de mettre à jour la convention établie afin de faciliter les missions du service urbanisme et de préciser la gestion des procédures dématérialisées,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article 1
D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols pour la ville du Kremlin Bicêtre et pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, pour la ville du Kremlin Bicêtre.

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN-BICÊTRE Val-de-Marne (94)

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES

Entre les soussignés :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, situé au 11 avenue Henri Farman, 94 398 Orly aérogare, représenté par **……..**, Président, agissant en vertu de la délibération…….

ET

Les Collectivités adhérentes au groupement et établissements, représentées par leur Maire ou Président, agissant en vertu de leurs délibérations respectives, signataires de la présente convention,

Ci-après dénommées *« membres du groupement »*

PREAMBULE :
Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est constitué dans le respect des règles du Code de la commande publique.
Chaque membre du groupement s'engage, dans le cadre de ses missions, à appliquer et respecter ces règles.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les villes et établissements du territoire, constituent par la présente convention, un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché public de fourniture, livraison, mise en service et maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques.

Article 2 – OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE
Le marché, lancé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, a pour objet la réalisation de prestations suivantes :

Fourniture, livraison, mise en service et maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques.
L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit trois fois, sans pouvoir excéder quatre ans.

Article 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT
Sont membres du présent groupement les collectivités et établissements signataires de la présente convention.

Article 4 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

4.1 Mission du coordonnateur
L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Il est mandaté, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, pour assurer les missions suivantes :

Organiser la procédure de consultation :
- Elaborer les documents de consultation des entreprises (DCE), sur la base des besoins définis par chaque membre du groupement ;
- Définir les critères de jugement des offres, en accord avec les membres du groupement ;
- Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC), sur le profil acheteur du coordonnateur ;
- Répondre aux questions des candidats pendant la phase de consultation et publier tout avis rectificatif nécessaire ;
- Organiser l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres, en lien avec les membres du groupement ;
- Attribuer l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ; déclarer la procédure infructueuse et relancer l'accord-cadre, le cas échéant ;
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence ;
- Rédiger le rapport de présentation ;
- Signer et transmettre l'accord-cadre aux organes de contrôle de l'Etat ;
- Notifier l'accord-cadre ;
- Publier l'avis d'attribution, les données essentielles ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Transmettre à l'ensemble des membres du groupement les pièces constitutives de l'accord-cadre ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation de l'accord-cadre ;
- Le cas échéant, déclarer la consultation sans suite, et la relancer après accord des membres du groupement.

Durant l'exécution du marché il se charge de :
- Signer et notifier les avenants ;
- Assurer les formalités de reconduction de l'accord-cadre, sauf avis contraire de l'ensemble des membres du groupement ;

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

4.1.1 Cas particulier des avenants

Le coordonnateur assure la gestion des avenants, dans le respect des règles en vigueur.

Excepté le cas des avenants sans incidence financière ou concernant uniquement le coordonnateur, tous les autres avenants seront signés après accord express écrit du ou des membres concernés.

Le coordonnateur informe systématiquement les membres du groupement des évolutions du marché.

4.1.2 Capacité du coordonnateur

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, pour tout litige relatif à la passation de l'accord-cadre.

Il informe et consulte à cet effet les membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement.

4.1.3 Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

4.2 Mission des membres du groupement

Les membres du groupement s'engagent à :

- Définir et transmettre l'état des besoins au coordonnateur du groupement ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Participer aux analyses technique et financière des offres ;
- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- Passer des commandes avec le titulaire retenu ;
- Assurer le contrôle de l'exécution des prestations ;
- Régler le montant des prestations et assurer le suivi comptable ;
- Alerter le coordonnateur en cas de mauvaise exécution des prestations, de retards ou de litige avec le titulaire.

Article 5– COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.
Elle a le pouvoir d'attribuer l'accord-cadre.
Un procès-verbal sera dressé.

Le président de la commission aura la possibilité d'inviter à la CAO d'autres membres, à voix consultative, en raison de leurs compétences, tels que des agents des services de la collectivité et des agents des membres du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, à la réunion de CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations seront également consignées au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Généralités

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6.2 Rôles des parties

Pour le traitement de données à caractère personnel, nécessaires à la mise en place du groupement, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre agit en qualité de Responsable de Traitement.

Il s'engage notamment à :

- Veiller au respect du RGPD, notamment en s'assurant de la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées.
- Informer les personnes concernées des traitements de données effectués, de leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité) et des modalités d'exercice de ces droits.
- Documenter tout traitement de données à caractère personnel et tenir un registre des activités de traitement.
- Notifier à la CNIL toute violation de données à caractère personnel dans les conditions prévues par le RGPD et, le cas échéant, en informer les personnes concernées.

Les collectivités et établissements adhérents agissent également en qualité de responsables de traitement distinct, pour les données qu'ils pourraient être amenés à traiter, dans le cadre du présent groupement.

Article 7 – CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Article 8- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

8.1 Durée de la convention

Les termes de la présente convention prennent effet dès sa signature par les parties, et restent valables jusqu'à la fin de l'accord-cadre.

8.2 Modification de la convention

Les parties pourront procéder à la modification de la présente convention, par voie d'avenant, approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

L'avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

Article 9 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

Le coordonnateur assure la résiliation de l'accord-cadre objet de la présente convention, sans accord express des autres membres, dans les cas suivants :

- Inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R 2143-3 du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R 2143-8 du code de la commande publique,
- En cas de redressement judiciaire du titulaire, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire,
- En cas de liquidation judiciaire du titulaire, si après mise en demeure du liquidateur, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire,
- Décès ou incapacité civile du titulaire, à la condition qu'il ne donne pas lieu à proposition de continuation par les ayant droits ou le curateur.

Dans tous les autres cas, le coordonnateur assure la résiliation de l'accord-cadre, après avis écrit de la majorité absolue des membres.
Suivant le cas dans lequel intervient la résiliation, la gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le montant de l'indemnité éventuelle sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 10– RETRAIT DU GROUPEMENT

10.1 Retrait avant le lancement du marché
Le retrait d'un membre du groupement avant la publication du marché est acté par simple courrier, notifié au coordonnateur et aux membres du groupement.

10.2 Retrait après le lancement du marché
Le retrait d'un membre après la publication du marché, est possible après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur, qui se charge, le cas échéant, d'établir un avenant au marché.

Tout préjudice financier résultant du retrait sera supporté par le membre sortant, y compris à l'égard du titulaire du marché.

Article 11– LITIGES
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Melun.
43, rue du Général de Gaulle
77 008 Melun Cedex
Tel : 01 60 56 66 30

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Orly, le …….
Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

A ……., le…….
Pour la commune de……..
Le Maire,

A ……., le……..
Pour l'établissement public

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-115

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Commande publique - Adhésion au groupement de commandes coordonné par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la fourniture, la livraison, la mise en service et la maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cécile MARENATI, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le regroupement est constitué par une convention qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires.

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

ORGANISATION DU GROUPEMENT :

L'Etablissement Public Territorial (EPT ci-après) Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que plusieurs de ses membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public de fourniture, livraison, mise en service et maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques.

La commune du Kremlin-Bicêtre est confrontée à des besoins récurrents en la matière. L'adhésion au groupement de commandes lui permettra de mutualiser la procédure de passation avec les autres membres, de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses, d'assurer une homogénéité des équipements et de simplifier la gestion de ce marché.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, trois fois, pour la même durée.

La commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande coordonné par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en vue de la passation d'un marché public de fourniture, livraison, mise en service et maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Cécile MARENATI, adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L .1414-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
Considérant les besoins communs des membres du groupement et leur volonté de mutualiser leurs achats afin d'optimiser les conditions de passation et d'exécution du marché ;
Considérant l'intérêt pour la commune du Kremlin-Bicêtre d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur la fourniture, la livraison, la mise en service et la maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

DÉCIDE

Article 1
D'approuver l'adhésion de la commune du Kremlin-Bicêtre au groupement de commandes coordonné par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en vue de la passation d'un marché public de fourniture, livraison, mise en service et maintenance de défibrillateurs automatiques et semi-automatiques.

Article 2
D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que ses éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution.

Article 4
De préciser que les dépenses afférentes à l'exécution du marché conclu dans le cadre de ce groupement de commandes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Michel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN-BICÊTRE Val-de-Marne (94)

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-115-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : 15 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-116

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Vie Associative – Attribution de subventions aux projets d'associations 2026
(2ème appel à projets)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Boubacar SIBY, adjoint au Maire, expose au Conseil :

La municipalité affirme son engagement et son soutien aux associations locales et entend mettre en place les moyens adéquats pour encourager les projets à destination des habitantes et habitants. Cet accompagnement se concrétise par la mise à disposition de ressources logistiques et matérielles, ainsi que par l'attribution de soutiens financiers.

Pour l'année 2026, la collectivité consacre une enveloppe globale de 28 500 € au bénéfice des associations du territoire. Cette dotation est répartie en trois dispositifs : deux sessions d'appels à projets et une subvention de fonctionnement.

La présente délibération vise à attribuer des subventions aux associations locales afin de leur permettre de développer des projets d'intérêt général au bénéfice des Kremlinoises et des Kremlinois.

Dans le cadre de la deuxième session d'appels à projets 2026, 14 dossiers ont été déposés et instruits par les services municipaux au regard des critères définis dans le cadre du dispositif.

Les dossiers déposés dans le cadre de cette session sont détaillés ci-après :

ADASE
Adresse du siège social : 1, rue Jean Mermoz, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Max Segarra
Date de création : 1974
Projet : Organisation d'un loto convivial et festif, prévu en novembre ou décembre 2026 dans les locaux de l'association. Le projet prévoit plusieurs parties de loto adaptées aux différents publics, avec des lots principalement collectés auprès des commerçants et artisans locaux. Un espace de convivialité, comprenant une buvette et une restauration assurée par les bénévoles, sera également proposé.

Compagnie Athelya
Adresse du siège social : 2, rue du Général Leclerc, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Elisa Joly
Date de création : mars 2026
Projet : Création d'une comédie musicale, qui constitue le premier projet artistique de l'association. L'histoire se déroule dans un lycée et suit une élève nouvellement arrivée qui amène les autres élèves à dépasser leurs clans et leur zone de confort. Inspiré des comédies musicales familiales, le spectacle vise un public large. La préparation du spectacle a débuté en septembre 2026, pour une représentation prévue en juin 2027.

Compagnie La Réchappe
Adresse du siège social : 6, place Victor Hugo, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Marie Neiss Cottineau
Date de création : 2022
Projet : A la suite d'un projet subventionné en 2025, l'association a recueilli les témoignages d'adhérentes et adhérents du Club Lacroix ayant connu le Kremlin-Bicêtre au milieu du XXe siècle. Le projet vise à approfondir cette démarche en enregistrant leurs témoignages et en reconstituant des paysages sonores liés à l'histoire de la Ville. Ces créations seront présentées à l'occasion des 130 ans de la Ville, sous la forme d'une exposition associant six photographies anciennes de lieux du Kremlin-Bicêtre à leurs paysages sonores.

Compagnie Les Oiseaux de Nuit
Adresse du siège social : MCVA, 5, rue Jean-Monnet, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Amandine Lachambre
Date de création : 2014
Projet : L'association souhaite organiser 4 ateliers d'expression théâtrale de deux heures au Centre Social Germaine Tillon, consacrés aux grandes luttes en faveur du droit des femmes. Les participants seront amenés à explorer l'histoire de ces combats et leur résonance avec les réalités actuelles, notamment autour de l'accès à la contraception et à l'IVG, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'accès à la scolarité et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cultures du cœur en Val-de-Marne
Adresse du siège social : 6, rue Pasteur, Vitry-sur-Seine
Présidence : Stéphane Puechberty
Date de création : 2003
Projet : Cultures du Cœur souhaite renforcer son dispositif de coordination départementale pour l'accès à la culture et au sport des publics en situation de vulnérabilité. Cela induit notamment un enrichissement du portail en ligne de l'association, l'organisation de formations et temps d'échanges destinés aux professionnels et bénévoles du secteur social, éducatif et médical, la consolidation des partenariats locaux et l'ouverture à de nouveaux acteurs culturels et sportifs et la mise en place d'actions spécifiques autour de la mobilité et de l'inclusion territoriale.

Fédération Sportive et Culturelle de France – Comité régional IDF
Adresse du siège social : 38, rue Roger Salengro, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Bruno Gendron
Date de création : 1965
Projet : l'association souhaite organiser des ateliers de sensibilisation aux handicaps, à travers différentes activités sportives adaptées telles que la boccia, le torball, un parcours à l'aveugle ou encore une initiation à l'utilisation des fauteuils handisports. Ces ateliers pourraient être proposés pendant les vacances scolaires, en partenariat avec les centres de loisirs de la Ville.

Histoires de femmes
Adresse du siège social : 20, rue John Fitzgerald Kennedy, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Fatiha Fateh
Date de création : 2022
Projet : L'association souhaite organiser des cyclo-balades dans la Ville afin de permettre aux participants de reprendre confiance dans leur pratique du vélo ou de s'initier. Les balades permettront également de rappeler les règles de sécurité routière, de découvrir les itinéraires cyclables de la Ville et de favoriser les échanges dans un cadre convivial.

Innovons pour la concertation sur internet
Adresse du siège social : MCVA – 5, rue Jean Monnet, Kremlin Bicêtre
Présidence : Damien Monnerie
Date de création : 2011
Projet : L'association souhaite mettre en œuvre au sein du Centre Social un parcours d'accompagnement à l'intelligence artificielle destiné aux habitantes et habitants du Kremlin-Bicêtre. Ce programme a été conçu pour permettre aux participants de découvrir, comprendre et s'approprier les usages de l'intelligence artificielle dans leur vie quotidienne, leurs démarches administratives et leurs projets. Le parcours sera composé de huit ateliers qui alterneront présentation interactive, démonstrations, exercices pratiques, accompagnement individuel et temps d'échange collectif.

KB API
Adresse du siège social : MCVA – 5, rue Jean Monnet, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Fatma Zohra Harzelli Bouneffouf
Date de création : 2021
Projet : Le projet consiste en l'organisation d'une soirée de bal pour les élèves de 3e du collège Jean Perrin sur un thème encore non défini, l'association souhaitant inclure les élèves dans toutes les étapes d'organisation de cet événement. Cette soirée vise à souligner le parcours des élèves et le passage du collège au lycée. L'événement aura lieu à l'Espace André Maigné avec un buffet, un photo Booth et une piste de danse.

Kaniaga Solidarité
Adresse du siège social : 44, rue Elisée Reclus, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Diarra Hawa
Date de création : 2022

Projet : L'association souhaite mettre en place un cycle d'ateliers d'initiation ludique à différentes langues, notamment le wolof, le lingala, le bambara ou le tamazight, à destination des enfants et des adultes. Ces ateliers associeront apprentissage linguistique et découverte culturelle, à travers des échanges, des contes, des chants, de la musique, des ateliers de cuisine et des sorties éducatives dans la Ville.

La Ruche du Kremlin-Bicêtre
Adresse du siège social : 3, rue René Cassin, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Brigitte Billiard
Date de création : 2014

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Projet : Ce projet s'inscrit dans l'ambition de l'association de développer les connaissances et la sensibilité des habitants à la flore et à la végétation urbaine. Pour ce faire, La Ruche propose 4 ateliers de deux heures de mai à juillet 2027 avec une première heure dédiée à l'observation, la récolte, la recherche et la prise de notes sur la flore existante puis une deuxième heure dédiée à un travail artistique autour des plantes observées. Les ateliers pourront accueillir jusqu'à une dizaine de personnes et chaque participant repartira avec un mini herbier personnel.

Le Blanc de la Neige

Adresse du siège social : MCVA – 5, rue Jean Monnet, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Axel Vallat
Date de création : 2024
Projet : Le projet s'inscrit dans la continuité des « Petites Balades », cycle de rencontres littéraires organisé en 2025-2026 en partenariat avec la librairie La Grande Balade. Cette nouvelle édition propose une balade littéraire à travers la Ville, permettant de la découvrir autrement à travers des textes lus par des comédiens et interprètes professionnels. Le parcours passera notamment par l'hôpital, la rue Lazare-Ponticelli et la librairie La Grande Balade, avant de s'achever au parc de Bicêtre avec des lectures proposées par les bénévoles de l'association.

Murmures de chats

Adresse du siège social : MCVA – 5, rue Jean Monnet, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Laurence Oget
Date de création : 2026

Projet : Le projet se fait en collaboration avec l'association Apogei Seguin. Des groupes de 4 jeunes et un éducateur viendront tous les 15 jours puis toutes les semaines nourrir et prendre soin des animaux pendant un an. Les ateliers commenceront dès le 18 septembre et s'arrêteront temporairement pendant les vacances scolaires. Ces ateliers seront éducatifs mais également ludiques grâce à des activités proposées par l'association pour aider les jeunes à prendre confiance.

Radio-Ciné

Adresse du siège social : MCVA – 5, rue Jean Monnet, Kremlin-Bicêtre
Présidence : Gabriel Bataller
Date de création : 2025

Projet : L'association souhaite organiser un ciné-débat au 49, autour d'une thématique définie, animé par un présentateur chargé d'introduire le sujet, de faciliter les échanges et de donner la parole au public. La rencontre sera filmée afin de permettre une diffusion ultérieure sur les supports de l'association, notamment sous la forme d'un podcast, et ainsi toucher un public plus large.
A l'issue de cette instruction, les projets retenus et proposés au soutien de la Ville sont présentés ci-après, pour un montant total de 6 350 €.

Nature	*Sous fonction*	*Nom de l'organisme*	*Montant de la subvention*
6574	*025*	**ADASE**	*600 €*
6574	*025*	**Compagnie Athelya**	*500 €*
6574	*025*	**Compagnie La Réchappe**	*800 €*
6574	*025*	**Compagnie Les Oiseaux de Nuit**	*400 €*
6574	*025*	**Fédération Sportive et Culturelle de France – Comité régional IDF**	*1000 €*
6574	*025*	**Histoires de femmes**	*600 €*
6574	*025*	**Innovons pour la concertation sur internet**	*500 €*
6574	*025*	**KB API**	*800 €*
6574	*025*	**Kaniaga Solidarité**	*300 €*
6574	*025*	**La Ruche du Kremlin-Bicêtre**	*250 €*

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

6574	*025*	**Murmures de chats**	*500 €*
6574	*025*	**Radio-Ciné**	*100 €*
TOTAL	***6 350 €***		

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Boubacar SIBY, adjoint au Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la subvention suivante, à l'ADASE :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**ADASE**	**600 €**

Article 2 : D'attribuer la subvention suivante, à la Compagnie Athelya :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Compagnie Athelya**	**500 €**

Article 3 : D'attribuer la subvention suivante, à la Compagnie La Réchappe:

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Compagnie La Réchappe**	**800 €**

Article 4 : D'attribuer la subvention suivante, à la Compagnie Les Oiseaux de Nuit :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Compagnie Les Oiseaux de Nuit**	**400 €**

Article 5 : D'attribuer la subvention suivante, à la Fédération Sportive et Culturelle de France :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Fédération Sportive et Culturelle de France**	**1 000 €**

Article 6 : D'attribuer la subvention suivante, à Histoires de femmes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Histoires de femmes**	**600 €**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 7 : D'attribuer la subvention suivante, à Innovons pour la concertation sur internet :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Innovons pour la concertation sur internet**	**500 €**

Article 8 : D'attribuer la subvention suivante, à KB API :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**KB API**	**800 €**

Article 9 : D'attribuer la subvention suivante, à Kaniaga Solidarité :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Kaniaga Solidarité**	**300 €**

Article 10 : D'attribuer la subvention suivante, à La Ruche du Kremlin-Bicêtre :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**La Ruche du Kremlin-Bicêtre**	**250 €**

Article 11 : D'attribuer la subvention suivante, à Murmures de chats :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Murmures de chats**	**500 €**

Article 12 : D'attribuer la subvention suivante, à Radio-Ciné:

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	**Radio-Ciné**	**100 €**

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICÊTRE ★ Val-de-Marne (94) ★

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-116-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Cadre territorial du projet de gestion du PRIR-Schuman-Bergonié

I. Préambule

Le projet de gestion repose sur la mise en place d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). Cette démarche permet la coordination de l'ensemble des acteurs du projet qui interviennent sur les aspects du cadre de vie (ETP, communes, bailleurs, aménageurs…).

Un projet de gestion doit être annexé à chaque convention de site de renouvellement urbain. L'article 5.1 du règlement général de l'ANRU précise que :

« Le projet de renouvellement urbain doit inclure les conditions d'amélioration du fonctionnement et de la gestion du quartier à court, moyen et long terme, afin de prendre en compte les usages, d'anticiper les conditions et les coûts de gestion et les enjeux de sûreté, d'accompagner les chantiers, de favoriser l'appropriation et la pérennisation des opérations. En articulation avec les orientations du contrat de ville, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intègre un projet de gestion partenarial, élaboré par le porteur de projet avec les maîtres d'ouvrage des opérations et gestionnaires du quartier, et coconstruit avec les habitants sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du quartier, comprenant notamment les éléments suivants :

- *L'évolution des domanialités et des responsabilités de gestion ;*
- *Les conditions d'implication des habitants et de concertation notamment en amont de toute opération impactant les charges des locataires (travaux de résidentialisation) ;*
- *L'évolution et la soutenabilité financière des modalités de gestion du quartier et l'impact sur l'organisation des gestionnaires ;*
- *Le fonctionnement des équipements publics ;*
- *Le dispositif de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation. »*

II. Le cadre contractuel du projet de gestion

a. Contrat de Ville

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 a permis de définir les grandes orientations du contrat de ville.
L'orientation n° 6, ***Faire du renouvellement urbain un véritable levier en faveur de la mixité sociale et de la qualité de vie des habitants***, pose les principaux enjeux de la démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans le cadre des projets de renouvellement urbain.
Le contrat de ville précise également des objectifs opérationnels déclinés sous les orientations. Ci-dessous, voici ceux en lien avec la démarche GUSP et le projet de gestion :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Etablir des programmations d'actions annuelles dans les quartiers dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) ;
- Accompagner la mise en œuvre d'actions pour l'amélioration du cadre de vie au titre de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Favoriser l'appropriation des espaces par les habitants, notamment via des actions d'urbanisme transitoire ;
- Développer des modes de communication et de partage facilitants (calendriers de projets, programmation, concertation, gestion des chantiers, etc.) ;
- Développer des actions de vivre-ensemble et de cohésion sociale entre les habitants historiques et les nouveaux habitants.

C. Convention site pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

La convention site de renouvellement urbain du Programme de Renouvellement d'Intérêt Régional (PRIR) Schuman-Bergonié a été signée au mois de juillet 2023 et porte sur une partie du quartier prioritaire QPV Schuman-Bergonié-Les martinets, et plus précisément sur la résidence Schuman composé de 120 logements.

Cette dernière précise les modalités du projet de gestion dans l'article 8.1 cité ci-dessous :
Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est de renforcer la gestion urbaine de proximité existante, afin de préparer le ou les quartiers concernés par les opérations de travaux, aux changements induits. Cela demandera d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion à formaliser interrogera la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation des acteurs locaux et usagers.

b. Exonérations TFPB

Un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe foncière sur les propriétés bâties *(TFPB)* peut être appliquée sur la période couverte par le contrat de ville en vigueur pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Pour bénéficier de cet abattement, les organismes sociaux concernés doivent être signataires du contrat de ville et d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB. Cette convention est signée par l'État, la collectivité en charge du contrat de ville et les communes sur lesquelles les actions sont mises en œuvre.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM mettent en œuvre des actions permettant l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Les champs d'intervention possibles, permettant de soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, sont les suivants :

- Renforcement de la présence de personnel de proximité
- Formation/soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

C'est l'un des moyens principaux pour les bailleurs de financer les actions en lien avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.
Une convention d'abattement de TFPB a été signée avec la COOP KBH Habitat.

III. Présentation du projet de renouvellement urbain Entrée de Ville Sud Ouest(EVSO)

Le PRIR Schuman-Bergonié comprend la démolition de 120 logements sociaux appartenant à Logial COOP, ainsi que la reconstitution de ces 120 logements principalement dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville Sud-Ouest. Le périmètre du PRIR s'insère donc dans un périmètre plus large à l'échelle du l'OAP EVSO.

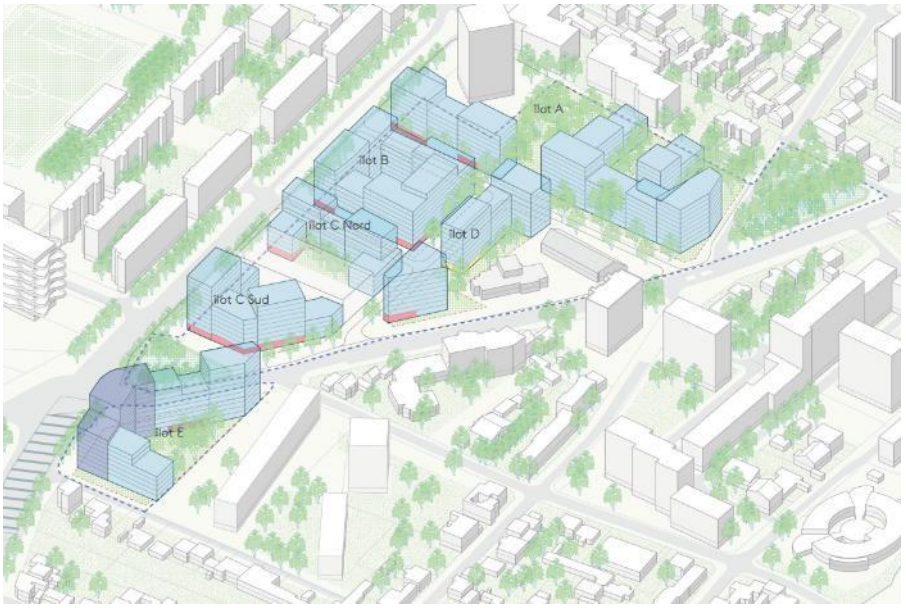


Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Les objectifs du projet de renouvellement urbain EVSO sont les suivants :

- Création d'une diversification fonctionnelle
- Diversification de l'habitat et augmentation de l'offre de logements
- Désenclavement du quartier
- Création d'un quartier durable

La programmation du projet prévoit :



- La démolition d'environ 190 logements (70 pavillons et 120 logements sociaux) afin de reconstruire environ 1000 logements dont 36% de logements sociaux avec 369 logements sociaux et 660 logements à l'accession.
- La création de 1675m2 de services et commerces en pied d'immeuble
- La création d'un square, d'un espace vert pédagogique ainsi qu'une esplanade en entrée de quartier (sous réserve de la suppression du barreau départemental Malleret-Joinville).
- La requalification des voiries en cœur de quartier notamment les rues de l'Avenir et de la Réunion.

IV. Mise en œuvre du projet de gestion

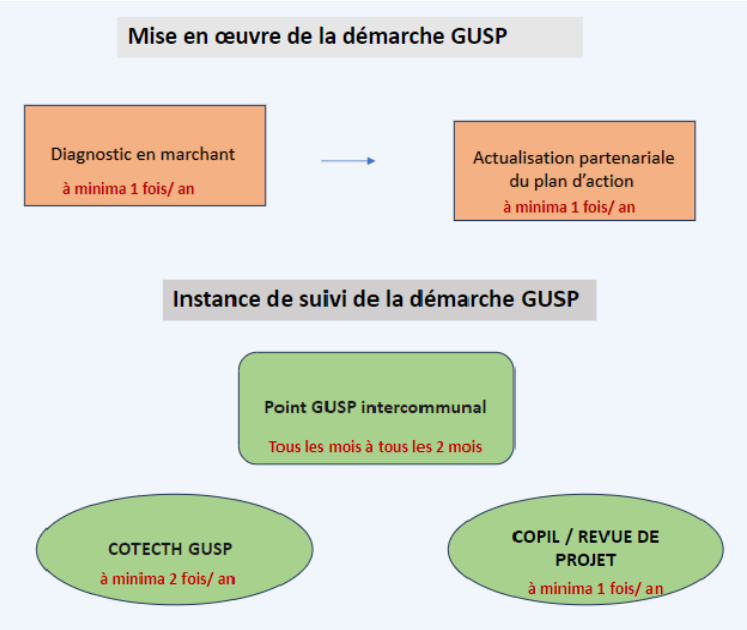
Le projet de gestion est territorialisé à l'échelle de la ville du Kremlin-Bicêtre. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre intervient en pilotage d'ensemble du projet de renouvellement urbain et, le cas échéant, en appui aux démarches de la GUSP portées en propre par la ville.

Le projet de gestion comprend donc une partie « chapeau » portée par l'EPT et exposée dans le présent document, et une démarche propre à la ville. Ces deux parties du projet seront annexés à la convention site de renouvellement urbain.

Le plan d'action étant l'outil opérationnel de la démarche GUSP, il devra être actualisé à minima une fois par an de manière partenariale, faisant suite aux constats des diagnostics en marchant territorialisés qui se dérouleront également à minima une fois par an. Chaque ville pourra par la suite définir une fréquence plus soutenue si nécessaire en fonction de la réalité de son territoire et de sa gouvernance. Chaque projet de gestion fait apparaître les instances de suivi de la démarche GUSP et

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

leurs fréquences en incluant à minima deux COTECH et un COPIL par an (ce dernier pourra le cas échéant être rattaché à la Revue de projet ANRU).



L'EPT anime des points GUSP tous les deux mois à minima, à l'échelle des communes du secteur Nord du territoire : L'Hay-Les -Roses, Villejuif ainsi que le Kremlin-Bicêtre.

La signature du projet de gestion marque l'engagement d'une démarche collective autour de la Gestion urbaine et sociale de proximité incarnée par chaque signataire.

La dimension partenariale est essentielle notamment pour la coordination des différents gestionnaires intervenant aux diverses étapes du projet, et pour prendre en compte l'expertise des usagers des quartiers.

Sur le PRIR, les différents maitres d'ouvrages et partenaires identifiés à ce jour sont :

- La ville du Kremlin-Bicêtre pilote de son projet de gestion propre et gestionnaires des équipements publics et des espaces verts ;
- L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, gestionnaire de certains espaces publics, du ramassage des ordures ménagères et de certains réseaux ;
- Le bailleurs social Logial Coop, gestionnaire de la résidence Schuman et ses espaces extérieurs, ainsi que des futurs aménagements dont il sera propriétaire.
- La SPL GOSB dans le cadre de la concession d'aménagement du projet EVSO.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

V. Le rôle de l'EPT dans le projet de gestion

a. Les objectifs de la démarche portée par l'EPT dans le cadre du projet « chapeau » du projet de gestion est triple :

- Assurer sa mission de pilotage et de coordination à l'échelle du projet notamment sur les actions par nature partenariale car impliquant de fait plusieurs acteurs et gestionnaires (villes, EPT, bailleurs, habitants, etc.) ; le rôle de l'EPT vise donc essentiellement à appuyer la démarche de gestion urbaine de proximité pour les actions menées au niveau local ;
- Être en appui sur un certain nombre d'actions d'accompagnement des villes au regard des compétences de l'EPT ;
- Être en appui et/ou co-organiser annuellement un temps autour du projet de renouvellement urbain qui pourra, le cas échéant, prendre la forme d'une présentation du projet sous une forme ludique et interactive. Cela permettra également de mettre en avant l'expertise des usagers et d'obtenir des retours sur les répercussions du projet dans la vie quotidienne des habitants.

b. Les compétences

L'EPT joue un rôle central dans la mise en place d'une démarche de GUSP par l'ensemble des compétences qui sont les siennes, avec l'objectif de continuer à offrir une qualité de vie aux habitants durant l'ensemble des phases du projet : existant, transformation avec les chantiers, futur quartier.

Pour offrir cette qualité de vie tout au long du projet, la démarche GUSP se déploie principalement sur les espaces communs extérieurs. Vitrine d'un quartier, ils sont à l'image des quartiers en renouvellement urbain et de leurs transformations. Parfois délaissés avant la mise en œuvre du projet, ils sont ensuite sujets aux différentes nuisances dues aux chantiers pour aboutir à un réaménagement les revalorisant. Souvent généreux mais mal exploités, le réaménagement et l'entretien des espaces publics est au cœur des projets de renouvellement urbain.

La démarche de GUSP joue donc un rôle primordial sur la gestion et l'appropriation de ces espaces. Elle vise à créer les conditions de réappropriation des espaces par les habitants à travers leur mobilisation, en faisant émerger un sentiment de bien-être, et en garantissant la salubrité et la sécurité de ces espaces, adaptés aux enjeux du quartier transformé.

Pour cela, l'EPT met en œuvre diverses politiques publiques en lien avec les Villes :

- **La mission de pilotage et de coordination du projet de renouvellement urbain**. L'EPT assure, en lien étroit avec les villes, le pilotage global du projet de renouvellement urbain dans les différents domaines relevant de la convention ANRU. A ce titre, il pourra donc assurer une coordination de l'ensemble des actions réalisées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans leurs quartiers afin de garantir la pérennité des futurs espaces et le bon fonctionnement du quartier après la fin des travaux du NPNRU. L'EPT devra également s'assurer qu'un travail partenarial sur l'évolution de la gestion et des domanialités soit intégré dans le suivi du projet de renouvellement urbain.
- **La gestion des ordures ménagères et autres déchets**. Dans ce cadre, la coordination entre les opérateurs travaux et les services de collectes, l'organisation du ramassage des bennes et encombrants ou encore la gestion des points de congestion tendent à se multiplier pendant

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

les phases de chantiers. Une gestion coordonnée est donc essentielle au maintien du cadre de vie du quartier. Par ailleurs, les phases de chantiers sont génératrices d'importantes quantités de déchets issues des démolitions et plus généralement des travaux. Le Grand-Orly Seine Bièvre est engagée dans une démarche d'économie circulaire qui vise à maîtriser l'impact sur l'environnement des projets de renouvellement urbain du territoire

- **La gestion de la voirie.** La voirie est une compétence partagée entre la Ville, le Département et l'EPT en fonction des domanialités qui nécessite une coordination. Pour l'EPT, celle-ci se traduit principalement par l'entretien des chaussées et des trottoirs de gestion intercommunale permettant la bonne circulation et la sécurité des piétons et des véhicules.

- **La gestion des espaces verts** du quotidien reste une compétence principalement Ville, à l'exception des arbres d'alignement sur les voiries gérées par l'EPT. Le bailleur a, pour sa part, la charge des espaces résidentialisés de son patrimoine.

- **L'éclairage public**, géré par l'EPT, est crucial pour des enjeux de sécurité qui sont essentiels à la démarche de la gestion urbaine et sociale de proximité. La mise en place d'une politique de sobriété énergétique et de transformation de l'éclairage public, engagée par le Grand-Orly Seine Bièvre au travers de sa démarche « Climat prenons notre part », permet de s'inscrire dans les objectifs de transition écologique.

- **La concertation des habitants et leur sensibilisation est primordiale dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et permet de cerner leurs aspirations** et leurs demandes pour leur quartier. Il s'agit principalement d'informer et de sensibiliser les habitants aux démarches menées par les services gestionnaires des espaces de façon à ce que les usagers et habitants soient acteurs et participants de la qualité de leurs espaces de vie, s'approprient les enjeux de développement durable, mais également afin de recueillir leur parole sur le fonctionnement de leur quartier et d'agir au mieux sur les problématiques récurrentes rencontrées.
 A titre d'exemple, l'EPT mène régulièrement des actions de sensibilisation autour du tri sélectif via les ambassadeurs du tri.

c. Co- organisation annuelle d'un évènement autour du projet de renouvellement urbain

Conforter la dimension partenariale de la démarche d'une part, informer et sensibiliser les habitants d'autre part, sont au cœur de la Gestion urbaine et sociale de proximité. Cela permet notamment la prise en compte des réalités des habitants dans leur quartier, une meilleure compréhension des enjeux par les habitants, et donc une plus grande acceptation des changements à venir sur leur quartier. Dans ce but, un temps annuel sera impulsé par l'ETP en lien étroit avec la ville du Kremlin-Bicêtre afin de :

- Présenter le projet de renouvellement urbain, ses composantes, les acteurs parties prenantes, et les différentes évolutions ;

- Consolider le partenariat et la dynamique auprès des gestionnaires et acteurs intervenant sur le projet, dimensions indispensables pour un travail commun sur la mise en œuvre d'une démarche GUSP qualitative ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Récolter les retours d'usages pour un meilleur fonctionnement du cadre de vie.

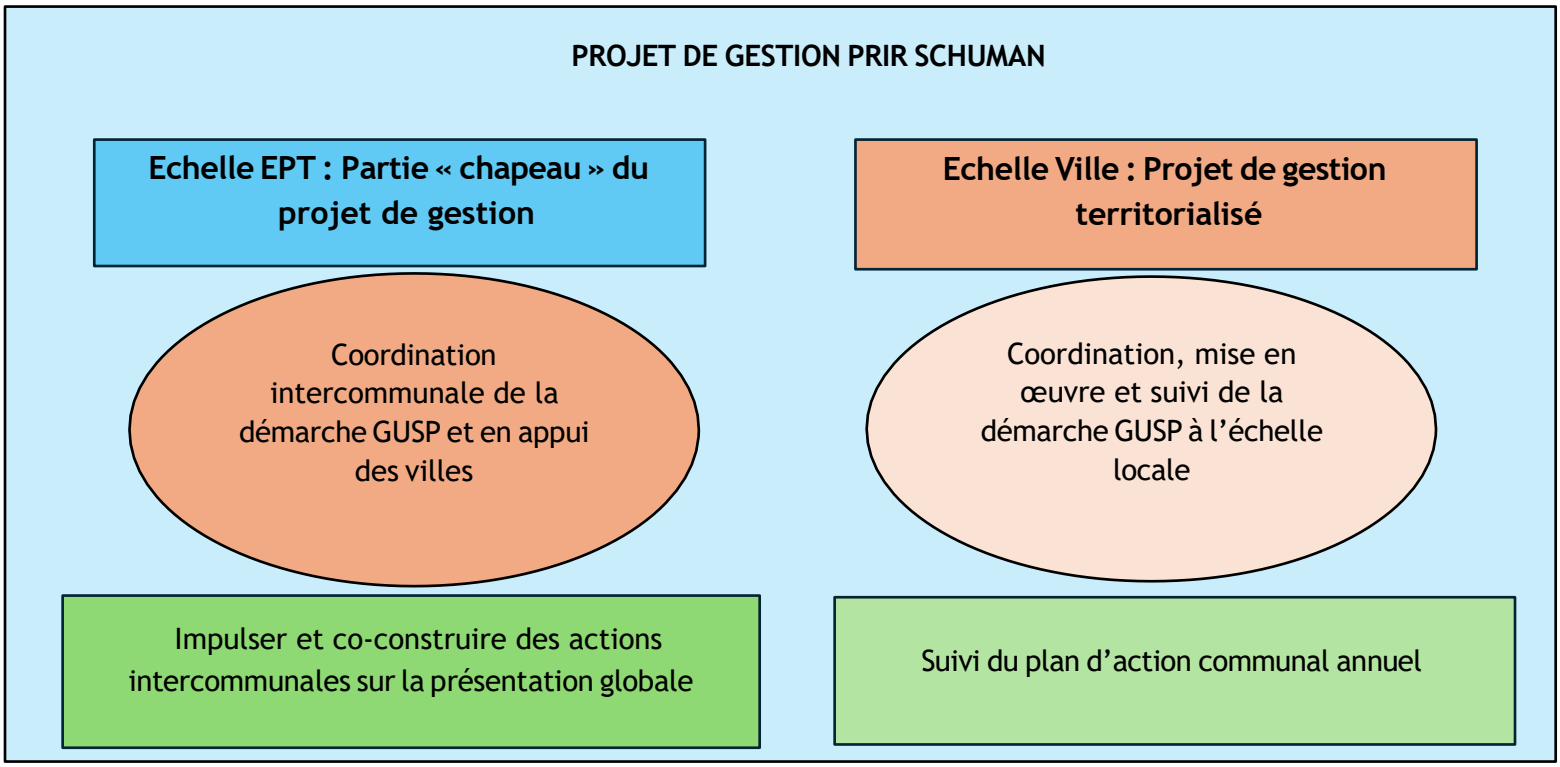
d. Mise en place de conventions de gestion

Le projet de renouvellement urbain connait plusieurs temporalités qui nécessitent des ajustements et des adaptations des modalités de suivi, en particulier en fonction de l'évolution de la domanialité et de la gestion des espaces. Un partenariat spécifique avec les maîtrises d'ouvrage et les gestionnaires est essentiel afin d'apporter un soutien optimal aux résidents lors des changements du quartier, en particulier pendant les travaux. Il sera indispensable de réfléchir à la gestion et la coordination des différents chantiers (sécurité, impact sur les déplacements des résidents, nuisances, etc.) et les mesures prises pour minimiser les perturbations quotidiennes des usagers.

La gestion des espaces publics et privés joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'un quartier et dans la durabilité des aménagements. En prenant en considération les usages, tous les éléments sont rassemblés pour une appropriation efficace des nouveaux quartiers.

Une ou plusieurs conventions de gestion devront ainsi être établies, de manière collaborative et annexées au projet de gestion. Au préalable, il sera nécessaire de mettre en place une réunion pour mettre en évidence les éventuelles évolutions de domanialité, en fonction des différentes étapes du projet (avant-projet, travaux et après-projet) et de se projeter sur la répartition de l'exploitation de chaque espace projeté. Il sera donc essentiel que tous les gestionnaires concernés par le projet soient impliqués et signent la convention de gestion. La mise en place des conventions de gestion sera copilotée par l'EPT et les Villes.

e. Schéma de synthèse de l'organisation du projet de gestion



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VI. Signataires

Le présent cadre territorial du projet de gestion du PRIR Schuman est approuvé et cosigné par les maîtres d'ouvrage et partenaires suivants, qui s'engagent à mettre en œuvre les orientations qu'il définit :

Ville du Kremlin-Bicêtre

Représenté(e) par :
Fait à ……, le …… / …… / ……
Signature :

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Représenté(e) par :
Fait à ……, le …… / …… / ……
Signature :

Bailleur social Logial Coop

Représenté(e) par :
Fait à ……, le …… / …… / ……
Signature :

SPL GOSB

Représenté(e) par :
Fait à ……, le …… / …… / ……
Signature :

Fait au Kremlin-Bicêtre, en autant d'exemplaires que de signataires.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-117

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Cohésion sociale - Actualisation de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du quartier « Péri-Schuman Bergonié » — Approbation du cadre d'intervention intercommunal et mise à jour du partenariat bailleur (Logial-COOP)

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Latifa EL KRETE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Par délibération n° 2024-12 du 7 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet initial de convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du quartier « Péri-Schuman Bergonié » dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'élaboration de cette démarche constitue une obligation réglementaire dictée par l'article 5.1 du Règlement Général de l'ANRU, dont le respect conditionne le versement des subventions liées au projet urbain.

Au-delà d'un impératif conventionnel, la GUSP s'affirme comme un outil de coordination essentiel, permettant d'articuler les interventions de chaque acteur (ville, bailleur, aménageur, partenaires) afin d'accompagner les mutations du quartier à toutes les étapes de sa transformation :

- En amont et pendant les chantiers, elle permet de gérer les nuisances opérationnelles, d'assurer la sécurité des cheminements, de maintenir la propreté du site malgré les travaux et d'assurer une information continue auprès des habitants ;
- Après la livraison, elle vise à garantir la pérennité des aménagements neufs et à maintenir une gestion résidentielle de qualité sur le long terme.

Le cadre territorial de la GUSP vient préciser ce fonctionnement en rappelant le contexte contractuel dans lequel s'inscrit le projet, à savoir :

- Le Contrat de Ville 2024-2030, qui prévoit dans son orientation n°6 des mesures opérationnelles telles que le suivi de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFPB) et l'appropriation des espaces par l'urbanisme transitoire ;
- La convention de site pluriannuelle, signée en juillet 2023, qui définit en son article 8.1 les modalités précises du projet de gestion ;
- La convention d'abattement de la TFPB, qui constitue le levier financier permettant de soutenir, sur toute la durée du Contrat de Ville, les actions concrètes liées à la gestion urbaine de proximité.

Bien que le principe de cette GUSP ait déjà été validé sur le fond, sa signature effective nécessite aujourd'hui l'approbation de deux documents complémentaires s'inscrivant dans la même démarche :

→ La validation du document « Cadre territorial » de l'EPT : ce document précise le rôle de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre dans le pilotage de la démarche, notamment sur ses compétences de droit commun (collecte des déchets, gestion de la voirie, entretien de la voirie, éclairage public).

→ La version actualisée de la convention GUSP : suite à la fusion-absorption des SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP, il convient de mettre à jour la dénomination juridique du bailleur signataire sous l'entité unique Logial-COOP.

Ces deux documents, annexés au présent rapport, permettent de finaliser le cadre contractuel de la GUSP, de relancer formellement le processus de signature avec l'ensemble des partenaires et de sécuriser les financements de l'État et de l'ANRU au titre du projet NPNRU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le cadre territorial de l'EPT ainsi que la convention de gestion actualisée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Latifa EL KRETE, adjointe au Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
VU le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et notamment son article 5.1 relatif aux obligations de gestion urbaine,
VU la délibération du 2024-12 du Conseil Municipal du 7 novembre 2024 approuvant la convention cadre du Projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
CONSIDÉRANT que la signature de ladite convention n'est pas encore intervenue et qu'il convient d'en actualiser les termes avant sa conclusion définitive,
CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer formellement le cadre d'intervention de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine Bièvre au sein du dispositif, afin de mettre en cohérence les compétences intercommunales avec les objectifs de gestion de proximité,
CONSIDÉRANT l'évolution juridique du partenaire bailleur, suite à la fusion-absorption des SCIC Kremlin-Bicêtre Habitat et Logial-COOP, imposant l'actualisation de la dénomination du signataire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDÉRANT le caractère impératif de cette démarche de gestion, dont la formalisation conditionne le maintien des financements de l'État et de l'ANRU au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 2 abstentions (Rim YEHYA Hakim MAMOUNI),

DÉCIDE

ARTICLE 1
D'approuver le document intitulé « Cadre territorial du projet de gestion du PRIR Schuman-Bergonié » joint en annexe. Ce document précise les modalités d'intervention et de coordination de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre au titre de ses compétences propres dans le périmètre du projet.

ARTICLE 2
D'approuver la version actualisée de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du quartier « Péri-Schuman Bergonié », intégrant notamment la nouvelle dénomination juridique du bailleur partenaire, la SCIC Logial-COOP, suite à sa fusion-absorption avec Kremlin-Bicêtre Habitat.

ARTICLE 3
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature du cadre Intercommunal de l'EPT, de la Convention GUSP actualisée, ainsi que de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche avec l'ensemble des partenaires.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICÊTRE * (94) Val-de-Marne *

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-117-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Convention de partenariat pour l'organisation de permanences sur la ville du Kremlin-Bicêtre

Entre les soussignés,

L'association Innovons pour la Concertation sur Internet (ICI), dont le siège est situé au 5 Rue Jean Monnet, 94270 le Kremlin-Bicêtre, représentée par monsieur Sébastien LAFOND, en sa qualité de Directeur Délégué.

Et,

La Ville du Kremlin-Bicêtre, Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès – 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex, représentée par Monsieur Lionel ZINCIROGLU, en sa qualité de Maire de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la Ville et l'association ICI pour la mise en place de permanences numériques d'accompagnement et de lutte contre la fracture numérique à destination des habitants.
Ces permanences se tiendront au sein du Centre social municipal Germaine-Tillion, afin de proposer aux habitants un accompagnement de proximité favorisant l'accès aux outils et aux services numériques et le développement de leur autonomie.
Cette action s'inscrit dans le cadre des priorités de la Ville en matière d'inclusion numérique, d'accès aux droits et d'autonomie des habitants.

Article 2 : Obligation des parties

L'association s'engage à assurer à titre gratuit des permanences individuelles régulières au sein du Centre social municipal Germaine-Tillion, selon un rythme hebdomadaire à déterminer.
Ces temps d'accompagnement porteront notamment sur les compétences numériques de base (utilisation du clavier et de la souris, bureautique, navigation sur Internet, gestion des fichiers), l'accès aux droits dématérialisés, la protection des données ainsi qu'une initiation à l'intelligence artificielle.
Ils permettront aux habitants de découvrir les nouveaux usages numériques, de se familiariser avec ces outils et de développer les compétences nécessaires pour répondre de manière autonome à leurs besoins du quotidien, qu'ils soient personnels, administratifs ou professionnels.
L'association collaborera avec la Ville et l'équipe du Centre social afin de favoriser l'orientation des habitants et la complémentarité avec les actions existantes. Elle transmettra également à la Ville un bilan annuel des permanences réalisées.
La Ville s'engage à mettre à disposition de l'association un espace adapté au sein du Centre social municipal Germaine-Tillion, ainsi que les équipements et moyens nécessaires à la réalisation des permanences. Elle contribuera également à l'information et à la mobilisation des habitants et à la valorisation du dispositif.

Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de la signature par les parties**.**

Article 4 : Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 5 : Force majeure
Les parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge résultant d'un cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence française, à condition de notifier l'autre partie dès connaissance du cas et de faire leur possible pour en limiter les conséquences.

Article 6 : Confidentialité
Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre de l'exécution de cette convention, sauf obligation légale ou accord écrit préalable de l'autre partie.

Article 7 : Différents et Litiges
La présente convention est soumise aux lois françaises. En cas de litige, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. À défaut, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le…….
En deux exemplaires,

Pour L'association ICI, **Le directeur délégué** **Sébastien LAFOND**	**Pour « La ville du Kremlin-Bicêtre »,** **Monsieur le Maire,** **Lionel ZINCIROGLU**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : / 5 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-118

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Cohésion sociale - Convention de partenariat entre le Centre social municipal Germaine-Tillion et l'association I.C.I. pour la mise en œuvre d'ateliers d'inclusion numérique

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Latifa EL KRETE, adjointe au Maire, expose au Conseil :

Le centre social municipal Germaine-Tillion développe un axe spécifique consacré à l'inclusion numérique, inscrit dans son projet social 2024-2027 validé par la Caisse d'Allocations Familiales. Cet axe, intitulé « Le centre social, un accès aux droits et au numérique », comprend trois objectifs structurants :

- Accompagner l'usager dans sa démarche numérique et favoriser l'entraide,
- Accompagner le public vers un accès aux droits,
- Proposer des ateliers autour des nouvelles technologies.

Afin de garantir la continuité de cet accompagnement, le centre social municipal souhaite mettre en place un partenariat avec l'association kremlinoise I.C.I (« Innovons pour la concertation sur internet »).

Acteur spécialisé dans la formation aux usages numériques et l'accompagnement des publics en insertion ou réinsertion professionnelle, l'objet de l'association est de promouvoir l'utilisation d'Internet comme outil au service du lien social et comme support à la participation citoyenne

Dans le cadre du projet NET94, porté par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du Contrat de ville du Val de Bièvre, l'association propose d'intervenir à titre gratuit au centre social Germaine-Tillion, en mettant à disposition un professionnel qualifié pour assurer une demi-journée d'intervention hebdomadaire dédiée à l'animation d'ateliers individuels et collectifs, selon des modalités définies conjointement avec le centre social.

En complémentarité avec l'offre numérique proposée sur le territoire par la Structure Information Jeunesse, son Espace Public Numérique et la conseillère numérique de la médiathèque, ces ateliers sur un rythme hebdomadaire à déterminer couvriront les compétences numériques de base (utilisation du clavier et de la souris, bureautique, navigation sur Internet, gestion de fichiers), l'accès aux droits dématérialisés, la protection des données, ainsi qu'une initiation à l'intelligence artificielle. Ils permettront aux habitants de découvrir les nouveaux usages numériques, de se familiariser avec ces outils et de développer les compétences nécessaires pour répondre de manière autonome à leurs besoins du quotidien, qu'ils soient personnels, administratifs ou professionnels.

Le partenariat s'adresse à un public large : jeunes à partir de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, adultes en reconversion professionnelle, parents, seniors, personnes éloignées du numérique, bénévoles et habitants souhaitant découvrir les nouveaux usages numériques.

Ce partenariat contribue directement à la mise en œuvre de l'axe 2 du projet social et renforce la capacité du centre social municipal à accompagner les habitants dans leurs démarches numériques et leur accès aux droits.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce partenariat, mis en œuvre au sein du centre social, pour la période de novembre 2026 à décembre 2027, afin de renforcer l'offre de médiation numérique sur le territoire et de favoriser l'autonomie des habitants dans leurs usages du numérique.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Latifa EL KRETE, adjointe au Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Centre social Germaine-Tillion est un équipement municipal de proximité jouant un rôle essentiel dans la cohésion sociale, l'accompagnement des habitants, la participation citoyenne et le développement local,
Considérant que le projet social 2024-2027 du centre social, validé par la CAF, prévoit, au titre de son axe 2 « Le centre social, un accès aux droits et au numérique », le développement d'actions d'accompagnement numérique, d'accès aux droits et de découverte des nouvelles technologies, qu'il est proposé de renforcer par une intervention régulière assurée par un acteur spécialisé,
Considérant que l'association I.C.I. propose d'intervenir, à titre gratuit, en mettant à disposition un professionnel qualifié pour animer des ateliers réguliers portant sur les compétences numériques de base, l'accès aux droits dématérialisés, la protection des données et l'initiation à l'intelligence artificielle,
Considérant que ces ateliers s'adressent à un public large incluant les jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, adultes en reconversion, parents, seniors, bénévoles associatifs et habitants souhaitant découvrir les nouveaux usages numériques,
Considérant que ce partenariat contribue à la lutte contre la fracture numérique, à l'insertion professionnelle, à l'autonomie des habitants et à la montée en compétences des publics éloignés du numérique,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la mise en place d'un partenariat entre le centre social Germaine-Tillion et l'association I.C.I. pour la mise en œuvre d'ateliers d'inclusion numérique.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce partenariat.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICETRE * Val-de-Marne (94) *

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-118-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-119

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Mounia BENSETTITI par Chantal PATOUT
Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE RENAULT KANGOO

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-119-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Jean-Pierre RUGGIERI, Premier Maire adjoint, expose au Conseil :

La ville renouvelle progressivement sa flotte automobile municipale autant pour faire face aux enjeux environnementaux que pour maintenir un niveau qualitatif de ses véhicules permettant ainsi d'optimiser leurs coûts d'entretien et de fonctionnement (basses consommations ou énergies à plus faibles coûts).

A ce titre, en investissant dans des véhicules non polluants, la Ville participe concrètement à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents. Cette stratégie implique au préalable que la ville se débarrasse progressivement de ses véhicules les plus anciens et polluants, ce qui permet notamment, de bénéficier d'aides à l'acquisition de véhicules propres sous la forme de subventions.

Lors de ces renouvellements de véhicules, la pertinence de l'emploi de chaque véhicule est examinée, ainsi que les perspectives de mutualisation entre agents voire, entre services. Les mutualisations sont favorisées en vue de réduire au nécessaire la flotte automobile.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé 7989 XJ 94, mis en circulation le 25/04/2005.

Ce véhicule sera vendu à la société BRIAND, située 155 Avenue Charles Rouxel, 77340 Pontault-Combault, pour un montant de 1600 euros.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre RUGGIERI, Premier Maire adjoint,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article unique
D'autoriser la sortie d'inventaire du véhicule Renault KANGOO immatriculé 7989 XJ 94.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Lionel ZINCIROGLU

MAIRIE du KREMLIN BICÊTRE Val-de-Marne (94)

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-119-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Acte publié le : 15 OCT. 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2026

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2026-120

Le 29 septembre 2026 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel ZINCIROGLU, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 septembre 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THEPAUT, Mounia BENSETTITI, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI.

Membres représentés :

Jean-Pascal LANUIT par Olivier ZYZAK
Corinne MOREAU par Jean-Pierre RUGGIERI
Ernest BANHORO par Yasser ISSILAME
Mélanie COUSIN par Boubacar SIBY
Enrica SARTORI par Toufik KHIAR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 30
Représentés 5
Absents... 0

Secrétaire de séance : Laurence COUTO

OBJET MIS EN DELIBERATION :

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À L'ABANDON DU PROJET « THERMO-SUR-SEINE » DE LA VILLE DE PARIS QUI A POUR OBJET DE CONSTRUIRE UN NOUVEL INCINÉRATEUR DE DÉCHETS DANS LE VAL-DE-MARNE, À VITRY-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-120-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

Considérant les délibérations adoptées par le Conseil de Paris les 2 juillet, 17 décembre 2025 dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du chauffage urbain parisien ;

Considérant que ces délibérations font explicitement reposer l'atteinte des objectifs de verdissement du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris sur la construction d'un nouvel incinérateur de déchets dans le Val-de-Marne, dans le quartier des Ardoines à Vitry-sur-Seine.

Considérant que, lors de sa séance de juillet 2026, le Conseil de Paris a, à travers sa délibération n° 2026 DU 90, poursuivi les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment par une décision relative à la maîtrise foncière d'un terrain situé dans la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine ;

Considérant que le projet Thermo-sur-Seine repose également sur l'implantation, à Ris-Orangis, dans l'Essonne, d'une plateforme logistique route-fleuve, d'une surface annoncée d'environ cinq hectares, destinée à recevoir, stocker, organiser et transférer par voie fluviale les matériaux combustibles jusqu'à l'installation projetée à Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'au cours du débat au Conseil de Paris sur la délibération n°2025 SG 36 du 17 décembre 2025, un amendement demandant la réalisation d'études d'impact préalables en lien avec l'Agence Régionale de Santé, leur transmission aux élus des villes environnantes et leur publication afin de garantir une information transparente et fiable des riverains a été rejeté ;

Considérant que le conseil municipal de Ris-Orangis, par délibération n° 2026-133 ENVIR du 28 mai 2026, a affirmé son opposition totale à l'implantation de cette plateforme sur son territoire, demandé l'abandon de cette composante du projet et décidé de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir cette opposition dans les procédures administratives en cours ou à venir ;

Considérant que le Département du Val-de-Marne n'a été à aucun moment informé de l'élaboration de ce projet par la Ville de Paris alors même que son territoire est directement concerné ;

Considérant que le Val-de-Marne accueille déjà trois incinérateurs de déchets situés à Créteil, Ivry-sur-Seine et Rungis, ce qui en fait aujourd'hui le département d'Île-de-France le plus exposé aux émissions polluantes, ce qui nourrit un débat légitime sur le cumul des nuisances et l'équité territoriale à l'échelle métropolitaine ;

Considérant que la Commission nationale du débat public a validé, en juillet 2026, le dossier, les modalités et le calendrier de la concertation préalable relative au projet Thermo-sur-Seine, laquelle se déroule du 1er septembre au 1er novembre 2026 ;

Considérant que la chaufferie projetée reposerait sur trois lignes de combustion de 111 MW chacune, alimentées principalement par des combustibles solides de récupération (CSR) et du bois B, pour une production annoncée d'environ 1,6 TWh de chaleur par an ;

Considérant que le coût global annoncé du projet est de l'ordre de 1,2 milliard d'euros et que le maître d'ouvrage indique qu'environ 450 000 tonnes de CSR seraient valorisées chaque année dans le cadre du projet ;

Considérant que le projet relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et que, selon le dossier de concertation, des études sanitaires et environnementales sont encore conduites en 2026, notamment une évaluation des risques sanitaires fondée sur des mesures de l'air, des sols et de l'eau ainsi que sur des modélisations à l'échelle de plusieurs kilomètres ;

Considérant qu'il convient, à ce stade, de ne pas tenir pour établis des impacts sanitaires qui font précisément l'objet d'études, mais d'exiger que ces études soient complètes, publiques, contradictoires et examinées avant toute décision irréversible ;

Considérant que la concertation préalable placée sous l'égide de la CNDP est en cours jusqu'au 1er novembre 2026, qu'elle porte expressément sur les caractéristiques du projet, ses effets, les alternatives et le scénario de non-réalisation, et qu'elle permet aux collectivités de déposer un cahier d'acteur ;

Considérant que l'article L. 541-1 du Code de l'environnement impose une hiérarchie des modes de traitement des déchets qui place la prévention, la réduction, le réemploi et le recyclage avant la valorisation énergétique, et précise que la valorisation énergétique des CSR ne doit pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-120-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Considérant que le même article consacre un principe de proximité dans la gestion des déchets et prévoit que les capacités de valorisation énergétique des CSR soient dimensionnées au regard d'un besoin local et conçues de manière à ne pas créer une dépendance durable à l'alimentation en déchets ;

Considérant que, le 11 juin 2026, le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine a adopté un vœu présenté par Karim MASTOURI (Les Écologistes), demandant notamment une meilleure prise en compte de la santé environnementale, du cumul des nuisances, des alternatives à la combustion, du bilan carbone global et des impacts logistiques du projet ;

Considérant que la décarbonation du réseau de chaleur constitue un objectif d'intérêt général, mais qu'elle doit être conciliée avec la hiérarchie légale des déchets, la sobriété, la réduction à la source, la qualité de l'air, la santé environnementale et la solidarité entre territoires ;

Considérant enfin que Le Kremlin-Bicêtre appartient au même bassin de vie métropolitain et au même département que Vitry-sur-Seine, que la pollution n'a pas de frontière, que les enjeux de qualité de l'air, de santé environnementale, de cadre de vie, de gestion des déchets et de répartition territoriale des nuisances présentent, pour les Kremlinoises et les Kremlinois, un intérêt local au sens de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriale.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le conseil municipal « émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;
Vu les articles 1er, 6 et 7 de la Charte de l'environnement, relatifs au droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, au développement durable, ainsi qu'à l'accès à l'information et à la participation du public ;
Vu les articles L. 110-1 et L. 120-1 du Code de l'environnement, notamment les principes d'action préventive et de correction à la source, de participation du public et de solidarité écologique ;
Vu l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, qui donne priorité à la prévention et à la réduction des déchets, puis à la préparation en vue de la réutilisation et au recyclage avant les autres formes de valorisation, notamment énergétique, et qui encadre spécifiquement la valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) ;
Vu les articles L. 121-8 et L. 121-9 du Code de l'environnement ainsi que la décision n° 2026/57/THERMO SUR SEINE/2 de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 1er juillet 2026, organisant la concertation préalable du 1er septembre au 1er novembre 2026 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA Hakim MAMOUNI, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

DÉCIDE

Article unique

Sur le fondement du dernier alinéa de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre émet le vœu suivant :

1 Exprime son opposition au projet « Thermo-sur-Seine » dans sa configuration actuellement soumise à concertation et demande au maître d'ouvrage ainsi qu'à la Ville de Paris, autorité concédante, d'en prononcer l'abandon dans cette configuration ;

2. Demande qu'aucune décision irréversible relative à la réalisation du projet ne soit engagée avant l'achèvement de la concertation préalable, la publication de son bilan et la mise à disposition du public de l'ensemble des études sanitaires, environnementales, climatiques et logistiques nécessaires à une appréciation complète de ses effets ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-120-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

3. Demande que soient rendues publiques et discutées de manière contradictoire, dans des délais compatibles avec une participation utile du public, une évaluation sanitaire complète, une étude des effets cumulés avec les autres installations industrielles et de traitement des déchets du territoire, des risques d'inondation, des risques d'incidences sanitaires, ainsi qu'un bilan carbone en cycle de vie intégrant l'origine, la composition et la logistique d'approvisionnement des CSR et du bois B ;

4. Demande qu'une comparaison transparente et documentée des alternatives soit conduite, conformément à la hiérarchie fixée par l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, en examinant notamment la réduction des déchets à la source, le réemploi, le recyclage, la sobriété et l'efficacité énergétiques, la rénovation thermique des bâtiments, la géothermie, la récupération de chaleur fatale et, lorsqu'elles sont techniquement pertinentes, les autres sources renouvelables de chaleur ; ou d'assumer ses responsabilités climatiques en construisant l'incinérateur sur son territoire ;

5. Demande à l'État, à la Métropole du Grand Paris, à la Région Île-de-France, au Département du Val-de-Marne et aux collectivités concernées de mieux intégrer, dans leurs décisions de planification et dans l'examen des projets, le cumul des nuisances environnementales et un objectif d'équité territoriale, afin d'éviter leur concentration dans les secteurs déjà fortement exposés ;

6. Demande au Maire de verser le présent vœu à la concertation préalable « Thermo-sur-Seine » comme contribution de la commune, et, si les modalités de la concertation le permettent, sous la forme d'un cahier d'acteur, avant sa clôture le 1er novembre 2026 ;

7. Demande au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes de tirer toutes les conséquences de l'avis, des conclusions motivées et des éventuelles réserves ou recommandations qui seront rendus à l'issue de l'enquête publique par le commissaire enquêteur

8. Demande que le présent vœu soit transmis aux garants de la CNDP, au maître d'ouvrage du projet, à la Ville de Paris, au préfet du Val-de-Marne, à la DRIEAT Île-de-France, à l'Agence régionale de santé Île-de-France, à la Région Île-de-France, à la Métropole du Grand Paris, au Département du Val-de-Marne, à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, à la Ville de Vitry-sur-Seine ainsi qu'aux communes concernées par le projet et sa concertation ;

9. Demande que le Conseil municipal soit informé des réponses reçues et des suites données à cette contribution à l'issue de la concertation préalable.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Maire
Emmanuel ZINCIROGLU

Secrétaire de séance
Laurence COUTO

Délais et voies de recours :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20260929-2026-120-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026